



GOUVERNEMENT

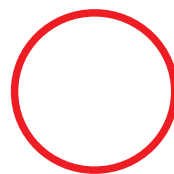
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conférence Nationale du Handicap 2026

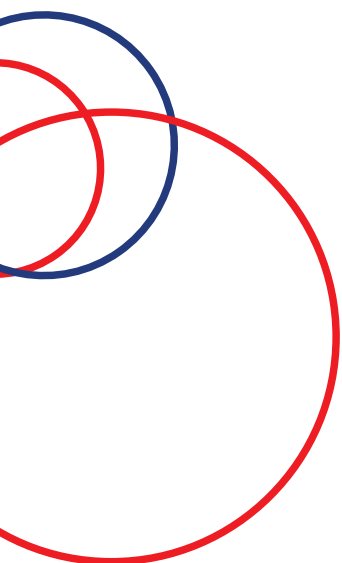


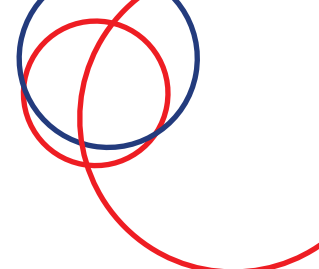
DOSSIER DE PRESSE

4 SEPTEMBRE 2026



***PASSER D'UNE SOCIÉTÉ
INCLUSIVE À UNE SOCIÉTÉ
PLEINEMENT ACCESSIBLE***





SOMMAIRE

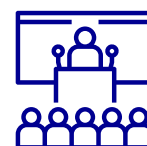
Qu'est-ce que la Conférence nationale du handicap ? (en FALC)	4
Éditos	6
• Emmanuel Macron, président de la République • Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et Camille Galliard-Minier, ministre déléguée, chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées • Jérémy Boroy, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) • Sandrine Chaix, Présidente du Groupe de travail Handicap de Régions de France Vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes • Marc Fleuret, président du groupe de travail Handicap de Départements de France, président du département de l'Indre • Xavier Odo, maire de Grigny-sur-Rhône, référent « Handicap et accessibilité » de l'AMF et Isabelle Assih, maire de Quimper, référente « Handicap et accessibilité » de l'AMF	
Un rendez-vous incontournable tous les trois ans	11
Chiffres clés	13
CNH 2026, une méthode inédite avec une ligne directrice : faire avec et pour les personnes concernées	14
Les 16 engagements de la CNH 2026	15
• Accessibilité 16 • École 21 • Enseignement supérieur 23 • Emploi 24 • Santé 26 • Parentalité 27 • Logement 28 • Représentation et participation 29 • Protection juridique des majeurs 31 • Culture, sport et loisirs 32 • Accès aux droits 37 • Innovations et nouvelles technologies 38 • Citoyenneté 40 • Médico-social 42 • Vie affective et sexuelle 44 • Stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement 45	
Les 65 mesures de la CNH 2026	47
Zoom sur des exemples inspirants	54
Annexes • Bilan de la CNH 2023	64
• Bilan des mesures réalisées et engagées 65 • Zoom par thématique 88 • Bilan de la Stratégie nationale consacrée à l'autisme et aux troubles du neurodéveloppement 111	



Qu'est-ce que La Conférence nationale du handicap (CNH) ?

Dossier de presse

Tous les 3 ans il y a une conférence nationale du handicap,
on dit aussi CNH.
C'est la loi du 11 février 2005.



La CNH c'est une réunion pour discuter
de **l'amélioration de la vie**
des personnes en situation de handicap.
Cette réunion est très importante.



Pendant la CNH on fait le bilan de ce qui a été fait.
On discute aussi de ce qu'il reste à faire.
Par exemple pour améliorer la vie :

- à l'école,
- au travail,
- à la maison.



L'objectif de la CNH est de faire participer tous les citoyens pour prendre les bonnes décisions.

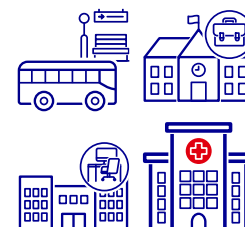
Les participants à la CNH sont :

- les associations qui représentent les personnes en situation de handicap,
- les professionnels qui travaillent avec des personnes en situation de handicap,
- les personnes qui prennent les décisions pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.



En 2026 nous travaillons pour améliorer :

- l'accessibilité de la ville, des logements, des transports, des sites internet,...
- l'accès à l'école,
- l'accès à l'emploi,
- l'accompagnement médico-social,
- l'accès aux droits pour les personnes handicapées, par exemple le droit à la santé.



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#) avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)
Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : www.inclusion-europe.eu/easy-to-read
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Mohamed et Vanessa de l'ESAT Moskowa (Association APTE) pour la relecture et la validation du document.



EMMANUEL MACRON

Président de la République

Depuis 2017, nous avons fait du handicap une grande cause de l'action publique, avec une conviction simple : la République ne tient pleinement sa promesse que lorsqu'elle permet à chacun de trouver sa place, de construire son parcours et d'exercer ses droits dans les mêmes conditions que tous les autres.

Au cours de ces dernières années, nous avons engagé une transformation profonde de notre modèle. Nous avons ouvert davantage l'école de la République, renforcé l'accès à l'emploi, développé des solutions d'accompagnement plus nombreuses et plus souples, accéléré l'accessibilité de notre société et fait progresser la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Cette dynamique a permis des avancées concrètes, mais nous savons aussi que le chemin vers une société pleinement accessible exige de poursuivre et d'amplifier nos efforts.

La Conférence nationale du handicap 2026 s'inscrit dans cette ambition. Elle marque une nouvelle étape de transformation, fondée sur une exigence : rendre les droits plus simples, plus lisibles et plus effectifs dans la vie quotidienne de chacun, conformément à la convention des droits des personnes handicapées de l'ONU.

Car le véritable défi est de garantir à chaque personne la possibilité de vivre son projet de vie sans obstacle, sans rupture de parcours, sans inégalité liée au lieu où elle habite ou à la complexité des démarches qu'elle doit accomplir.

Notre ambition est celle d'une société où chacun peut apprendre, travailler, se déplacer, se soigner, se loger, accéder à la culture, aux loisirs et au numérique avec la même liberté et la même dignité. Une société qui ne demande plus aux personnes de s'adapter à son fonctionnement, mais qui s'organise pour être accessible à tous.

Cette conférence porte également une exigence essentielle : celle du respect des droits fondamentaux. Les personnes en situation de handicap ne doivent jamais être considérées comme de simples bénéficiaires de politiques publiques. Elles sont des citoyennes et des citoyens à part entière, actrices de leurs choix, de leurs parcours et de leurs projets. Rien ne peut être conçu pour elles sans elles.

Au fond, le handicap n'est pas une politique parmi d'autres. Il nous interroge collectivement sur la société que nous voulons construire. Une société plus accessible, c'est une société plus innovante. Une société plus inclusive, c'est une société plus forte. Une société qui garantit à chacun sa pleine place est une société plus juste et plus fraternelle.

C'est cette ambition que porte la Conférence nationale du handicap 2026 : faire progresser la République de l'égalité réelle, afin que chaque personne puisse vivre pleinement sa vie, exercer ses droits et contribuer à la richesse de notre destin collectif.



STÉPHANIE RIST

Ministre de la Santé,
des Familles, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées



CAMILLE GALLIARD-MINIER

Ministre déléguée, chargée de l'Autonomie
et des Personnes handicapées

« Par personne handicapée on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société, sur la base de l'égalité avec les autres. »

C'est la définition consacrée par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, convention que la France a signée en 2007.

Parce que les mots que nous choisissons façonnent le regard que nous portons, nous voulons faire évoluer la définition juridique du handicap, héritée de la loi du 11 février 2005, pour la rapprocher de la définition onusienne.

Il ne s'agit plus de considérer que les personnes en situation de handicap seraient en dehors de la société et qu'il leur appartiendrait d'y entrer. Mais d'affirmer qu'elles y ont par principe leur place.

Cette conviction engage tout le reste. Elle commande de penser chaque politique publique - l'école, l'emploi, la santé, le logement, les transports, la culture, le sport, la citoyenneté - avec un seul cap : celui de l'autodétermination. Permettre à chaque personne en situation de handicap d'exprimer ses besoins, de construire ses projets, de choisir ses accompagnements et d'exercer pleinement ses droits.

Cette Conférence, nous l'avons construite avec et pour les personnes en situation de handicap car rien de ce qui les concerne ne saurait se décider sans elles. Avec les associations, les collectivités et les professionnels, elles ont participé pleinement aux travaux préparatoires de la conférence.

Notre ambition : passer d'une société inclusive à une société pleinement accessible, où chacun et chacune, en situation de handicap ou non, a sa place.

Voilà le sens de cette conférence nationale du handicap 2026.



JÉRÉMIE BOROY

Président du Conseil national consultatif
des personnes handicapées (CNCPPH)

Entre la Conférence nationale du handicap du 23 avril 2023 et celle du 4 septembre 2026, en passant par les réunions du Comité interministériel du handicap, notre pays a engagé des réformes attendues de longue date : la prise en charge intégrale des fauteuils roulants, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés, l'intégration de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap au sein du service public de l'emploi de droit commun ou encore l'engagement d'une politique de rattrapage en matière d'accessibilité.

Ces progrès sont réels. Pour autant, le chemin reste long. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées doit désormais constituer la boussole de l'ensemble des politiques publiques. Or, ses principes demeurent encore insuffisamment maîtrisés et traduits dans l'action publique.

La Conférence nationale du handicap de 2026 doit marquer une nouvelle étape. Nous attendons qu'elle fixe, pour la période 2026-2029, une programmation précise des transformations à conduire : inscrire l'accessibilité dans une stratégie dédiée pour mettre fin à l'inaccessibilité et généraliser le design universel, poursuivre et achever le processus de désinstitutionnalisation, garantir à chacune et chacun un accès effectif au droit commun dans tous les domaines de la vie.

L'école pour tous, l'accès aux soins, l'accessibilité numérique et celle des environnements de travail devront faire l'objet d'un effort particulier. La politique de compensation du handicap a par ailleurs vocation à garantir l'absence de reste à charge et à s'inscrire dans un cadre de financement et de pilotage nationaux cohérents avec la création de la branche autonomie de notre protection sociale.

Vingt ans après la loi du 11 février 2005, une actualisation de notre cadre législatif s'impose. Il est nécessaire de redéfinir le handicap à l'aune des standards internationaux et de garantir le droit aux aménagements raisonnables dans tous les champs de la société. Une feuille de route législative doit être établie afin que Gouvernement et Parlement concrétisent ces évolutions dans les trois prochaines années.

Enfin, nous devons passer d'une participation encore symbolique des personnes handicapées à une véritable co-construction des politiques publiques. Le conseil national consultatif des personnes handicapées devra dorénavant être systématiquement associé en amont de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires et non plus seulement saisi lorsque les projets sont bouclés. Ses consultations obligatoires doivent être renforcées et son rôle élargi au contrôle de la prise en compte des handicaps et de l'accessibilité dans les études d'impact des projets comme des propositions de loi.

Rien pour nous sans nous : cette exigence démocratique doit désormais devenir une méthode de gouvernement.



SANDRINE CHAIX

Présidente du groupe de travail Handicap de Régions de France
Vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les Régions sont pleinement engagées en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité. Le handicap s'inscrit désormais davantage comme une politique transversale au sein de nos collectivités. Il irrigue de plus en plus largement nos politiques publiques, qu'il s'agisse de formation, d'orientation, d'emploi, de développement économique, de sport et de culture, de citoyenneté ou encore de tourisme. Notre objectif est clair : garantir l'égalité des chances et agir concrètement pour lever les obstacles qui entravent encore l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Depuis 2023, des investissements inédits ont été engagés pour améliorer l'accessibilité des bâtiments scolaires et des transports. Ces avancées témoignent de notre détermination, malgré les contraintes financières imposées par l'État. Beaucoup reste néanmoins à accomplir. Nous devons poursuivre les transformations engagées et apporter des réponses concrètes afin que les parcours des personnes en situation de handicap soient plus fluides et ne soient plus marqués par des ruptures, quel que soit leur âge ou leur lieu de vie.

Nous attendons de cette Conférence Nationale du Handicap qu'elle fixe des objectifs clairs, accompagnés d'une véritable méthode et de moyens à la hauteur des ambitions affichées. Car pour que ces ambitions deviennent réalité, les moyens des collectivités doivent être confortés, afin qu'elles puissent agir et poursuivre les investissements engagés.

Les collectivités territoriales sont désormais pleinement autour de la table : c'est indispensable. Car c'est au plus près des territoires, avec l'ensemble des acteurs concernés, que nous pourrons construire et déployer les solutions concrètes du quotidien. L'inclusion ne peut pas être une ambition abstraite : elle doit se traduire, partout et pour chacun, par des droits effectifs, des services publics et des parcours accessibles.



MARC FLEURET

Président du groupe de travail Handicap de Départements de France,
Président du Département de l'Indre

Vingt-et-un ans après la loi du 11 février 2005, des progrès importants ont été accomplis pour la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Mais chacun mesure encore le chemin à parcourir pour garantir partout une inclusion réelle et un accès effectif aux droits.

Chaque jour, les Départements accompagnent les personnes en situation de handicap et leurs familles. À travers les MDPH, la compensation du handicap, l'accompagnement médico-social ou le soutien aux aidants, ils sont les acteurs de proximité de cette politique essentielle.

La Conférence nationale du handicap constitue une étape importante pour poursuivre cette dynamique. L'accessibilité universelle, la continuité des parcours, l'école inclusive, l'accès à l'emploi et le soutien aux aidants doivent rester au cœur de notre ambition collective.

Cette ambition suppose également une gouvernance fondée sur la confiance et la responsabilité partagée entre l'État et les collectivités. Les Départements sont prêts à poursuivre pleinement leur engagement, à condition que les compétences soient clairement définies, les financements pérennes et les décisions construites dans le dialogue.

Le handicap ne concerne pas seulement une politique publique spécifique. Il interroge notre capacité à construire une société plus juste, plus accessible et plus inclusive pour tous.

C'est cette exigence que portent aujourd'hui les Départements de France : faire en sorte que les droits reconnus par la loi deviennent des réalités concrètes pour chaque personne, quel que soit son lieu de vie.



XAVIER ODO
Maire de Grigny-sur-Rhône
Référent « Handicap
et accessibilité » de l'AMF



ISABELLE ASSIH
Maire de Quimper
Référente « Handicap
et accessibilité » de l'AMF

L'enquête publiée par l'AMF, 20 ans après la loi de 2005, a mis en avant les efforts accomplis au quotidien par les communes et intercommunalités pour aller vers davantage d'inclusion des personnes handicapées. Malgré des financements de l'Etat souvent insuffisants et le manque d'accompagnement technique, les maires et présidents d'intercommunalité agissent et font de l'échelon local le premier moteur de l'inclusion des personnes handicapées au quotidien à tous les âges de la vie.

Cette enquête met ainsi en lumière le fait que les communes et les intercommunalités se sont emparées des enjeux de mise en accessibilité dans leurs champs respectifs de compétences, considérant que l'accessibilité du bâti, de la voirie et des transports est la condition de l'autonomie des personnes handicapées et rend possible l'accès à leurs autres droits et à l'exercice de leur citoyenneté.

Toutefois, malgré les avancées obtenues, le constat partagé est celui que des progrès restent encore à faire.

La Conférence Nationale du Handicap 2026 doit être l'occasion de partager une évaluation qualitative et quantitative des mesures annoncées lors de la CNH précédente, condition nécessaire à la formulation de nouveaux objectifs concertés.

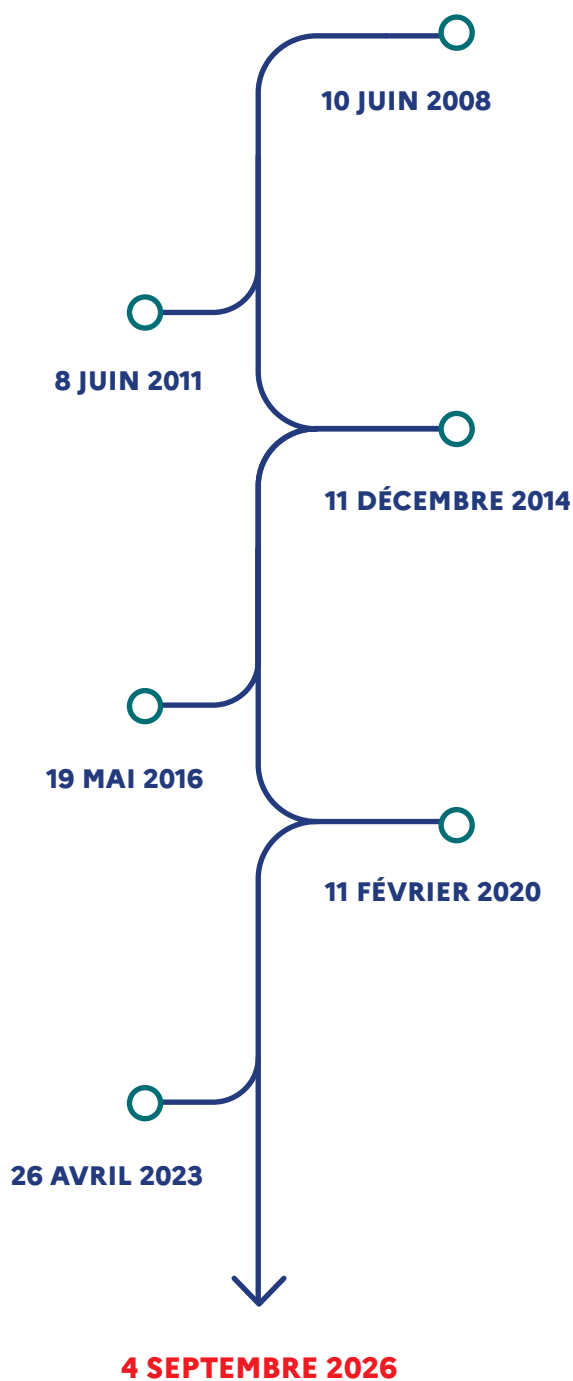
C'est la raison pour laquelle l'AMF a pris toute sa part aux travaux préparatoires de la CNH26 et aux nombreux groupes de travail et comités de pilotage mis en place pendant plusieurs mois. Plusieurs contributions de l'AMF ont donc été formulées et partagées afin de nourrir les travaux et d'aboutir à des propositions.

La Conférence nationale du Handicap doit permettre d'identifier collectivement les mesures à déployer et surtout de prévoir les moyens d'accompagnement à la hauteur des enjeux afin de garantir l'effectivité des annonces. L'AMF est attachée à ce que soit recherchée une certaine proportionnalité des obligations des communes en fonction de leur taille et de leurs moyens afin de s'adapter aux réalités locales.

La poursuite de la mise en accessibilité, y compris numérique, devra s'appuyer sur un fonds dédié à l'accessibilité ou des financements fléchés en faveur de l'accessibilité au sein des fonds existants.

Concertation, évaluation, financement et suivi sont autant de conditions de la réussite de la CNH 2026 et donc de la construction d'une société inclusive garantissant une plus forte autonomie des personnes en situation de handicap.

UN RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE TOUS LES TROIS ANS



CHIFFRES CLÉS

LES GRANDES TENDANCES DEPUIS 2017



+62%
DEPUIS 2017

560 000 ÉLÈVES
EN SITUATION
DE HANDICAP **SCOLARISÉS**
À LA RENTRÉE 2026



TAUX DE CHÔMAGE

19% EN 2017 **11,5%** EN 2025



691
DISPOSITIFS DE
SCOLARISATION ISSUS DE
LA STRATÉGIE NATIONALE
TND (**+500 DEPUIS 2017**)



186 000
ENFANTS REPÉRÉS
ET **110 000 AYANT**
BÉNÉFICIÉ D'UN FORFAIT
D'INTERVENTION PRÉCOCE
(ENFANTS AVEC UN TROUBLE
DU NEURODÉVELOPPEMENT
ACCOMPAGNÉS DEPUIS 2019)



+1300
PÔLES D'APPUI
À LA SCOLARITÉ



2 700
CLUBS SPORTIFS
LABELLISÉS **CLUBS**
INCLUSIFS



+184%
DEPUIS 2017
83 000 ÉTUDIANTS
EN SITUATION
DE HANDICAP
SONT RECENSÉS PAR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EN 2024-25



27 000
NOUVELLES SOLUTIONS
MÉDICO-SOCIALES
DÉPLOYÉES DEPUIS 2024



+280 000
PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ
DE LA RÉFORME DE PRISE EN
CHARGE INTÉGRALE DES
FAUTEUILS ROULANTS
DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

CNH 2026, UNE MÉTHODE PARTICIPATIVE AVEC UNE LIGNE DIRECTRICE : FAIRE AVEC ET POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Conférence nationale du handicap est l'événement qui réunit, tous les trois ans, personnes concernées, associations, administrations et décideurs politiques dans une dynamique de collaboration résolument participative. C'est l'occasion pour le président de la République, en présence des membres du Gouvernement, de dresser le bilan des politiques publiques engagées mais aussi et surtout de fixer les orientations de la politique du handicap pour les années à venir.

Si la journée du 4 septembre constitue un temps fort de rencontres et d'annonces, c'est avant tout l'aboutissement d'un travail de co-construction lancé depuis plusieurs mois avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, **six comités de pilotage préparatoires thématiques** se sont tenus cette année et auront vocation à devenir des comités de suivi définissant les plans d'actions des mesures de la CNH à compter de la rentrée 2026.

Les comités de pilotage préparatoires ont permis de dresser le bilan de la CNH précédente et d'envisager les perspectives de la CNH 2026 : depuis le mois de décembre dernier, ces réunions rassemblant le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) comme les représentants d'associations de personnes et de familles, les associations représentant les élus locaux avec l'ensemble des ministères, ont pu permettre d'aborder de nombreux sujets qui concernent la question du handicap. En parallèle, cinq groupes de travail nationaux ont été conduits afin de définir des orientations nouvelles sur des enjeux majeurs tels que l'école, l'habitat, la participation et la représentativité des personnes, l'intelligence artificielle et les nouvelles technologies ou encore la protection juridique des majeurs. Ces travaux ont été l'occasion de réunir un large panel d'acteurs et d'experts afin d'aboutir à des propositions répondant directement aux besoins et attentes des personnes concernées.

En parallèle, **les services déconcentrés de l'État** - préfectures et agences régionales de santé - avec la collaboration des collectivités territoriales, ont pu transmettre des contributions permettant de mettre en lumière les bonnes pratiques et actions de terrain dont certaines font l'objet d'une présentation en annexe de ce dossier de presse.

Enfin, **les contributions du CNCPH et des associations** ont constitué la base du travail interministériel de ces derniers mois. Ces travaux ont permis de consolider le bilan et de définir les perspectives avec un objectif : fixer le cap des trois prochaines années dont le mot d'ordre sera de : « faire avancer la politique du handicap avec et pour les personnes concernées ».

“ Passer d’une société inclusive à une société pleinement accessible ”

CNH 2026

Les 16 engagements avec et pour les personnes en situation de handicap

1.

Inscrire l’accessibilité au cœur
du pacte républicain

2.

Garantir la scolarisation de chaque enfant
au sein de l’école

3.

Renforcer l’accessibilité des parcours
de formation dans l’enseignement supérieur

4.

Permettre à chacun de choisir son
emploi et développer ses compétences
professionnelles

5.

Renforcer l’accès à la santé :
prévention et soins

6.

Accompagner chacun dans son projet
de parentalité

7.

Permettre à chacun de se loger
selon ses besoins et ses souhaits

8.

Définir et reconnaître les associations
de personnes en situation de handicap
et s’assurer de leur pleine participation
aux décisions qui les concernent

9.

Renforcer la capacité juridique des majeurs
protégés vers une logique d’autonomie

10.

Permettre à tous d’accéder à la culture,
à une pratique sportive de proximité
et aux loisirs du quotidien

11.

Faciliter l’accès aux droits et simplifier
les démarches

12.

Mettre les nouvelles technologies
et l’intelligence artificielle au service
de l’autonomie

13.

Garantir une citoyenneté pleine et entière
pour tous

14.

Faire du médico-social un levier
de transformation de la société

15.

Vie intime, affective et sexuelle :
former les personnes concernées
et les professionnels

16.

Lancer une nouvelle stratégie autisme
et troubles du neurodéveloppement

ENGAGEMENT 1

Inscrire l'accessibilité au cœur du pacte républicain

La CNH 2026 engage une nouvelle étape pour rendre la société réellement accessible.

Plus de 20 ans après la loi de 2005, l'accessibilité et la conception universelle doivent structurer nos politiques publiques.

Pour ce faire, cette CNH programme l'action publique visant à rendre l'accessibilité incontournable dans tous les domaines et dans tous les territoires.

MESURE 1 - Élaborer la première stratégie nationale de l'accessibilité

L'accessibilité doit s'imposer et ce, dans tous les territoires. En la matière, les élus locaux ont un rôle déterminant à jouer. C'est la raison pour laquelle cette CNH repense l'organisation des politiques en matière d'accessibilité dans une logique à la fois nationale et territoriale.

Cet objectif sera concrétisé via le lancement d'**une stratégie nationale et territoriale de l'accessibilité** qui consacrera cette approche globale de l'accessibilité pour tous et partout. Élaborée dès la rentrée 2026 avec l'ensemble des services ministériels, le CNCPPH, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques, elle sera déployée nationalement et localement et portera sur la période 2026-2029. Les mesures et actions de cette stratégie auront pour principal objectif de rendre effective l'application de la loi et l'obligation d'accessibilité partout où elle doit s'imposer, en s'appuyant sur plusieurs piliers :

- **Un pilotage global** et un suivi interministériel de l'ensemble des dimensions d'accessibilité (établissements publics et privés, lieux de travail, transports, logement, voirie, services publics, France services, numérique, audiovisuel et téléphonie, information publique et participation citoyenne, France santé, consommation, tourisme, culture, sports, loisirs, événements, etc.) avec la publication trimestrielle d'un tableau de bord de 2026 à 2029.
- **Un chantier d'accélération de l'accessibilité des établissements des services publics prioritaires** (écoles, collèges, lycées, hôpitaux, commissariats et gendarmeries, tribunaux) dont **la totalité sera conforme à la réglementation d'ici 2029**, chantier classé en **politique prioritaire du gouvernement** (PPG) depuis le comité interministériel du handicap du 6 mars 2025.
- **Une déclinaison territoriale** des différents axes de la stratégie nationale afin de consolider le rôle des collectivités territoriales en matière d'accessibilité. Dans ce cadre, la charte de la CNH 2023 « Pour une société pleinement accessible » sera actualisée et permettra aux collectivités qui souhaitent en être co-signataires de s'engager dans le cadre de cette stratégie. Cette déclinaison territoriale intégrera également le suivi de l'accessibilité du service public départemental de l'autonomie et la mise en œuvre du manifeste pour un État inclusif par les services préfectoraux.
- **Une accessibilité conçue avec les personnes**, en renforçant **l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap** et en leur permettant de participer aux différents projets de politique publique.
- **Une meilleure information sur l'accessibilité pour tous les usagers** : être mobile et autonome suppose de disposer d'informations fiables et standardisées mises à disposition de façon organisée et pérennisée pour l'ensemble de la chaîne du déplacement.

- **Le développement du critère d'accessibilité dans la commande publique** et du conditionnement des subventions publiques à l'accessibilité des projets financés.
- **La mise en place des modules de formation à l'accessibilité et à la conception universelle** encore manquants et leur suivi dans l'ensemble des métiers concernés (dont les métiers d'architectes, du numérique).

MESURE 2 - Mettre en place un nouvel accompagnement des ERP de 5^e catégorie

Prendre en compte la dimension économique de l'accessibilité par la mesure de l'impact socio-économique de l'accessibilité d'un territoire ou la consolidation des crédits publics consacrés à l'accessibilité dans un bassin de vie. Une attention particulière sera apportée aux projets locaux intégrant la mise en accessibilité des ERP de 5^e catégorie, **les commerces**.

- **Un suivi régulier des plans d'actions menés par les préfetures** dans le cadre des contrôles et la publication deux fois par an des sanctions qui sont prononcées à l'encontre des ERP publics comme privés ne respectant pas les obligations relatives aux normes d'accessibilité. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la publication des sanctions prononcées par l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) concernant l'accessibilité des sites internet et de celles prononcées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en ce qui concerne l'accessibilité des biens et des services dans le cadre de leurs nouvelles compétences depuis la transposition dans le droit français de la directive européenne sur l'accessibilité des biens et des services.

MESURE 3 - Améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap

- Les travaux de normalisation pour permettre la mise en accessibilité de tous **les bornes de paiement électroniques** seront finalisés d'ici fin 2026. Objectif : permettre une mise en service progressive avec l'appui du réseau « cartes bancaires ».
- **Un dispositif national visant la distribution de télécommandes normalisées pour les feux sonores** et destiné à toute personne déficiente visuelle qui en ferait la demande sera également mis en place.
- **Un cahier des charges sera élaboré pour faciliter le déploiement des salles de change** par les collectivités et les acteurs privés (grande distribution, stations services...) dans les grands lieux de passage.
- **Assurer l'effectivité du droit à l'assistance d'un chien-guide**
La compétence de verbalisation des refus d'accès aux personnes accompagnées de chiens guides et d'assistance sera transférée à la Police municipale.
En parallèle, le statut des chiens guides et d'assistance et le système de certification des centres de formation feront l'objet d'une réforme.





PARIS 2024 : UN ACCÉLÉRATEUR DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Les Jeux de Paris 2024 ont constitué un laboratoire grandeur nature de l'accessibilité.

Plus de 1 000 taxis accessibles ont été déployés en Île-de-France, des milliers d'agents des transports ont été formés à l'accueil des voyageurs en situation de handicap et de nombreux cheminements ont été aménagés pour garantir la continuité de la chaîne de déplacement entre les gares, les stations et les sites de compétition.

Les sites olympiques et paralympiques ont intégré dès leur conception les principes de l'accessibilité universelle : signalétique adaptée, boucles magnétiques, espaces réservés, dispositifs d'audiodescription, accueil des chiens guides, accessibilité numérique et information en temps réel.

L'application mobile des Jeux a également proposé des fonctionnalités d'accessibilité renforcées, tandis que la plateforme collaborative AccésLibre a été enrichie afin de faciliter l'information sur l'accessibilité des établissements recevant du public.

Ces avancées confirment qu'une accessibilité pensée en amont améliore l'expérience de tous les usagers.

Cette approche rejoint pleinement les engagements de la CNH 2026 : stratégie nationale territorialisée de l'accessibilité, amélioration de la chaîne de déplacement, accessibilité universelle des services et renforcement de l'expertise d'usage des personnes concernées.

La stratégie nationale et territorialisée de l'accessibilité vise à diffuser ces bonnes pratiques à l'ensemble du territoire afin que l'accessibilité et la conception universelles ne soient plus l'exception mais la règle.

DES JEUX AUX TERRITOIRES : L'AMBITION DES ALPES FRANÇAISES 2030

La préparation des Jeux d'hiver des Alpes françaises 2030 s'inscrit directement dans l'héritage de Paris 2024.

La feuille de route « Handicap et Accessibilité » prévoit notamment l'amélioration de l'accessibilité des transports et des mobilités en montagne, l'accessibilité des remontées mécaniques et des stations, le développement d'espaces naturels plus inclusifs, l'accès aux activités parasportives ou encore la promotion d'un tourisme accessible à tous.

L'objectif est de faire des territoires de montagne un démonstrateur durable d'accessibilité universelle, au bénéfice des habitants comme des visiteurs.

→ **Transports : favoriser l'accès à la mobilité dans tous les secteurs**

L'accès à la mobilité représente l'une des conditions fondamentales à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Dans cette logique, plusieurs mesures visant à renforcer l'accessibilité des transports et développer les opportunités de mobilité seront engagées.

MESURE 4 - Renforcer l'accessibilité du transport ferroviaire et guidé

- **Les gares ferroviaires desservant les sites des Jeux Olympiques et paralympiques d'hiver 2030 constitueront des points d'entrée nationaux et internationaux majeurs dans le cadre de cet événement à portée mondiale.** Dans la continuité de la politique de mise en accessibilité du transport ferroviaire conduite par l'État depuis 2018, leur mise en accessibilité permettra d'assurer la continuité et la sécurité des déplacements de l'ensemble des voyageurs. Levier majeur d'amélioration de la qualité de service grâce à la mise aux normes des installations, la mesure s'inscrit par ailleurs dans une logique d'héritage territorial durable.
- **L'arrêté du 13 juillet 2009 relatif à la mise en accessibilité des transports guidés urbains sera révisé afin de prendre en compte l'évolution des pratiques dans les réseaux de métro, tramway et transport par câble urbain, pour ainsi renforcer leur accessibilité.** Cette mise à jour s'appuiera sur les retours d'expériences techniques et intégrera de nouveaux équipements aujourd'hui absents de la réglementation, tels que les portes palières ou les dispositifs de guidage innovants. Plus largement, la réflexion conduite aura pour objectif de garantir un cadre réglementaire plus clair et homogène pour ainsi faciliter la réalisation des futures infrastructures et assurer leur conformité aux exigences de non-discrimination.

MESURE 5 - Renforcer l'autonomie des passagers du transport aérien

- **L'autonomie des passagers du transport aérien sera également améliorée selon deux axes complémentaires.**
En matière d'accessibilité physique des aéroports et aéronefs, l'amélioration de la formation des personnels en contact avec le public sera accompagnée. Seront étendus aux aéroports les plus importants et aux compagnies aériennes, plusieurs dispositifs tels que le « fauteuil au pied de l'avion » expérimenté dans le cadre des JOP Paris 2024, ou encore l'équipement des avions en fauteuils de transfert afin de faciliter les déplacements à bord. En outre, différentes études seront lancées avec l'objectif d'étendre l'installation de salles de changes, sur le modèle des équipements déployés dans les aéroports parisiens, ou bien de renforcer la signalétique destinée à tout type de handicap. **En matière d'accessibilité numérique**, l'information disponible relative à l'accessibilité des infrastructures aéroportuaires et des aéronefs ainsi que celle relative à l'assistance en aéroport et à bord des avions seront standardisées et rendues 100 % accessibles.

MESURE 6 - Faire de l'innovation un levier pour renforcer l'autonomie des personnes

- Malgré les progrès réalisés en matière d'accessibilité, les personnes en situation de handicap rencontrent encore des difficultés d'accès aux services de transport, qui peuvent limiter leur autonomie. Dans ce contexte, les innovations technologiques constituent une opportunité pour développer des solutions de mobilité plus accessibles et adaptées aux besoins de chacun. Afin d'exploiter pleinement ce potentiel, le ministère des Transports intégrera **un volet spécifique consacré aux enjeux d'accessibilité aux travaux en cours sur le développement du véhicule autonome.** L'objectif pour le ministère est d'identifier les apports associés en matière d'autonomie et de promouvoir le développement de solutions innovantes répondant aux besoins des personnes.

MESURE 7 - Améliorer l'espace partagé de la voirie

- Le cadre réglementaire en matière de sécurité routière fera l'objet d'une évolution afin de réguler les modalités de circulation pour **les aides à la mobilité de type 3^e/5^e roue ainsi que pour les fauteuils tout terrain électriques.**
- **Une solution nationale sera mise en place afin de limiter les demandes de forfait post-stationnement indues, très pénalisantes pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.** En effet, avec la généralisation du contrôle du stationnement par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI), le contrôle visuel de la carte mobilité inclusion stationnement (CMI-S) dans le véhicule n'est plus systématique. Sans remise en cause du caractère personnel de la CMI-S, le déploiement d'une application nationale permettra aux titulaires d'enregistrer leurs véhicules d'usage et d'en activer certains en même temps (jusqu'à 2 véhicules actifs pour couvrir les cas d'accompagnement multiple).

→ Accessibilité physique et numérique des services publics

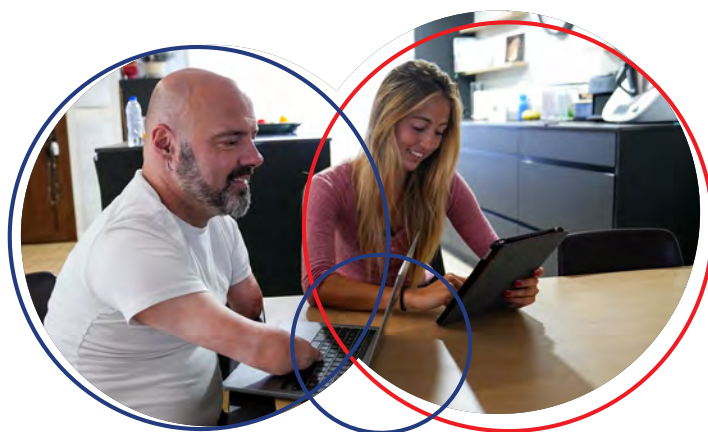
MESURE 8 - Garantir l'accessibilité de toutes les démarches essentielles de l'État

- En application de la loi du 11 février 2005, les services publics numériques doivent être accessibles à tous. Afin de poursuivre la mise en accessibilité des démarches essentielles numériques, le Gouvernement met à disposition un fonds dédié à leur mise en conformité, qui sera mobilisable par les administrations via un guichet géré par la DINUM. Dans un souci de transparence de l'action, des comités de suivi réguliers, présidés par la ministre, seront organisés sur l'accessibilité du programme « 250 démarches essentielles » en présence des associations représentant les personnes en situation de handicap et réunissant l'ensemble des ministères. Objectif : se donner les moyens pour parvenir à la mise en accessibilité des démarches concernées d'ici la fin de l'année.

MESURE 9 - Créer une culture de l'accessibilité

Pour atteindre ces objectifs, la formation des agents est essentielle.

- **La formation des agents publics aux règles d'accessibilité numérique sera renforcée :** un module de formation dédié sera proposé et permettra d'aborder les enjeux de conception, de développement ou encore de mise à jour de contenus. Tous les contributeurs des services numériques seront concernés (décideurs, chefs de projet, designers, développeurs, éditeurs, acheteurs).
- **Une nouvelle formation interministérielle à l'accueil des personnes en situation de handicap** dans les services publics sera conçue et déployée à l'ensemble des agents au contact des usagers.



ENGAGEMENT 2

Garantir la scolarisation de chaque enfant au sein de l'école

L'École est le point de départ d'une société réellement accessible. C'est en effet à l'École que l'on apprend à vivre ensemble. Premier reflet de l'environnement social qui nous entoure, elle constitue un levier essentiel pour construire une société dans laquelle chacun a sa place. C'est pourquoi l'ambition d'une École pour tous figure parmi les priorités majeures poursuivies ces dernières années. La CNH 2026 s'articule autour de trois priorités structurantes qui se déclinent en un ensemble cohérent de mesures visant à renforcer l'École pour tous, améliorer le parcours des élèves et simplifier la vie des familles.

MESURE 10 - Créer une culture de l'accessibilité

- **L'accessibilité des environnements scolaires et des situations d'apprentissage** sera pleinement intégrée aux compétences et à la formation des professionnels de l'Éducation nationale. L'ambition est claire : généraliser une culture de l'accessibilité, inscrite dans les pratiques de tous ceux qui font vivre l'École au quotidien.
- **La place des AESH sera également repensée dans le cadre d'une politique globale d'accessibilité** dans les perspectives d'évolution professionnelle telle que travaillée actuellement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Agriculture pour ce qui est de l'enseignement agricole.
- **L'élaboration et la diffusion d'une charte de l'École pour tous** permettra de donner un cadre commun, lisible et partagé des principes d'accessibilité et d'inclusion dans l'ensemble des établissements scolaires.
- **L'accessibilité de la semaine de la presse à l'école** sera pleinement intégrée aux compétences et à la formation des professionnels de l'Éducation nationale.

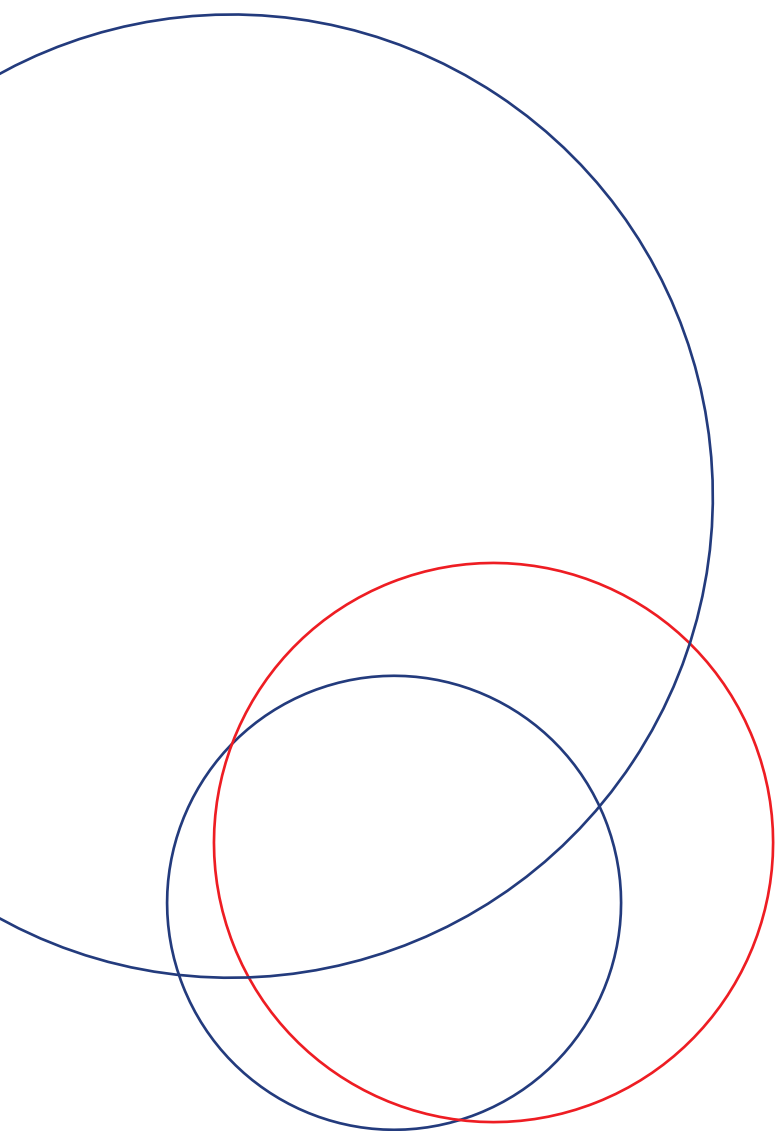
MESURE 11 - Améliorer le parcours des élèves

- **L'École de la République est celle de tous les enfants.** Afin de renforcer l'inclusion scolaire, l'Éducation nationale et le secteur médico-social poursuivront leur coopération en mobilisant leurs expertises complémentaires. À compter de la rentrée 2026, tous les départements mettront en place une gouvernance conjointe et intégrée de l'École pour tous. Les territoires auront donc pour mission de préfigurer une responsabilité territoriale partagée entre l'Éducation nationale, les MDPH et les ARS, afin de garantir, à travers une décision conjointe d'affectation, une réponse coordonnée aux besoins de chaque élève. L'objectif est clair : qu'aucun enfant ne reste sans solution adaptée et que les parcours soient plus lisibles, plus fluides et plus continus pour les parents.
- Les équipes éducatives seront sensibilisées à l'identification et à l'accompagnement des **jeunes proches aidants** dans leur parcours scolaire.
- **Un nouveau modèle d'accompagnement médico-social sera expérimenté au sein des établissements scolaires**, marquant une étape supplémentaire dans la consolidation de la scolarisation en milieu ordinaire comme principe de droit commun et dans le prolongement des Pôles d'Appui à la Scolarité.

MESURE 12 - Simplifier la vie des familles

- **Un projet de réussite unique**, de l'école maternelle au lycée, sera mis en place.
En réunissant au sein d'un document unique les différents dispositifs d'accompagnement, il rendra le parcours de chaque enfant plus cohérent pour les familles comme pour les professionnels.
- Les espaces libres dans les établissements scolaires pourront être l'opportunité de créer de **nouveaux dispositifs et des salles neurosensorielles**.

L'ensemble de ces mesures sera applicable au sein de l'enseignement agricole, pleinement associé à ces objectifs d'accessibilité de l'école.



ENGAGEMENT 3

Renforcer l'accessibilité des parcours de formation dans l'enseignement supérieur

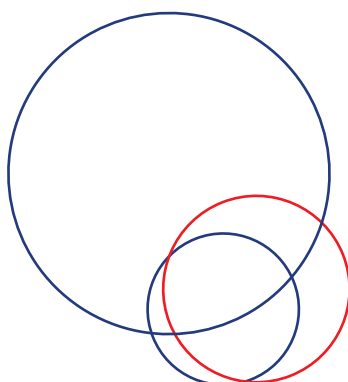
Cette CNH acte également plusieurs engagements pour l'Enseignement supérieur afin d'améliorer les conditions de formation et l'expérience étudiante des jeunes en situation de handicap :

MESURE 13 - Renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur

- Les établissements seront accompagnés pour sensibiliser et former les enseignants et personnels des établissements à l'accessibilité pédagogique et à l'essaimage de bonnes pratiques inclusives.
Des ressources de formations et de sensibilisation seront mutualisées.
- **Les six universités démonstratrices** (l'université d'Angers, l'université Bretagne Occidentale, l'université Jean Moulin Lyon 3, l'université de Lorraine, l'université de Pau et des Pays de l'Adour et l'université Sorbonne Nouvelle) poursuivront leurs programmes d'accessibilité en cours et partageront aux autres établissements leurs expériences et résultats dans un objectif de diffusion des bonnes pratiques.
- **L'accessibilité numérique sera améliorée dans les établissements.** L'ensemble des démarches essentielles pour les études et la vie étudiante (Parcoursup, Monmaster, Mon dossier social étudiant...) sera conforme aux obligations d'accessibilité afin de faciliter le parcours de tous les étudiants.
- Favoriser la mobilité des étudiants à l'international.

MESURE 14 - Développer des réponses adaptées

- **Le programme Atypie Friendly sera poursuivi** pour améliorer l'accompagnement par les établissements des étudiants avec un trouble du neurodéveloppement. L'auto-régulation dans l'enseignement supérieur sera expérimentée et des actions favorisant la santé mentale de ces étudiants seront mises en œuvre.



ENGAGEMENT 4

Permettre à chacun de choisir son emploi et développer ses compétences professionnelles

40 ans après la loi de 1987 sur l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap (« OETH »), il est l'heure de lancer le bilan et de travailler sur les nouvelles perspectives pour développer l'emploi pour tous.

MESURE 15 - Consolider l'engagement des employeurs et transformer durablement les pratiques

Les entreprises bénéficieront d'une « transition inclusion professionnelle 2032 ».

- Pour **l'accessibilité de leurs locaux et de leurs environnements de travail**, en application du décret, une enveloppe financière est dédiée par l'Agefiph aux employeurs de 250 à 500 salariés, sous condition d'être accompagnés par le fonds pour leur politique handicap.
- Un **accompagnement renforcé** (Agefiph, Cap Emploi, France Travail) **des fédérations professionnelles et des entreprises** sera mis en place dès 2027 pour améliorer le taux d'emploi des BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) et pour engager **l'extinction progressive des ECAP** (emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières).
 - Le dialogue social sera soutenu pour la conclusion d'accords relatifs à l'emploi de travailleurs en situation de handicap.
 - Un appui aux employeurs ou à la branche sera mis en oeuvre dans la construction d'un état des lieux (sur les bonnes pratiques) et d'un plan de développement de l'emploi (recrutement et maintien, accompagnement à la reconnaissance administrative du handicap).
 - Les financements existants seront mobilisés en faveur d'aménagements, d'adaptation, de formation, de maintien et d'emploi accompagné.
- Pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi, **le dispositif d'emploi accompagné continuera sa montée en puissance grâce à la mobilisation des financeurs (État et Agefiph) avec une cible de 20 000 bénéficiaires accompagnés d'ici 2028.**

L'emploi accompagné est une réelle **méthodologie d'appui pour les personnes les plus éloignées du marché du travail**, en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré. Sa mise en oeuvre comprend un appui et un accompagnement du salarié pour lui permettre **d'accéder, de se maintenir, d'évoluer dans l'emploi**, ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur grâce à des professionnels dédiés et experts.

- En cohérence avec la publication du décret sur l'accessibilité des bâtiments à usage professionnel, **une mission interministérielle sera initiée et portera sur les environnements de travail accessibles**. Elle associera les organisations patronales, les fonds (AGEFIPH, FIPHFP) et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Elle devra permettre d'aboutir à un référentiel national afin que tout employeur puisse garantir un niveau d'accessibilité correspondant aux besoins de l'ensemble de ses salariés.

- Dans cette perspective, un guide sur **l'accessibilité des locaux de travail** et sur la fonction de **référé handicap** sera produit par l'Agefiph.

MESURE 16 - Sécuriser les parcours et renforcer l'accès à la formation et à la qualification

- **Les travailleurs en ESAT seront exonérés** de la participation obligatoire forfaitaire pour suivre une formation via le compte personnel de formation (CPF).
- **Le dispositif d'accès adapté à la VAE (validation des acquis de l'expérience)** sera généralisé.
- **Un guichet numérique d'information et d'orientation sur les droits des travailleurs en situation de handicap sera créé.**
- **L'apprentissage des personnes en situation de handicap sera soutenu.**
L'apprentissage a démontré qu'il figurait parmi les voies les plus favorables à l'insertion durable dans l'emploi. Pour que le handicap ne constitue jamais un frein au recrutement, **l'aide à l'embauche d'un apprenti reconnu travailleur handicapé est maintenue à 6 000 €, quel que soit le niveau du diplôme préparé.**

MESURE 17 - Soutenir l'accès à la fonction publique

- **L'accessibilité des formations aux concours de la fonction publique** sera renforcée pour bénéficier au plus grand nombre.



ENGAGEMENT 5

Renforcer l'accès à la santé : prévention et soins

Malgré les efforts collectifs engagés ces dernières années, les personnes en situation de handicap continuent de faire face à de nombreux obstacles dans l'accès aux soins et à la prévention. Ces difficultés peuvent entraîner des retards de diagnostic, des prises en charge tardives ou inadaptées, ainsi que des situations de renoncement aux soins, avec des répercussions importantes sur leur santé et leur qualité de vie.

Ces situations s'inscrivent dans un système de santé dont l'organisation, encore largement cloisonnée, peut s'avérer difficile à appréhender. Si des efforts d'adaptation et d'amélioration de l'accessibilité ont été engagés, l'offre de soins demeure inégalement lisible et mobilisable selon les territoires et les situations. La coordination entre acteurs, bien qu'existante, reste parfois insuffisante pour garantir des parcours pleinement fluides et adaptés aux besoins spécifiques des personnes concernées.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux, cette CNH acte plusieurs mesures concrètes.

MESURE 18 - Améliorer la connaissance de l'état de santé des personnes en situation de handicap

- **Afin d'améliorer le suivi des parcours de santé et contribuer au développement d'une offre de soins mieux adaptée**, les données issues des MDPH et de l'Assurance maladie seront appairées dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences applicables en matière de protection des données personnelles.

MESURE 19 - Mieux piloter les politiques nationales de la santé des personnes en situation de handicap

- Les politiques nationales et départementales de la santé des personnes en situation de handicap seront mieux coordonnées grâce à la **création d'un comité stratégique national santé-handicap et de comités départementaux santé et handicap « Romain Jacob »**.

MESURE 20 - Mieux former les professionnels de santé aux spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

- Intégrer aux formations initiales en santé un **stage de sensibilisation** pour les professionnels de santé.
- **Un kit ressources sera diffusé et permettra de rassembler la documentation destinée aux professionnels de santé** pour accompagner les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions.
- Pour améliorer l'accès à la prévention, un **accompagnement spécifique** sera mis en œuvre par l'**Institut national du cancer (Inca)** pour favoriser le dépistage des personnes en situation de handicap.

MESURE 21 - Construire une offre de santé lisible et accessible par territoire

- L'amélioration des soins primaires et la prise en charge à travers le réseau France Santé s'accompagnera de la mise en place de **référents handicap dans chaque CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé)** pour structurer les parcours de soins.
- Pour construire une offre de santé accessible et améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, **une consultation longue sera progressivement instaurée**.
- **Pour les soins spécialisés dits de second recours, le développement d'une offre accessible sera poursuivi (Handi Bloc et Handi Consult)**. Le référencement et la cartographie de l'offre de soins dédiée aux personnes en situation de handicap pourront être établies avec l'appui des agences régionales de santé.

ENGAGEMENT 6

Accompagner chacun dans son projet de parentalité

Accueillir la naissance d'un enfant dans les meilleures conditions : c'est la volonté légitime de tous les parents. Mais la réalité est que certaines personnes en situation de handicap renoncent encore aujourd'hui à se lancer dans la parentalité car les modalités d'accompagnement comme d'accueil des enfants à naître ne sont pas toujours adaptées aux besoins des futurs parents.

MESURE 22 - Permettre aux parents de s'occuper de leur nouveau-né dès la naissance

- Rendre progressivement accessibles des **chambres de maternités de CHU** pour permettre aux parents en situation de handicap de s'occuper de leur nouveau-né dès la naissance.

MESURE 23 - Renforcer la mobilisation des professionnels de la petite enfance et améliorer les outils de guidance

- Afin d'offrir des repères sur les méthodes structurées, bénéfiques et accessibles pour les familles et les personnes concernées, une **mission nationale experte** dédiée à la guidance parentale sera mise en œuvre.

MESURE 24 - Renforcer le maillage autour de la petite enfance

L'accompagnement précoce des enfants en situation de handicap repose sur le déploiement progressif du service de repérage précoce et l'intervention quotidienne des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Il appelle également une mobilisation accrue des professionnels de la petite enfance, en appui des parents et au bénéfice des enfants. L'action des pôles ressources handicap et des CAMSP sera renforcée afin d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans un triple objectif :

- **Développer le lien entre service de repérage précoce et la protection maternelle infantile, les établissements d'accueil du jeune enfant et les relais petite enfance par convention, au sein de chaque territoire**, pour s'assurer de la sensibilisation des professionnels au repérage des troubles et à l'orientation rapide vers les parcours de diagnostic et d'intervention précoce.
- **Consolider les pôles ressources handicap, en appui des relais petite enfance** pour soutenir les capacités d'accueil des assistantes maternelles et accompagner les parents vers une solution d'accueil adaptée aux besoins de leur enfant.
- **Permettre aux CAMSP d'intervenir en appui des pôles ressources handicap** dans l'accueil des situations les plus complexes.
- **L'ensemble des services aux familles** (lieux d'accueil enfants-parents, lieux ressources – maisons des parents, maisons des 1000 premiers jours, services de médiation, accompagnement collectif ou individuel à la parentalité), **les centres sociaux et les Cap'parents s'articuleront pour renforcer l'accessibilité des dispositifs de droit commun.**

ENGAGEMENT 7

Permettre à chacun de se loger selon ses besoins et ses souhaits

Décider du lieu où l'on habite est un droit essentiel : rendre effectif le droit à vivre chez soi constitue un enjeu majeur qui appelle plusieurs changements.

Pour ce faire, les obstacles subis dans le parcours de recherche et d'accès au logement doivent être levés afin que chacun puisse vivre dignement chez soi ou dans le lieu le plus adapté à ses besoins.

MESURE 25 - Améliorer les dispositions constructives

- **Un plan d'actions national** permettra de garantir des délais d'intervention plus rapides pour lutter **contre les pannes d'ascenseurs** et proposera des **solutions alternatives** pour répondre aux situations d'isolement.
- Afin de faciliter la mise en accessibilité des logements, une concertation sera engagée par le ministère du Logement avec les représentants des promoteurs et la participation des représentants de personnes concernées afin de définir **les modalités d'installation d'équipements domotiques pour les logements neufs**.

MESURE 26 - Améliorer le parcours résidentiel des personnes en situation de handicap

- **Un programme de formation pour les futurs agents immobiliers** sera également élaboré afin de sensibiliser la profession aux enjeux d'accessibilité et à la lutte contre les discriminations envers tous les types de handicap.
- En parallèle, les données sur **l'accessibilité des logements du parc social** seront structurées et rendues publiques afin d'améliorer l'accès aux données pour les usagers, avec l'appui de l'Union sociale de l'habitat.

MESURE 27 - Améliorer la connaissance du parc locatif social et privé

- **Un partenariat avec les principales plateformes d'annonces immobilières** sera initié pour introduire des critères de renseignements du niveau d'accessibilité des logements dans le parc privé.
- Pilotée par le ministère de l'Autonomie et des Personnes handicapées, une **grande concertation** sera lancée sur les enjeux d'amélioration de la coordination et de l'intervention des aides humaines et de maintien à domicile. En parallèle, un groupe de travail sur la compensation individuelle du handicap sera lancé.

MESURE 28 - Développer les habitats partagés

À mi-chemin entre le logement ordinaire et l'établissement spécialisé, l'habitat partagé représente une alternative qui permet de répondre à de nombreuses situations en garantissant aux personnes une autonomie et un accompagnement adapté à leurs besoins.

- Afin de développer l'habitat partagé inclusif sur les trois prochaines années, **un plan de rénovation des différents modèles actuels** - dont l'habitat inclusif - sera présenté en vue d'harmoniser les volets juridique et financier et de simplifier les relations entre les habitants et les services proposés.
- Pour permettre aux personnes d'avoir accès à l'information, **une campagne de communication portée par la CNSA** renseignera les publics sur l'ensemble des possibilités résidentielles et aides disponibles.

ENGAGEMENT 8

Définir et reconnaître les associations de personnes en situation de handicap et s'assurer de leur pleine participation aux décisions qui les concernent

« Rien sur nous, sans nous »

La représentation des personnes en situation de handicap par elles-mêmes doit être pleinement reconnue, soutenue et encadrée par des règles claires, qui restent aujourd'hui à construire.

Parallèlement, la parole des familles mérite également d'être reconnue, dans une logique de complémentarité des expertises. Les personnes concernées doivent toutefois bénéficier d'une légitimité première pour représenter leurs propres droits, intérêts et aspirations. L'expertise des familles, des proches et des professionnels constitue un apport essentiel, en soutien et en complément de celle des personnes directement concernées.

Il est désormais nécessaire que la France se dote d'une définition partagée de la représentation collective des personnes en situation de handicap, pour reconnaître pleinement la valeur de ces différentes formes d'expertise, sans les confondre. La parole portée par les personnes en situation de handicap doit occuper une place majoritaire dans les processus de représentation et de décision et une place importante doit être conservée pour représenter la voix des familles.

MESURE 29 - Rendre la participation accessible à tous

- **Les instances nationales et territoriales relatives aux politiques du handicap devront désormais garantir un socle minimal d'accessibilité** ajustable en fonction des besoins exprimés des membres de l'instance en imposant un recueil au début de chaque mandat.
- **La représentation des personnes accompagnées dans les gouvernances médico-sociales sera renforcée**, au niveau des conseils de la vie sociale mais aussi des organismes gestionnaires et de leurs instances dirigeantes.
- **Pour montrer que toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer, y compris celles ayant les besoins de soutien les plus importants, une recherche-action participative sera lancée.**

MESURE 30 - Développer des soutiens à la participation

- **Un groupe de travail national sera lancé concernant le développement de l'expertise d'usage.**
- Les personnes de soutien seront reconnues et leur appui sera encouragé.

MESURE 31 - Assurer la représentation des personnes en situation de handicap

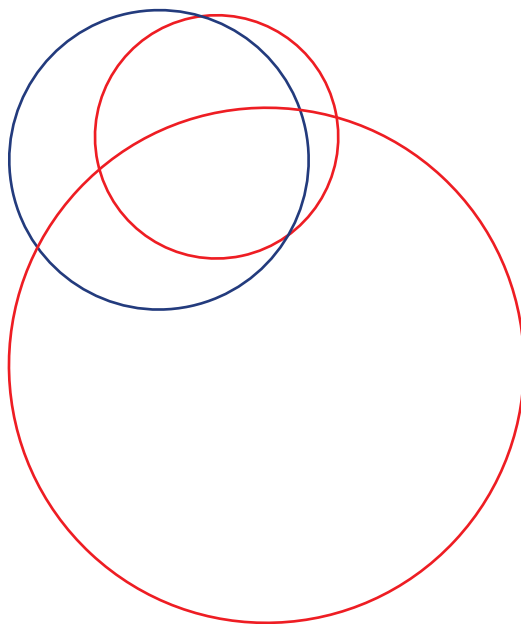
- Reconnaitre et définir dans la loi les critères des associations représentatives des personnes en situation de handicap d'une part, et des associations de familles d'autre part.

VERS LE RECOURS SYSTÉMATIQUE AUX EXPERTS D'USAGE

Depuis 2021 des dispositifs se déploient dans tous les territoires permettant de promouvoir, soutenir et développer la reconnaissance de **l'intervention par les pairs** et l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap.

Ces dispositifs sont conçus pour rassembler et dynamiser les initiatives existantes au travers d'une structuration dans chaque région. Les personnes en situation de handicap formées et accompagnées participent de plus en plus à différentes initiatives émergentes dans le champ des politiques publiques. Lors des JOP de Paris 2024, l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap a été particulièrement mise en visibilité. Les groupes d'experts d'usage ont ainsi permis d'acter de véritables progrès en matière d'accessibilité des infrastructures et des équipements pendant la phase préparatoire des JOP de Paris 2024.

Pour assurer la continuité du déploiement de ces démarches sur tous les territoires et dans tous les domaines de politique publique, le recours aux experts d'usage sera renforcé.



ENGAGEMENT 9

Renforcer la capacité juridique des majeurs protégés vers une logique d'autonomie

En cohérence avec le principe de l'auto-détermination et du plein accès aux droits, cette CNH permet d'acter plusieurs mesures.

MESURE 32 - Renforcer la capacité juridique vers une logique d'autonomisation :

- **Une cartographie territoriale de l'accessibilité des juridictions** sera élaborée et diffusée.
- Pour les personnes majeures protégées, des travaux seront conduits sur les trois prochaines années avec comme objectif principal, **la reconnaissance la plus large possible de la capacité juridique des personnes concernées.**

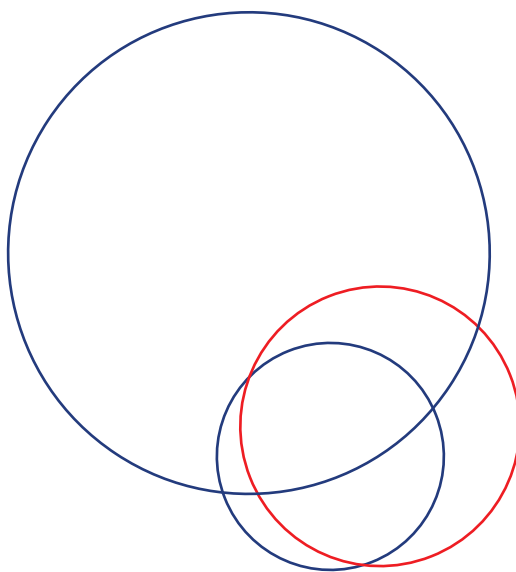
Ces travaux porteront aussi sur l'évolution dans le code civil de la présomption de capacité, ainsi que sur la suppression de la notion de représentant légal dans tous les textes de référence et formulaires administratifs. Enfin, le ministère de la Justice travaillera à l'élaboration de nouveaux outils pour permettre un accès adapté à l'information.

MESURE 33 - Rendre effectif le droit à l'information accessible et adaptée comme socle de soutien à l'autonomie

- Les acteurs de la protection juridique seront mieux formés aux fondements de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU (CPDH) et à la communication adaptée.

MESURE 34 - Simplifier et individualiser les mesures de protection : faire évoluer l'évaluation et renforcer l'effectivité de la subsidiarité.

MESURE 35 - Créer des cercles de soutien avec la personne protégée et son entourage, pour soutenir l'exercice des mandats familiaux et anticiper « l'après-parents ».



ENGAGEMENT 10

Permettre à tous d'accéder à la culture, à une pratique sportive de proximité et aux loisirs du quotidien

La CNH 2026 réaffirme la nécessité de garantir la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité, en favorisant leur accès à la culture, à la pratique d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux espaces naturels, dans une perspective de bien-être physique, mental et social.

→ La culture, un levier d'émancipation et de participation pour toutes et tous

L'accès à la culture pour toutes les personnes en situation de handicap est un enjeu fondamental d'égalité des droits. Il implique une volonté politique forte pour lever les obstacles qui limitent encore la participation à la vie culturelle. Faire de l'accessibilité culturelle une priorité, c'est affirmer que la culture est un bien commun et un droit effectif pour toutes et tous. C'est également agir sur les représentations et les imaginaires collectifs, en donnant toute leur place aux personnes en situation de handicap dans les récits, les œuvres, les lieux culturels et les métiers de la culture.

MESURE 36 - Agir pour une meilleure représentation du handicap dans le secteur culturel

- Les politiques liées au handicap seront systématiquement intégrées aux contrats d'objectifs des opérateurs culturels lors de leur renouvellement.
- **La France demandera l'inscription du braille au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO**, deux cents ans après son invention.

MESURE 37 - Renforcer l'accessibilité des lieux et des offres culturels sur 4 volets

- **La lecture pour tous doit devenir la norme et non plus l'exception** : le portail national de l'édition accessible et adaptée sera finalisé et déployé à compter de 2028, porté par la Bibliothèque nationale de France et l'offre de livres en facile à lire et à comprendre (FALC) et en éditions atypiques sera développée dans les bibliothèques classées.
- **Un plan national d'accessibilité des salles de cinéma, piloté par le centre national du cinéma (CNC), sera lancé pour la période 2026-2029** :
 - développement significatif de la programmation des séances accessibles via les engagements de programmation et le réseau de salles Art & Essai, notamment avec le sous-titrage et l'audiodescription des films ;
 - sensibilisation du jeune public aux séances accessibles ;
 - harmonisation de l'information sur l'accessibilité des séances ;
 - montée en compétences de la filière via un module de e-learning et un guide pratique en prenant en compte tous les handicaps ;
 - lancement d'une étude nationale qui permettra une meilleure connaissance des pratiques des publics en situation de handicap à l'égard des salles de cinéma.

- **L'accessibilité des lieux culturels sera renforcée et les expériences culturelles inclusives développées :** la mise en place systématique de dispositifs de compensation à proximité des espaces du Centre des monuments nationaux non accessibles à horizon de cinq ans sera poursuivie, avec des améliorations, en particulier à la Conciergerie, à l'Abbaye du Thoronet, à la Forteresse de Salses et au château de Rambouillet ; le label Tourisme et Handicap sera valorisé auprès des établissements culturels de l'État.
- **L'information et l'accompagnement des publics en situation de handicap seront renforcés,** avec un module culture sur le portail Mon parcours Handicap, une mission d'opérateur d'accessibilité confiée au Pass Culture, et un cadre juridique d'aidance pour les jeunes ayant des besoins spécifiques dans la gestion de leur compte Pass Culture.
- **L'accueil de tous les publics, notamment des personnes avec un handicap invisible, sera amélioré :** une nouvelle édition du guide « Une culture accessible à toutes et à tous » sera publiée dès l'automne 2026 pour faciliter l'accueil des personnes présentant des troubles du neurodéveloppement, et les architectes urbanistes de l'État seront sensibilisés au handicap dans leurs missions de conception.

MESURE 38 - Mieux accueillir les étudiants en situation de handicap dans les écoles de l'Enseignement supérieur culturel (ESC)

- **L'accueil des étudiants en situation de handicap dans les écoles de l'enseignement supérieur Culture sera amélioré :** un appel à manifestation d'intérêt « écoles accessibles démonstratrices » accompagnera une dizaine d'établissements engagés dans une transformation globale de leurs pratiques, et les formations à l'accessibilité, jusqu'ici réservées aux référents handicap, seront étendues à l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives.

MESURE 39 - Faciliter l'accès à l'emploi culturel

- **L'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur culturel seront renforcés :** un chantier pour lever les freins à l'accès au statut d'intermittent du spectacle sera engagé dès 2026, dans le prolongement de la mission confiée à Laetitia Bernard, et un dispositif de résidences inclusives sera expérimenté au sein du réseau des Scènes inclusives ;
- **Les lieux de création et de diffusion seront reconnus comme des lieux de travail à part entière et un socle minimal d'accessibilité des espaces professionnels de la création sera défini.**



→ L'activité physique et sportive comme déterminant de santé et vecteur de cohésion sociale

L'accès de toutes et tous à une pratique physique et sportive de proximité constitue un enjeu majeur d'égalité des droits. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire émerger un véritable réflexe « sport inclusif » dans la société. Cette ambition repose sur un double objectif : encourager les personnes en situation de handicap à intégrer davantage le sport dans leur parcours de vie et renforcer, chez l'ensemble des acteurs, les réflexes d'inclusion nécessaires pour rendre la pratique réellement accessible à tous. L'héritage des Jeux de Paris 2024, ainsi que la perspective des JOP des Alpes françaises 2030, constituent des leviers majeurs pour accélérer cette transformation, en renforçant la visibilité des parasportives et parasportifs et en améliorant l'accessibilité des lieux de pratique. Dans cette dynamique, la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030, présentée en janvier 2026, a fixé plusieurs engagements, réaffirmés et prolongés par la CNH 2026.

MESURE 40 - Développer la connaissance des pratiques sportives des personnes en situation de handicap

- Afin d'améliorer la connaissance, de mesurer et d'évaluer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, **un volet sport handicap sera structuré au sein de l'Observatoire national du sport** et de la plateforme data.sport.gouv.fr.

MESURE 41 - Améliorer l'accessibilité des équipements

- Les moyens dédiés de l'Agence nationale du sport sont pérennisés, de nouveaux outils sur l'accessibilité des gymnases dès leur conception seront déployés et la **mutualisation du matériel sportif adapté sera encouragée**. Pour aller plus loin, **un guide sera diffusé pour encourager la mise en place d'espaces sensoriels** lors des événements sportifs.

MESURE 42 - Renforcer la pratique sportive des personnes en situation de handicap

- Un appel à projets dédié sera reconduit pour soutenir l'aide humaine, tandis qu'un accompagnement renforcé des acteurs sera mis en place pour favoriser le développement des Clubs inclusifs.

Plus spécifiquement chez les jeunes, **l'inclusion des élèves en situation de handicap sera améliorée dans le cadre des savoirs sportifs fondamentaux** (savoir nager, savoir rouler à vélo). De la même manière, afin de favoriser l'accès à la pratique sportive de tous les élèves, **une évolution des certificats médicaux sera engagée**. Elle visera à préciser les mouvements et efforts ne pouvant pas être réalisés ainsi que les situations contre-indiquées au regard du handicap de l'enfant, plutôt que de prévoir une dispense générale de la pratique sportive. Parallèlement, afin de prévenir les risques de noyades, une communication sur les bonnes pratiques relatives à la baignade en toute sécurité des **personnes avec TND dans le cadre des activités en piscines ou centres de loisirs sera diffusée** aux associations d'élus, aux réseaux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, aux acteurs du mouvement sportif et de la filière aquatique.

- Afin de renforcer la visibilité des parasports, l'opération « Jouons ensemble », menée avec l'ARCOM, sera reconduite et une place renforcée sera accordée aux pratiques parasportives dans le cadre de Septembre Bouge, le mois de l'activité physique et sportive.

MESURE 43 - Capitaliser sur les Jeux de Paris 2024 et faire des Grands événements sportifs internationaux (GESI) un accélérateur du développement et de l'accessibilité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

- Le soutien de l'État aux GESI sera conditionné au respect des critères d'accessibilité et notamment à la mise en place d'un groupe d'experts d'usage.
Dans la perspective des JOP Alpes françaises 2030, l'État encouragera l'ouverture des épreuves à tous les athlètes présentant un trouble du développement intellectuel (TDI), sans préjudice des prérogatives des instances internationales en matière de sélection des athlètes et d'organisation des compétitions.

LE SPORT COMME LEVIER DU VIVRE ENSEMBLE : L'HÉRITAGE DES JEUX DE PARIS 2024

L'une des réussites majeures de Paris 2024 réside dans l'élan donné au parasport et dans la place accordée aux personnes en situation de handicap au sein même de l'organisation des Jeux.

Au-delà de la performance sportive, les acteurs des Jeux ont démontré que les personnes en situation de handicap pouvaient être pleinement actrices de l'événement.

Parmi les 45 000 volontaires mobilisés, 2 500 étaient en situation de handicap, illustrant une volonté forte de faire des Jeux un projet inclusif dans toutes ses dimensions.

Les Jeux ont également innové en associant directement les personnes concernées à leur préparation. Dès 2023, la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) a mis en place un groupe d'experts d'usage composé d'une quinzaine de personnes représentant la diversité des situations de handicap.

L'héritage de Paris 2024 se mesure aussi par les milliers de professionnels, bénévoles et acteurs du mouvement sportif sensibilisés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Il se prolonge aujourd'hui dans la stratégie nationale Sport et Handicap 2030, dans les stratégies accessibilité des événements sportifs internationaux majeurs et dans la perspective des JOP Alpes françaises 2030.



→ L'accessibilité des espaces naturels : l'accès à la nature pour tous

MESURE 44 - Structurer et diffuser les données d'accessibilité des espaces naturels

- Afin de mieux faire connaître les espaces naturels déjà accessibles et de faciliter leur fréquentation par les personnes en situation de handicap, **les données relatives à l'accessibilité des cheminements en milieu naturel seront structurées et diffusées dans une base nationale**. Au-delà de la constitution d'une connaissance partagée sur l'accessibilité de ces espaces, cette démarche favorisera le développement de services numériques permettant de mieux informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs choix de visite.

MESURE 45 - Inscrire durablement l'accessibilité dans la gestion des espaces naturels

- **Un objectif d'accessibilité sera intégré à tous les nouveaux contrats d'objectifs et de performance liant l'État et les opérateurs gestionnaires d'espaces naturels**
Au-delà du développement d'aménagements adaptés, de la formation des agents et de la co-construction des actions avec les associations représentatives, les gestionnaires seront encouragés à renforcer la collecte de données sur l'accessibilité des sites et à améliorer l'information mise à disposition du public en situation de handicap. L'accessibilité deviendra ainsi l'un des axes clés de la politique de gestion des espaces naturels.
- **La mise en accessibilité des espaces naturels et des stations de montagne** dans la perspective des JOP des Alpes françaises 2030 sera accélérée.

→ Loisirs et vacances pour toutes et tous

MESURE 46 - Mieux former les professionnels

- **Les vacances adaptées organisées (VAO)**

La réalisation du plan d'action « Vacances adaptées organisées » met l'accent sur la formation des accompagnateurs et responsables de séjours :

- Généraliser la formation aux gestes et soins de premiers secours ;
- Créer un kit d'information et de sensibilisation au handicap transmis à tous les responsables et accompagnateurs de séjours VAO ;
- Définir un socle commun de compétences dont l'encadrement (responsable de séjour) et les accompagnateurs doivent disposer au sein d'un séjour VAO.

- **Les vacances répit partagé (VRP)**

Plusieurs projets de villages répit familles sont soutenus pour un montant de 7M€.



ENGAGEMENT 11

Faciliter l'accès aux droits et simplifier les démarches

Garantir un égal accès aux droits pour les personnes en situation de handicap constitue la condition première pour pouvoir exercer sa pleine citoyenneté. Grâce à plusieurs mesures de simplification, les MDPH sont accompagnées dans leur fonctionnement, afin d'homogénéiser les pratiques et recentrer leur action sur leur mission première : l'accompagnement humain.

En parallèle, nous poursuivons le chantier de simplification administrative pour permettre aux personnes vivant avec un handicap et à leurs familles de ne plus être confrontées à un parcours du combattant dans leurs démarches de demande de droits auprès des MDPH.

MESURE 47 - Améliorer et simplifier le parcours des personnes en situation de handicap dans leurs démarches

- **Le formulaire simplifié de demande de droits** sera évalué à la suite de l'expérimentation menée dans 5 départements. Sous réserve de l'évaluation, il pourra faire l'objet d'une généralisation en concertation avec l'ensemble des acteurs mobilisés.
- **Un outil d'aide au remplissage des démarches en ligne** sera également mis en place, afin de favoriser la numérisation des demandes tout en prévoyant un accompagnement dédié grâce à l'Intelligence artificielle, une phase pilote étant programmée dès la rentrée 2026 avec la participation du CNCPPH.

MESURE 48 - Donner aux MDPH toutes les conditions d'optimisation de leur service

- **Le système d'information national unifié, piloté par la CNSA**, sera mis en œuvre à compter de 2028 et permettra à toutes les MDPH d'être connectées entre elles afin de faciliter le traitement des dossiers et surtout d'éviter les ruptures de droits d'un département à l'autre.
- Toutes les MDPH mettront en place des **dispositifs d'appui aux parcours** qui garantiront un accompagnement renforcé notamment pour les situations de transition et sécuriseront le suivi de la demande de droits.



ENGAGEMENT 12

Mettre les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle au service de l'autonomie

MESURE 49 - Consolider l'émergence d'une filière française « technologie d'assistance »

- Afin de positionner la France comme l'un des leaders des innovations au service des personnes en situation de handicap et de l'autonomie, **une stratégie de développement d'un écosystème de technologies d'assistance** sera lancée.
- Les nouvelles technologies, notamment celles s'appuyant sur l'intelligence artificielle doivent être au service des personnes et de leur autonomie. Nous faisons le pari que les innovations technologiques permettent de **conjuguer développement économique et avancées sociales**.
- Cet écosystème d'innovations (recherche, entreprises, usagers) consacré aux technologies d'assistance sera structuré, avec l'appui du ministère des Personnes handicapées et du ministère de l'Économie, de la CNSA, de Bpifrance et de Business France, en lien notamment avec la Handitech. Les acteurs de la Silver Economie seront aussi invités à y participer. Les objectifs opérationnels seront : de rendre cet écosystème visible et attractif pour les financeurs et investisseurs ; d'accompagner les entreprises innovantes à l'international ; de déployer une réglementation et des modalités de financement pour sécuriser leur développement ; et de mettre la co-conception au cœur de leur stratégie.

MESURE 50 - Systématiser la mise en accessibilité des nouvelles technologies de droit commun, intégrant ou non l'IA

- Dans le cadre du plan **Osez IA** pour la diffusion de l'intelligence artificielle dans l'économie, une Ambassadrice IA sera désignée référente sur les sujets liés au handicap, elle animera les autres Ambassadeurs IA mobilisés sur ce sujet, afin d'y sensibiliser les entreprises.
- Les coordinateurs nationaux des stratégies France 2030, en lien avec les produits et services numériques pertinents, suivront une formation à l'accessibilité numérique.
- Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle, France 2030 permettra de soutenir le développement et l'adoption de technologies d'assistance fondées sur l'IA afin de renforcer l'autonomie, l'accessibilité et l'inclusion des personnes confrontées à des situations de handicap ou de perte d'autonomie. La co-conception des technologies d'assistance et d'IA avec les personnes en situation de handicap sera développée dans une logique de reconnaissance du statut d'« expert d'usages » et afin d'instaurer un réflexe « accessibility by design ».
- Le réseau de tiers-lieux d'innovation et de co-conception intégrera pleinement les enjeux relatifs au handicap et à l'autonomie, et favorisera les rencontres entre personnes en situation de handicap et les start-ups notamment dans le cadre des « cafés de l'IA ».

MESURE 51 - Des innovations au service du handicap visuel

Afin de soutenir l'émergence d'innovations, dans le champ du handicap visuel, le **Campus Louis Braille** et l'**Institut national des jeunes aveugles (INJA)** en lien avec l'**hôpital des Quinze-Vingt**, porteront une mission de préfiguration d'**un futur espace de ressources et d'expertises**.



ENGAGEMENT 13

Défendre une citoyenneté pleine et entière pour tous

Dans la continuité de l'ouverture du droit de vote aux personnes sous protection juridique, nous actons la reconnaissance pleine et entière de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

MESURE 52 - Garantir aux jeunes en situation de handicap un parfait accès à la Journée défense citoyenne (JDC)

- Une version numérique de la Journée Défense Citoyenne sera développée pour les jeunes en situation de handicap en France et les jeunes résidant à l'étranger.

MESURE 53 - Engager une réflexion sur la question de l'éligibilité des personnes sous protection juridique

- Une réflexion sera engagée afin d'étudier en droit **la question de l'éligibilité** des personnes sous mesure de protection juridique (en lien notamment avec les associations d'élus).

MESURE 54 - Traduire en FALC les documents de propagande électorale

- À compter de 2029, les documents de propagande électorale pour les municipales en facile à lire et à comprendre (**FALC**) pourront être mis en ligne par les candidats pour tous les scrutins y compris locaux afin que chacun puisse faire ses choix de citoyen en conscience.

MESURE 55 - Lutter contre les discriminations

- Dans la continuité du décret visant à renforcer les moyens de lutte contre les situations d'atteinte à la dignité des personnes en situation de handicap, un recensement annuel national des situations signalées sera rendu public par le biais des sous-préfets référents handicap et présenté au CNCPH.
- Une étude sera lancée pour mieux connaître la réalité des jeunes en situation de handicap et piloter les politiques publiques en s'intéressant notamment à leur engagement, leur participation aux espaces de représentation, ainsi qu'à leur situation sociale, en y associant les associations représentatives.



La France présente la candidature de Marie Rabatel comme membre du Comité des droits des personnes handicapées pour la période 2029-2032. Ancienne athlète de haut niveau, pionnière de l'inclusion par le sport et éducatrice au service des enfants handicapés pendant quinze ans, **Marie Rabatel a forgé son expertise sur le terrain**, en agissant au plus près des personnes handicapées et en tirant des enseignements de sa propre expérience de femme autiste, enfant puis adulte.

Elle joue un rôle majeur dans la défense, la promotion et l'application des droits des personnes handicapées en France, en particulier ceux des femmes et des enfants. Elle a notamment co-fondé l'Association Francophone des Femmes Autistes qui a pour objectif de lutter contre les violences sexistes et sexuelles envers les femmes et les enfants handicapés et de promouvoir leur autonomie de vie.

Victime de crimes sexuels commis dans son enfance en raison de son handicap, **elle est particulièrement engagée dans le droit des femmes et la lutte contre les violences sexuelles commises sur les personnes vulnérables.** Elle est ainsi membre permanente de la commission indépendante sur l'inceste et les Violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et à cette place elle contribue à l'élaboration de politiques publiques visant à mieux protéger les enfants et à renforcer la prévention des crimes sexuels. Experte bénévole auprès des ministères français sur ces sujets, **elle a été à la source de nombreuses innovations inclusives** pour la prévention des violences dans le milieu sportif (Réglosport), l'adaptation au handicap des protocoles d'audition policière d'enfants victimes de violence, la prévention gynécologique des femmes handicapées ou encore l'éducation à la vie affective, la parentalité, les violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que le consentement des personnes handicapées.

En 2023, son parcours est mis en lumière dans le documentaire **Cassée debout**, réalisé par Franck Seuret et Yann Rineau, produit par CICADA PRODUCTION et France Télévisions, qui sensibilise aux violences sexuelles subies par les personnes en situation de handicap et la dimension du sport, vecteur d'inclusion et de reconstruction. Elle était également l'invitée d'honneur lors du 6^e Congrès de la Chaire Internationale de Denis Mukwege, organisé à Bruxelles en décembre 2025.

Reconnue aux Nations Unies pour son expertise, elle est intervenue à la table ronde officielle « Créer un monde exempt d'exploitation, d'abus et de violences pour toutes les personnes handicapées dans le monde » lors de la COSP19 à ONU New-York le 10 juin 2026.

En 2026, Marie Rabatel a publié son premier livre, *Le temps que germent les graines* (Edition Michalon). À travers le récit des violences subies, Marie porte la voix de milliers de victimes invisibles : ces enfants et ces femmes qui subissent des violences sexuelles du seul fait de leur handicap. **Aux côtés des docteurs Muriel Salmona et Catherine Rey-Quinio, Marie Rabatel porte actuellement une mission experte afin d'assurer la rédaction de deux protocoles nationaux à destination des établissements et services médico-sociaux.** Ces protocoles porteront pour l'un sur l'accompagnement des enfants et des adultes en situation de handicap, victimes de violences sexuelles et pour l'autre, sur l'accompagnement des auteurs en situation de handicap.

De l'expérience vécue à l'action internationale, Marie Rabatel veut faire entendre une voix : celle d'une expertise de terrain au service de droits réellement effectifs pour les personnes handicapées.

ENGAGEMENT 14

Faire du médico-social un levier de transformation de la société

Alors que le plan visant à créer 50 000 nouvelles solutions se déploie dans toutes les régions depuis 2023, les agences régionales de santé conduisent également une transformation profonde du secteur médico-social.

L'accompagnement médico-social s'est graduellement déplacé de l'institution vers le milieu ordinaire grâce :

- Au déploiement progressif du service de repérage précoce
- À l'introduction du fonctionnement en dispositif intégré
- Et au développement de dispositifs médico-sociaux venant en appui des acteurs de droit commun : pôles d'appui à la scolarité, équipes mobiles d'appui à la scolarisation, fonction ressource des ESMS, dispositifs d'autorégulation.

Il s'agit en premier lieu de pousser plus loin cette logique de transformation vers une désinstitutionnalisation résolue, de telle sorte que l'accompagnement médico-social dans son ensemble ne puisse être pensé indépendamment du milieu de vie de la personne et soit organisé autour de lui.

MESURE 56 - Poursuivre le mouvement vers la désinstitutionnalisation

- Une organisation, en offre de services coordonnés sera mise oeuvre, avec l'objectif de garantir à chacun le plein exercice de ses droits (habitat, emploi, santé, loisirs...)
L'objectif est que le médico-social intervienne désormais aux côtés du droit commun et non plus à côté du droit commun.
- **Dans 4 territoires pilotes, des pactes d'engagements (collectivité, ARS) seront expérimentés** à l'échelle du bassin de vie des personnes pour faciliter le quotidien dans la cité.

MESURE 57 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

- Pour soutenir les choix de vie des personnes, la formation des professionnels et des aidants à la **communication alternative et améliorée (CAA)** et à l'autodétermination sera étendue et le déploiement des facilitateurs sera renforcé.
- Un **kit de CAA** sera déployé et mis à la disposition du plus grand nombre pour permettre la communication pour tous, partout.
- Un cadre de contrôle renforcé de la qualité de l'accompagnement et de la conformité des accompagnements par rapport aux recommandations de **bonnes pratiques professionnelles de la Haute autorité de santé (HAS)** sera mis en œuvre.

MESURE 58 - Mieux accompagner les spécificités de tous les publics

- **Cette approche systémique n'exclut pas des approches spécifiques qui se traduiront par exemple par**
 - Le lancement d'un nouveau schéma pour les handicaps rares
 - Le lancement d'une mission inter-inspection dédiée aux troubles sensoriels permettant de préfigurer le lancement d'une stratégie dédiée
 - La création d'une mission experte nationale dédiée à la scolarisation des élèves polyhandicapés.

MESURE 59 - Participer comme les autres

- **Un grand plan Bénévolat pour tous sera lancé.** Il permettra de capitaliser sur les démarches d'ores et déjà engagées par les acteurs, ciblant en particulier les personnes accompagnées par les ESMS.

Le bénévolat constitue à la fois un engagement citoyen pour tous et un véritable levier de reconnaissance et de valorisation individuelle. Il permet à chacun de contribuer à la vie collective, de développer des compétences, de créer du lien social et de trouver une place active au sein de la société. À ce titre, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder pleinement aux missions de bénévolat, dans les mêmes conditions que l'ensemble des citoyens, sans barrière, ni discrimination.

Les personnes en situation de handicap gagneront en confiance, en autonomie et en sentiment d'utilité sociale.

Dans cette perspective, un grand plan de « Bénévolat pour tous » permettant de capitaliser sur les démarches d'ores et déjà engagées par les acteurs et ciblant en particulier les personnes accompagnées par les ESMS sera mis en œuvre.

→ Outre-mer : changer le regard sur le handicap

MESURE 60 - Communiquer

- Pour déconstruire la représentation du handicap dans les territoires ultramarins, un plan de communication sera lancé et permettra de renforcer l'accès au diagnostic et la visibilité des personnes en situation de handicap dans l'espace public.

MESURE 61 - Soutenir la transformation de l'offre médico-sociale

- Les territoires ultramarins seront accompagnés par le biais de conventions d'engagement pour le développement et la transformation de l'offre médico-sociale.



ENGAGEMENT 15

Vie intime, affective et sexuelle : former les personnes concernées et les professionnels

Au sein des établissements et services médico-sociaux, de nombreuses questions se posent concernant les accompagnements que peuvent ou non dispenser les professionnels dans le cadre de la vie intime et sexuelle des personnes en situation de handicap.

MESURE 62 - Mettre en place un projet pilote de formation

- Dans la continuité des travaux de clarification du cadre juridique relatif à l'accompagnement aux gestes du corps et à la sécurisation des pratiques comme des modalités d'accompagnement, **un projet pilote de formation au niveau national sera mis en œuvre.**
- Cette formation s'adressera aux professionnels et aux personnes en situation de handicap volontaires. **Une évaluation de cette formation sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes et sur l'impact des pratiques professionnelles sera réalisée avant d'envisager sa poursuite.** Ces travaux répondent aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique de 2021 et déclineront l'engagement pris dans le cadre du plan d'actions pour la vie intime, affective et sexuelle et contre les violences de février 2026.



ENGAGEMENT 16

Lancer une nouvelle stratégie nationale autisme et troubles du neurodéveloppement

La stratégie nationale (2023-2027) pour les troubles du neurodéveloppement (autisme, Dys, TDAH, TDI) a montré des avancées notables mais également des difficultés persistantes pour l'accès à un accompagnement et plus particulièrement pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme complexe, associé ou non à un trouble du développement intellectuel. Ces difficultés se cumulent, lorsque la personne présente d'autres troubles du neurodéveloppement associés, et/ou des troubles psychiques, et/ou une épilepsie, ou toute autre difficulté venant se surajouter au handicap.

C'est pourquoi une nouvelle stratégie nationale sera mise en œuvre, à l'écriture de laquelle les personnes concernées, les familles et les professionnels seront associés.

MESURE 63 - Mieux accompagner les personnes autistes en situation complexe

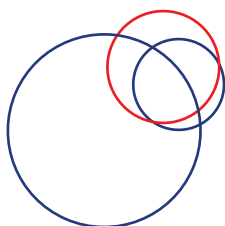
Les enjeux portent sur l'accompagnement et l'accès aux soins pour les personnes autistes en situation complexe, une meilleure prise en compte des besoins liés aux vieillissement, le déploiement d'évaluations de fonctionnement régulières dans les établissements médico-sociaux.

La complexité dans l'autisme combine sur le plan clinique une altération majeure du fonctionnement adaptatif, des comorbidités somatiques, psychiatriques, et/ou liées à d'autres troubles du neurodéveloppement, ainsi que des comportements-problèmes graves et persistants.

Parce que les risques de maltraitance, de ruptures de parcours et d'exclusion sont majeurs pour ces personnes, la nouvelle stratégie nationale devra aussi apporter des réponses fortes et concrètes pour améliorer leur accompagnement, mieux former les professionnels et aider les proches-aidants.

Un **livret de référence pour l'accompagnement de l'autisme complexe chez l'adulte** sera mis à disposition des professionnels accueillant ces personnes, afin de donner des repères clairs sur les outils pertinents pour l'évaluation du fonctionnement des personnes autistes, les programmes d'intervention ayant démontré leur efficacité, ainsi que les modalités d'accompagnement facilitant l'émergence des capacités et des compétences, en fonction des besoins exprimés, dans le respect de leurs droits et de leurs choix.

Ce livret est destiné aux personnes concernées, à leurs familles et à l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès des adultes autistes.



MESURE 64 - Garantir la qualité des interventions dans les troubles du neurodéveloppement, afin de les rendre plus exigeantes et conformes aux recommandations nationales et internationales

L'exigence de qualité est la mère de toutes les batailles. Elle s'appuie sur la science, elle débute dès la formation initiale, elle garantit la bientraitance.

La prochaine stratégie doit permettre de structurer davantage les parcours de formation et d'accompagnement des professionnels, en particulier à travers le développement de la supervision et la transmission des compétences du secteur médico-social vers le milieu ordinaire, de reconnaître les savoirs expérientiels, d'harmoniser les pratiques par la réalisation d'un référentiel de compétences, et de soutenir la recherche participative.

MESURE 65 - Améliorer le parcours scolaire des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement

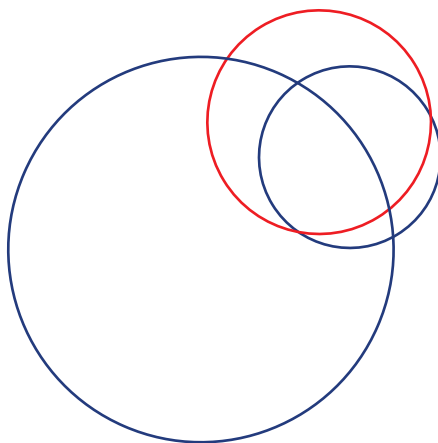
L'accès aux savoirs et à la connaissance, selon des modalités adaptées aux besoins de chaque enfant porteur d'un trouble du neurodéveloppement, est un principe fondamental.

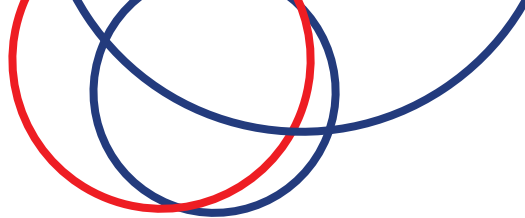
La mise en place d'un dépistage systématique permettant la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques de premier niveau sans attendre le diagnostic, le développement d'outils pédagogiques accessibles en s'appuyant sur l'IA, l'amélioration des conditions d'aménagement des examens, la continuité du parcours de formation professionnelle du lycéen jusqu'à son insertion en entreprise font partie des prochaines pistes de travail.

À la rentrée scolaire, de nouveaux dispositifs scolaires (UEMA, UEEA, autorégulation à l'école) seront ouverts pour mieux accueillir les enfants concernés par les troubles du neurodéveloppement et ainsi poursuivre l'objectif fixé par la stratégie pour l'horizon 2027.

Une plus grande prise en compte des troubles Dys, impactant fortement les apprentissages, sera permise grâce à l'action de la Haute Autorité de santé qui débutera les travaux sur une recommandation dédiée fin 2026.

Le dispositif Atypie Friendly permettant à des étudiants concernés par les troubles du neurodéveloppement de bénéficier d'un accompagnement humain et matériel, au travers de la pair-aidance, sera étendu, grâce à l'octroi d'un financement préservé sur le plan national, pour atteindre 100% des universités signataires de la charte Atypie Friendly d'ici 2028.





LES 65 MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2026

ENGAGEMENT 1 INSCRIRE L'ACCESSIBILITÉ AU COEUR DU PACTE RÉPUBLICAIN	
MESURES	
1 - Élaborer la première stratégie nationale de l'accessibilité	Consacrer une approche globale de l'accessibilité afin de rendre effective l'application de la loi et l'obligation d'accessibilité partout où elle doit s'imposer avec un pilotage interministériel renforcé.
2 - Mettre en place un nouvel accompagnement des ERP de 5 ^e catégorie	Réaliser une évaluation des investissements et des bénéfices de la mise en accessibilité d'un territoire en étudiant plus particulièrement la situation des commerces.
3 - Améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap	Engager dans des délais resserrés, des évolutions concrètes du quotidien des personnes : déploiement facilité des salles de change, distribution de télécommandes normalisées pour les feux sonores, mise en accessibilité des terminaux de paiement électroniques, transfert de compétence à la police municipale de la compétence de verbalisation des refus d'accès aux personnes accompagnées de chiens guides.
TRANSPORTS	
MESURES	
4 - Renforcer l'accessibilité du transport ferroviaire et guidé	Mettre en accessibilité les gares ferroviaires desservant les sites des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030. Garantir un cadre réglementaire plus clair et homogène pour faciliter la réalisation des futures infrastructures de transport et assurer leur conformité aux exigences de non-discrimination.
5 - Renforcer l'autonomie des passagers du transport aérien	Améliorer l'accessibilité physique des aéroports et aéronefs, par la formation des professionnels et la généralisation d'expérimentations validées telles que le « fauteuil au pied de l'avion ». Améliorer l'accessibilité numérique en standardisant et en partageant l'information liée à l'accessibilité des infrastructures aéroportuaires et des aéronefs.
6 - Faire de l'innovation un levier pour renforcer l'autonomie des personnes	Ouvrir un volet spécifique dédié aux enjeux d'accessibilité dans le cadre des travaux en cours sur le développement du véhicule autonome et promouvoir le développement de solutions innovantes répondant aux besoins des personnes.
7 - Améliorer l'espace partagé de la voirie	Faire évoluer le cadre réglementaire en matière de sécurité routière afin de réguler les modalités de circulation pour les aides à la mobilité de type 3e/5e roue, ainsi que pour les fauteuils tout terrain électrique. Identifier une solution nationale, afin de limiter les demandes forfaits pst-stationnement indues.
ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE ET NUMÉRIQUE DES SERVICES PUBLICS	
8 - Garantir l'accessibilité de toutes les démarches essentielles de l'État	Achever la mise en accessibilité des 250 démarches essentielles en mobilisant l'ensemble des ministères. Un fonds dédié à la mise en conformité des services publics numériques appuiera cette démarche.
9 - Créer une culture de l'accessibilité	Former l'ensemble des agents publics aux règles d'accessibilité numérique mais également à l'accueil physique des personnes en situation de handicap. Garantir aux personnes sourdes et malentendantes un dispositif d'accessibilité dans tous les services de l'État.

ENGAGEMENT 2 GARANTIR LA SCOLARISATION DE CHAQUE ENFANT AU SEIN DE L'ÉCOLE	
MESURES	
10 - Créer une culture de l'accessibilité	Intégrer l'accessibilité des environnements scolaires et des situations d'apprentissage aux compétences et à la formation des professionnels de l'Éducation nationale. Elaborer et diffuser une charte de l'école pour tous pour donner un cadre commun, lisible et partagé des principes d'accessibilité et d'inclusion dans tous les établissements scolaires. La place des AESH sera également repensée dans le cadre d'une politique globale d'accessibilité.
11 - Améliorer le parcours des élèves	Mettre en place une gouvernance partagée, Education nationale et médico-social, de l'École pour tous afin de garantir une réponse effective et coordonnée aux besoins de chaque élève
12 - Simplifier la vie des familles	Élaborer un projet de réussite unique, de l'école maternelle au lycée, en réunissant au sein d'un même document les différents dispositifs d'accompagnement qui maillent le parcours des élèves.
ENGAGEMENT 3 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES PARCOURS DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
MESURES	
13 - Renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur	Accompagner les établissements pour la sensibilisation et la formation de leurs professionnels. Capitaliser sur les 6 universités démonstratrices et favoriser l'essaimage des bonnes pratiques identifiées.
14 - Développer des réponses adaptées	Poursuivre le programme Atypie Friendly et expérimenter l'auto-régulation à l'université.
ENGAGEMENT 4 PERMETTRE À CHACUN DE CHOISIR SON EMPLOI ET DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	
MESURES	
15 - Consolider l'engagement des employeurs et transformer durablement les pratiques	Accompagner financièrement les entreprises pour l'accessibilité de leurs locaux et de leurs environnements de travail ; Accompagner les fédérations professionnelles et les entreprises pour engager l'extinction progressive des ECAP; renforcer l'emploi accompagné avec une cible de 20 000 bénéficiaires accompagnés d'ici 2028. Outiller, par une mission interministérielle, les environnements de travail accessibles et l'accessibilité des locaux de travaux par la production d'un guide.
16 - Sécuriser les parcours et renforcer l'accès à la formation et à la qualification.	Améliorer les droits des travailleurs d'ESAT : exonération des travailleurs de la participation obligatoire au CPF ; généralisation du dispositif d'accès adapté à la VAE ; création d'un guichet unique d'information sur les droits des travailleurs en situation de handicap ; soutien à l'apprentissage et au recrutement des apprentis en situation de handicap.
17 - Soutenir l'accès à la fonction publique	Renforcer l'accessibilité des formations aux concours de la fonction publique.
ENGAGEMENT 5 RENFORCER L'ACCÈS À LA SANTÉ : PRÉVENTION ET SOINS	
MESURES	
18 - Améliorer la connaissance de l'état de santé des personnes en situation de handicap	Appairer les données issues des MDPH et de l'Assurance maladie pour améliorer le suivi des parcours de santé.
19 - Mieux piloter les politiques nationales et départementales de la santé des personnes en situation de handicap	Mieux coordonner les politiques nationales et départementales de la santé grâce à la création d'un comité stratégique national santé-handicap et de comités départementaux santé et handicap « Romain Jacob ».

20 - Mieux former les professionnels de santé aux spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap	Intégrer aux formations initiales en santé un stage de sensibilisation pour les professionnels de santé. Diffuser un kit ressources aux professionnels de santé. Favoriser le dépistage par un dispositif Inca.
21 - Construire une offre de santé lisible et accessible par territoire	Instaurer une consultation longue et développer les Handi Bloc et Handi Consult.
ENGAGEMENT 6 ACCOMPAGNER CHACUN DANS SON PROJET DE PARENTALITÉ	
MESURES	
22 - Permettre aux parents de s'occuper de leur nouveau-né dès la naissance	Rendre accessibles des chambres de maternité dans les CHU.
23 - Renforcer la mobilisation des professionnels de la petite enfance et améliorer les outils de guidance	Articuler les Cap'parents, les centres sociaux et l'ensemble des services aux familles pour renforcer l'accessibilité des dispositifs de droit commun. Lancer une mission nationale experte dédiée à la guidance parentale.
24 - Renforcer le maillage autour de la petite enfance	Sensibiliser tous les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles pour améliorer le repérage précoce. Consolider les pôles ressources handicap, en appui des relais petite enfance. Permettre aux CAMSP d'intervenir en appui des pôles ressources handicap.
ENGAGEMENT 7 PERMETTRE À CHACUN DE SE LOGER SELON SES BESOINS ET SES SOUHAITS	
MESURES	
25 - Améliorer les dispositions constructives	Lancer un plan d'action national pour lutter contre les pannes d'ascenseurs et proposer des réponses alternatives pour éviter les solutions d'isolement. Lancer une concertation avec les promoteurs et les personnes concernées pour définir les modalités d'installation d'équipements domotiques dans les logements neufs.
26 - Améliorer le parcours résidentiel des personnes en situation de handicap	Elaborer un programme de formation des futurs agents immobiliers afin de les sensibiliser.
27 - Améliorer la connaissance du parc locatif social et privé	Créer un partenariat avec les principales plateformes d'annonces immobilières pour intégrer aux outils de recherche des critères de renseignement du niveau d'accessibilité des logements.
HABITAT PARTAGÉ	
28 - Développer les habitats partagés dans le cadre de la transformation de l'offre	Rénover les modèles de l'habitat partagé, harmoniser les volets juridiques et financiers, simplifier les relations entre les habitants et les services proposés. Lancer une campagne de communication pour mieux informer les publics des possibilités résidentielles et des aides disponibles.
ENGAGEMENT 8 DÉFINIR ET RECONNAÎTRE LES ASSOCIATIONS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET S'ASSURER DE LEUR PLEINE PARTICIPATION AUX INSTANCES QUI LES CONCERNENT	
MESURES	
29 - Rendre la participation accessible à tous	Garantir un socle minimal d'accessibilité ajustable en fonction des besoins des membres, dans toutes les instances nationales et territoriales relatives aux politiques du handicap. Lancer une recherche-action participative concernant la participation des personnes ayant les besoins de soutien les plus importants.
30 - Développer des soutiens à la participation	Reconnaître et développer les personnes de soutien. Lancer un groupe de travail national concernant le développement de l'expertise d'usage.
31 - Assurer la représentation des personnes handicapées par elles-mêmes	Reconnaître et définir dans la loi les critères d'une association représentative des personnes en situation de handicap d'une part, des associations représentatives de familles d'autre part. Renforcer la représentation des personnes en situation de handicap dans les gouvernances médico-sociales.

ENGAGEMENT 9 RENFORCER LA CAPACITÉ JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS VERS UNE LOGIQUE D'AUTONOMIE	
MESURES	
32 - Renforcer la capacité juridique vers une logique d'autonomisation	Elaborer et diffuser une cartographie territoriale de l'accessibilité des juridictions. Engager des travaux en faveur d'une reconnaissance la plus large possible de la capacité juridique des personnes majeures protégées.
33 - Rendre effectif le droit à l'information accessible et adaptée comme socle du soutien à l'autonomie	Former les acteurs de la protection juridique aux principes de la convention des droits des personnes handicapées de l'ONU.
34 - Simplifier et individualiser les mesures de protection : faire évoluer l'évaluation et renforcer l'effectivité de la subsidiarité	Permettre au juge de prendre en compte dans sa prise de décision les évaluations déjà réalisées par la personne ; Étudier la création d'un mandat d'observation pour éviter des mesures trop contraignantes ; Faire évoluer les mandats de protection pour les assouplir ; Réexaminer le décret du 22 décembre 2008 sur la distinction entre actes d'administration et de disposition.
35 - Créer des cercles de soutien avec la personne protégée et son entourage, pour soutenir l'exercice des mandats familiaux et anticiper « l'après-parents »	Expérimenter des cercles de soutien associant personne protégée et entourage afin de soutenir l'exercice des mandats familiaux et anticiper « l'après-parents ».
ENGAGEMENT 10 PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER À LA CULTURE, À UNE PRATIQUE SPORTIVE DE PROXIMITÉ ET AUX LOISIRS DU QUOTIDIEN	
MESURES	
36 - Agir pour une meilleure représentation du handicap dans le secteur culturel	Intégrer les politiques liées au handicap aux contrats d'objectifs des opérateurs culturels à chaque renouvellement. Faire inscrire le braille au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.
37 - Renforcer l'accessibilité des lieux et des offres culturelles sur 4 volets	Déployer le portail national de l'Édition adaptée en 2028. Porter un plan national d'accessibilité des salles de cinéma entre 2026 et 2029. Renforcer l'accessibilité des lieux culturels et développer les expériences culturelles inclusives. Améliorer l'information, l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment celles concernées par un handicap invisible.
38 - Mieux accueillir les étudiants en situation de handicap dans les écoles de l'Enseignement Supérieur Culturel (ESC)	Accompagner des écoles de l'enseignement supérieur de la culture vers une transformation globale de leurs pratiques d'accessibilité et former l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives au handicap.
39 - Faciliter l'accès à l'emploi culturel	Reconnaître les lieux de création et de diffusion comme des lieux de travail à part entière et définir un socle minimal d'accessibilité des espaces professionnels. Lever les freins à l'accès au statut d'intermittent du spectacle et expérimenter un dispositif de résidences inclusives au sein du réseau des scènes inclusives.
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	
40 - Développer la connaissance des pratiques sportives des personnes en situation de handicap	Structurer un volet sport handicap au sein de l'observatoire national du sport.
41 - Améliorer l'accessibilité aux équipements sportifs	Pérenniser les moyens dédiés de l'agence nationale du sport . Améliorer l'accessibilité des gymnases dès leur conception. Diffuser un guide pour favoriser la mise en place d'espaces sensoriels lors des événements sportifs.

42 - Renforcer la pratique sportive des personnes en situation de handicap	Lancer un appel à projets pour soutenir l'aide humaine et renforcer l'accompagnement des acteurs afin de favoriser le développement des clubs inclusifs. Améliorer l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans le cadre des savoirs sportifs fondamentaux et diffuser des bonnes pratiques relatives à la baignade en toute sécurité des personnes avec un TND. Réformer les certificats médicaux pour éviter une dispense générale de pratique sportive. Encourager la participation des athlètes présentant un TDI aux JOP Alpes françaises 2030. Renforcer la visibilité des parasports par la reconduction de l'opération « Jouons ensemble ».
43 - Capitaliser sur les jeux de Paris 2024 et faire des GESI un accélérateur du développement et de l'accessibilité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap	Conditionner le soutien de l'Etat aux grands événements sportifs internationaux au respect des critères d'accessibilité. Capitaliser sur l'héritage des JOP 2024 pour la préparation des JOP Alpes françaises 2030, à travers la stratégie nationale Sport et Handicap 2030.
ESPACES NATURELS	
44 - Structurer et diffuser les données d'accessibilité des espaces naturels	Créer une base nationale des données relatives à l'accessibilité des cheminements en milieu naturel.
45 - Inscrire durablement l'accessibilité dans la gestion des espaces naturels	Accélérer la mise en accessibilité des espaces naturels et des stations de montagne dans la perspective des JOP Alpes françaises 2030. Intégrer un objectif d'accessibilité à tous les contrats d'objectifs et de performance liant l'Etat et les opérateurs gestionnaires des espaces naturels.
LOISIRS ET VACANCES POUR TOUS	
46 - Mieux former les professionnels	Mieux former les professionnels : généralisation de la formation aux gestes et soins de premier secours ; création d'un kit d'information et de sensibilisation au handicap transmis à tous les organisateurs de séjours de VAO ; définition d'un socle commun de compétences dont l'encadrement et les accompagnateurs doivent disposer dans le cadre d'un séjour de VAO. Valoriser l'expérience professionnelle.
ENGAGEMENT 11 FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET SIMPLIFIER LES DÉMARCHES	
MESURES	
47 - Améliorer et simplifier le parcours des personnes handicapées dans leurs démarches	Evaluer le formulaire simplifié de demande de droits dans l'optique d'une généralisation. Favoriser la numérisation des demandes par un outil d'aide au remplissage des démarches en ligne.
48 - Donner aux MDPH toutes les conditions d'optimisation de leur service	Déployer à compter de 2028 le SI national unifié des MDPH. Mettre en place au sein de chaque MDPH des référents de parcours qui garantiront un accompagnement renforcé pour les situations de transition et sécuriseront le suivi de la demande de droits.
ENGAGEMENT 12 METTRE LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE L'AUTONOMIE	
MESURES	
49 - Consolider l'émergence d'une filière française « technologies d'assistance »	Lancer une stratégie de développement d'un écosystème de technologies d'assistance. Structurer un écosystème d'innovations consacré aux technologies d'assistance.
50 - Systématiser la mise en accessibilité des nouvelles technologies de droit commun, intégrant ou non l'IA	Dans le cadre du plan « Osez l'IA », mobiliser un réseau d'ambassadeurs grâce à un ambassadeur formé au handicap pour sensibiliser les entreprises. La stratégie nationale pour l'intelligence artificielle France 2030 soutiendra le développement de technologies d'assistance fondées sur l'IA. Intégrer les enjeux du handicap au réseau de tiers-lieux d'innovation et de co-conception.
51 - Des innovations au service du handicap visuel	Lancer une mission de préfiguration d'un futur espace de ressources et d'expertises sur le handicap visuel. Créer l'institut national Louis Braille par l'union du Campus Louis Braille et de l'institut national des jeunes aveugles, en lien avec le centre hospitalier des Quinze-Vingt.

ENGAGEMENT 13 DÉFENDRE UNE CITOYENNETÉ ENTIÈRE ET PLEINE POUR TOUS	
MESURES	
52 - Garantir aux jeunes en situation de handicap un parfait accès à la journée défense citoyenneté (JDC)	Développer une version numérique de la JDC pour les jeunes en situation de handicap et ceux résidant à l'étranger.
53 - Engager une réflexion sur la question de l'éligibilité des personnes sous protection juridique	Étudier en droit la question de l'éligibilité des personnes sous mesure de protection juridique en lien avec les associations d'élus.
54 - Traduire en FALC les documents de propagande électorale	À compter de 2029, traduire en FALC les documents de propagande électorale, pour les élections municipales.
55 - Lutter contre les discriminations	Recenser annuellement les situations signalées et les rendre publiques. Lancer une étude nationale pour mieux connaître la réalité des jeunes en situation de handicap et piloter les politiques publiques en s'intéressant à leur engagement et à leur participation.
ENGAGEMENT 14 FAIRE DU MÉDICO-SOCIAL UN LEVIER DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ	
MESURES	
56 - Poursuivre le mouvement vers la désinstitutionnalisation	Développer une offre de services coordonnés pour les enfants d'ici 2027 et les adultes d'ici 2030 avec la mobilisation du fonds d'appui à la transformation de l'offre. Soutenir et outiller les démarches de contractualisation entre Préfets et collectivités sur des objectifs conjoints d'accessibilité et de désinstitutionnalisation. Créer un centre de preuves pour accompagner la transformation des pratiques vers la désinstitutionnalisation et l'autodétermination. Développer des SESSAD très précoces pour les 0-3 ans. Faire contractualiser les ESMS accueillant des enfants avec au moins une structure d'emploi et de stage. Lancer une mission IGAS sur les restrictions des droits et libertés des personnes en situation de handicap. Accueillir l'innovation : créer une voie d'autorisation plus ouverte pour des offres de services qui projettent au-delà de l'innovation médico-sociale actuelle et expérimenter des « Hub - Territoires pour tous » accompagnant des projets territoriaux innovants.
57 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles	Lancer un vaste plan de formation pour les professionnels du secteur médico-social et les aidants, sur la CAA et l'autodétermination en particulier.
58 - Mieux accompagner les spécificités de tous les publics	Lancer un 4 ^{ème} schéma national sur les handicaps rares. Lancer une mission IGAS relative à la structuration d'une stratégie dédiée aux troubles sensoriels. Créer une mission experte nationale dédiée à la scolarisation des élèves polyhandicapés.
59 - Participer comme les autres	Lancer un plan « Bénévolat pour tous ».
OUTRE-MER : CHANGER LE REGARD SUR LE HANDICAP	
60 - Communiquer	Déconstruire la représentation du handicap dans les territoires ultramarins afin de renforcer l'accès au diagnostic et à la visibilité des personnes handicapées dans l'espace public.
61 - Soutenir la transformation de l'offre médico-sociale	Les territoires d'Outre-mer seront accompagnés par le biais de conventions d'engagements pour le développement et la transformation de l'offre médico-sociale.

ENGAGEMENT 15 FORMER LES PERSONNES CONCERNÉES ET LES PROFESSIONNELS À LA VIE INTIME, AFFECTIVE ET SEXUELLE	
MESURES	
62 - Mettre en place un projet pilote de formation	Mettre en œuvre un projet pilote de formation, le tester et l'évaluer dans une optique de généralisation.
ENGAGEMENT 16 LANCER UNE NOUVELLE STRATÉGIE NATIONALE AUTISME ET TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT	
MESURES	
63 - Mieux accompagner les personnes autistes en situation complexe	Améliorer l'accompagnement et l'accès aux soins des personnes autistes en situation complexe et diffuser un livret de référence pour l'accompagnement de l'autisme complexe. Prendre en compte les besoins liés au vieillissement. Former les professionnels et les proches aidants.
64 - Garantir la qualité des interventions dans les troubles du neurodéveloppement	Renforcer la diffusion de bonnes pratiques professionnelles relatives aux TND et la formation des acteurs à leur mise en œuvre sur le terrain, grâce à un portail national de formation et à l'intégration des critères des RBPP dans les formations ainsi que dans les appels à projets des ARS. Finaliser le déploiement des PCO et proposer des séances de guidance parentale intégralement remboursées.
65 - Améliorer le parcours scolaire des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement	Poursuivre le déploiement de dispositifs scolaires spécifiques (UEMA, UEEA et autorégulation). Produire des recommandations spécifiques aux troubles DYS. Etendre le dispositif Atypie Friendly pour atteindre 100% des universités signataires de la charte d'ici 2028.

ZOOM SUR DES EXEMPLES INSPIRANTS



Dans tous les territoires, les élus locaux jouent un rôle essentiel dans le déploiement de projets accessibles qui permettent d'améliorer le quotidien de tous les habitants. Solidarité, tourisme, accès aux loisirs, transports ou encore urbanisme, les collectivités s'engagent pour mettre en œuvre des projets innovants.



Région Auvergne-Rhône-Alpes

Projet « Les agités du Bocage », dans l'Allier, en faveur de l'inclusion artistique

Un groupe de musique a été créé, composé de 12 musiciens dont 8 en situation de handicap mental. Il propose un répertoire festif et des textes incitant à la réflexion sur la société. Ce projet vise à la fois à permettre à des artistes en situation de handicap de s'exprimer et à donner

une plus grande visibilité au handicap. À moyen terme, l'objectif est également de professionnaliser ce groupe de musiciens.

Projet mené par l'Association Sainte-Agnès de l'agglomération grenobloise

Reconnue d'utilité publique et implantée dans une dizaine d'établissements et services, l'association Sainte-Agnès accompagne plus de 1500 personnes fragilisées et place au cœur de son projet l'inclusion réciproque, fondée sur une démarche de rencontres et d'adaptation mutuelle entre personnes en situation de handicap et société ordinaire.

Parmi ses activités, l'ESAT Sainte-Agnès avec 149 travailleurs en situation de handicap, dont environ 30 % présentent un handicap psychique, et l'Harmonyum à Saint-Égrève qui réunit dans un même lieu les travailleurs d'ESAT, des professionnels médico-sociaux, des entreprises partenaires et des acteurs extérieurs.

Projet mené par l'association des parents, des personnes handicapées mentales et de leurs amis (APEI) de Chambéry, en Savoie

L'APEI de Chambéry et la gendarmerie ont travaillé conjointement pour établir une charte d'accueil des personnes en situation de handicap. Cette charte d'accueil des personnes en situation de handicap est désormais

présente dans toutes les gendarmeries et reconnue au niveau national. Ce travail collaboratif de grande qualité a impliqué les personnes concernées pour la transcription.

Projet mené par l'une des 12 cités éducatives du département du Rhône, à Vénissieux

L'objectif du projet est de garantir un accueil adapté de tous les enfants de 2 à 10 ans dans les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires. Pour cela, 35 malles pédagogiques sensori-motrices ont été créées, permettant d'adapter les apprentissages au rythme et aux besoins de chaque enfant.

Un important programme de formation a été déployé et cible près de 1 000 professionnels de différents secteurs, avec l'implication des familles. Ce projet a permis de construire une culture commune entre l'Éducation nationale, les collectivités territoriales, le secteur médico-social, les associations et les familles.



Région Bourgogne Franche-Comté

Un établissement scolaire accessible à Maïche

L'établissement scolaire La Franche montagne-École Pasteur de la commune de Maïche (Doubs) est de forme circulaire,

accessible dans son architecture et a intégré des prestations médico-sociales au sein de l'école.



Région Bretagne

Le réseau Handistar à Rennes

Géré par Keolis pour Rennes Métropole, Handistar est un service de transport collectif porte-à-porte sur réservation, accessible 7 jours sur 7.

Une application mobile permet de réserver, annuler et suivre ses trajets en toute autonomie.

Le Morbihan volontaire pour l'habitat inclusif

Précurseur sur le déploiement des solutions d'habitat inclusif, le département conforte ce modèle par l'adoption d'un nouveau dispositif de soutien. Il s'adresse à des porteurs de projet souhaitant

mettre en œuvre un habitat inclusif pour des personnes âgées ou handicapées dans le cadre d'une convention.



Région Centre-Val de Loire

Dans l'Indre, le Festival des Capables est un événement collaboratif et inclusif

Le Festival des Capables est un événement collaboratif et inclusif dédié à l'art et à la culture. Il rassemble chaque année plusieurs centaines de participants autour d'ateliers, spectacles, créations artistiques et temps de partage.

Ce festival repose sur la participation active des personnes handicapées, qui ne sont pas seulement spectatrices mais pleinement actrices des projets culturels présentés.

Dans le Loiret, le dispositif « Emploi et Habitat 45 »

Le dispositif « Emploi et Habitat 45 » permet à des personnes avec des TND de trouver un emploi en entreprise et un logement de droit commun en intégrant également un volet portant sur l'utilisation des technologies numériques.

Ce dispositif est porté par un partenariat entre associations et un engagement actif des entreprises.



Région Corse

En Corse, « Una Piaghja Per Tutti »

« Una Piaghja Per Tutti » (« Une plage pour tous »), porté conjointement par la collectivité de Corse, l'agence du Tourisme de la Corse, l'agence régionale de santé, la DRAJES et l'association Cap Corse Handicap, a permis la mise en accessibilité de près de 70 plages. Cette démarche innovante associe aménagement des sites, équipements

adaptés, accompagnement des collectivités et contrôle régulier de la qualité des installations. Au-delà de l'accès à la baignade, elle contribue à lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, favorise l'autonomie et participe au développement d'un tourisme inclusif sur l'ensemble du territoire insulaire.



Région Grand Est

Un projet d'aide au passage du permis de conduire dans la Meuse

Dans la Meuse, une association médico-sociale a créé une école de conduite adaptée et a pu faire passer le permis à plus de 300 personnes en situation de handicap

ou connaissant des difficultés d'accès à la conduite sur un territoire rural où le déplacement est un enjeu fondamental.

Dans les Vosges, une démarche du conseil départemental vise à renforcer la prise en compte de l'autodétermination des personnes accompagnées

Mis en œuvre par la Maison Départementale de l'Autonomie, ce projet s'est traduit par l'organisation en 2025 de quatre réunions territoriales associant plus de 250 personnes représentant les parties prenantes (personnes concernées, aidants, représentants d'usagers et professionnels du secteur médico-social), dans une logique d'« aller vers » et de participation.

Cette initiative a permis de faire émerger une dynamique collective positive, marquée par la qualité des échanges, le décloisonnement des acteurs et une reconnaissance accrue de la parole des personnes concernées. Elle a permis de favoriser une réflexion collective sur les conditions de participation des usagers à leur accompagnement et de valoriser des pratiques professionnelles soutenant le pouvoir d'agir des personnes.



Région Hauts-de-France

Dans l'Aisne, « la Maison des femmes » de Soissons

Il est prévu d'ouvrir une consultation gynécologique inclusive, accessible à toutes.

L'aire de jeux inclusive de Thumeries

Ouverte en 2025, cette aire de jeux a été conçue pour accueillir à la fois les résidents en situation de polyhandicap et les enfants du territoire. Équipée de jeux accessibles (balançoires adaptées, tourniquet,

trampoline pour fauteuil roulant, jeux musicaux), elle constitue un lieu de rencontres et de partage où chaque enfant peut s'amuser.

Projet de sensibilisation des professionnels du territoire dans la Somme

Des actions de formation ont été initiées par la MDPH et la préfecture pour aider les professionnels à mieux renseigner et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Ces formations ont été conçues en partenariat avec les associations et menées en lien avec les maisons départementales des solidarités et inclusion, les Maisons France Services et des pair-aidants.



Région Île-de-France

Initiative visant à renforcer l'accessibilité des centres de santé parisiens

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) s'est rapproché des responsables des centres de santé de la Ville de Paris pour leur proposer une réflexion sur la faible fréquentation de ces centres par les personnes en situation de handicap. Des visites et une évaluation par le CDCA ont permis d'identifier le principal obstacle à leur fréquentation : la qualité d'usage.

Des solutions ont pu être identifiées, telles que le continuum d'accessibilité de l'information, la diffusion de documentation en amont de la visite, ou encore l'accessibilité physique du site. Elles doivent désormais être mises en œuvre en vue d'augmenter la fréquentation des publics handicapés dans les centres de santé de la Ville de Paris.

En Seine-Saint-Denis, l'association All Inclusive en faveur du sport partagé

L'association All Inclusive à l'initiative de parents d'enfants en situation de handicap développe des pratiques associatives de sport partagé telles que le « sport famille »

pour créer du lien au travers des événements sportifs mais également culturels.



Région Normandie

Une plage accessible à Trouville-sur-Mer

Pour faciliter les déplacements sur la plage et accéder à la mer dans les conditions les plus optimales, la municipalité de Trouville (Calvados) met en place chaque année un dispositif

adapté aux personnes à mobilité réduite, au niveau du poste de secours.



Région Nouvelle-Aquitaine

En Gironde, la maison d'assistants maternels « La tendresse en pyjama »

La maison d'assistants maternels « La tendresse en pyjama » pour les 0-6 ans est pensée comme un lieu d'accueil mixte incluant les enfants à besoins spécifiques

et mène des actions, d'accueil, d'écoute, de soutien à la parentalité, de halte répit y compris la nuit. Cette maison est portée par l'UDAF 33.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le dispositif « HOP'Seniors »

Le dispositif « HOP'Seniors » aide au retour à l'emploi des personnes en situation de handicap âgées de 55 ans et plus, en favorisant leur sécurisation professionnelle et leur maintien dans une dynamique d'activité. En partant de l'idée qu'il n'y a pas besoin de faire une formation longue pour s'inscrire à nouveau dans l'emploi, le dispositif s'effectue sur une durée cible de 6 mois (renouvelable une fois).

La mobilisation d'une équipe pluri-disciplinaire permet une redynamisation vers l'emploi, de rompre l'isolement et de recréer du lien social, de développer des compétences sociales, numériques et pratiques et ainsi permettre l'émergence d'un projet de vie adapté aux capacités de chacun. Ce dispositif est développé par l'association CRIC Pyrénées.



Région Occitanie

Toulouse obtient le label « Destination pour tous »

La mairie s'engage concrètement pour l'accessibilité globale de la ville : celle des bâtiments mais aussi celle de l'espace public. Cet engagement concerne toutes les situations de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique),

le polyhandicap, le trouble de santé invalidant, mais aussi la barrière de la langue, la perte d'autonomie liée à l'âge, les entraves au déplacement liées à la situation familiale.

Montpellier améliore l'accès à la santé avec Handiconsult 34

HandiConsult 34 est un dispositif de consultations spécialisées à Montpellier, porté par le Centre Mutualiste Neurologique PROPARA, destiné aux personnes en situation de handicap confrontées à des difficultés d'accès aux soins. Il propose une prise en charge adaptée, coordonnée et pluridisciplinaire, avec des professionnels formés, des équipements spécifiques et une préparation en amont des consultations pour sécuriser le parcours de soins.

Le dispositif couvre plusieurs spécialités (bilan somatique, dentaire, imagerie, ophtalmologie, ORL, gynécologie...), offrant une approche globale de la santé. Positionné entre la médecine de ville et l'hospitalisation, HandiConsult 34 permet de limiter les ruptures de parcours, réduire les renoncements aux soins et améliorer l'équité d'accès aux soins. Expérimenté dans le cadre de l'article 51, il est aujourd'hui une référence nationale pour les consultations dédiées au handicap.

Un projet d'aide au passage du permis de conduire dans le Tarn

Dans le Tarn, une auto-école associative spécialisée « Handi'Conduite » a été créée en 2025. Ce projet, soutenu par l'ARS et les partenaires locaux, marque une étape décisive en structurant une offre unique intégrée au parcours de soins et

de réadaptation. Il constitue une réponse concrète à une demande croissante et permet aux candidats en situation de handicap de préparer et de passer leur permis de conduire dans des conditions optimales.



Région Pays de la Loire

Projet de déploiement d'un cube de réalité virtuelle au service des parcours de soins en Mayenne

Cet outil immersif permet de simuler et d'anticiper des situations de soins. Il facilite ainsi la préparation des personnes en situation de handicap et réduit l'anxiété liée aux environnements médicaux, grâce à des mises en situation concrètes améliorant

la compréhension des parcours et l'adaptation des pratiques professionnelles. Cette innovation à fort potentiel contribue à l'accessibilité des soins, à l'autonomie des personnes et à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Un complexe aquatique et une patinoire 100 % accessibles à La Roche-sur-Yon

Ce site sportif, quasiment unique en France, réaménagé en 2022, est entièrement accessible. Il dispose de 9 éducateurs handisport, d'une salle de change dite handi-room, de vestiaires et casiers spécifiques PMR, de longues rampes d'accès au bassin...

Le centre aquatique, d'une surface totale de 9 000 m², est composé de plusieurs espaces sportifs : bassins de nage, aire de jeux d'eau, solarium et patinoire, tous accessibles.



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans les Bouches-du-Rhône, le projet MOSAÏC

Le projet MOSAÏC est une équipe mobile pluridisciplinaire expérimentale qui accompagne des personnes adultes avec des troubles psychiques ou avec des TND pour faciliter leur accès aux soins somatiques par un accompagnement personnalisé. Il aide également

les personnes dans la coordination des parcours de soins. Le projet s'inscrit dans le cadre des dispositifs regroupés par la plateforme de services GCSMS (groupement de coopération sociale et médico-sociale) Aqueduc.



Région Guadeloupe

La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe a inauguré, en 2025, un service de transport à la demande entièrement dédié aux personnes à mobilité réduite

Géré par une association spécialisée, ce dispositif met à disposition trois navettes électriques accessibles couvrant l'ensemble des onze communes du territoire intercommunal. Ce service, solidaire et adapté, illustre concrètement la faisabilité d'une réponse locale aux déficits

de mobilité identifiés comme priorité par la concertation départementale. Il constitue un modèle transposable et un point d'appui pour alimenter la réflexion nationale sur les solutions de mobilité inclusive en territoire ultramarin.



Région Martinique

Mise en place du dispositif expérimental d'hébergement transitoire « ATHA Villa »

Le dispositif expérimental d'hébergement transitoire « ATHA Villa » permet aux personnes en situation de handicap accueillies d'accéder à une autonomie en devenant indépendantes de leur famille

tout en maintenant des liens affectifs et sociaux dans l'attente d'un habitat définitif. Il permet également aux personnes de vivre pleinement dans la société martiniquaise.



Région Guyane

Le dispositif expérimental « CAHTI », de coordination et d'accompagnement dans « les territoires de l'Intérieur »

Le dispositif expérimental « CAHTI », de coordination et d'accompagnement dans « les territoires de l'Intérieur », a pour objectifs d'identifier les situations de handicap, de réaliser un diagnostic à l'échelle de la population résidant sur ces territoires et de mener des actions de sensibilisation sur le handicap.

Les professionnels du dispositif apportent également un appui aux établissements médico-sociaux intervenant sur ces territoires, afin de renforcer la coordination et l'accompagnement des publics concernés.



Région La Réunion

Un dispositif mobile déployé pour l'accès aux services publics AORA

Le dispositif mobile déployé par l'association AORA médiation vise à renforcer l'accès aux services publics pour les personnes sourdes et malentendantes. Le projet permet de rayonner dans toutes les Maisons France Service auprès de ce public et à leur demande.

À l'avenir, cette approche mutualisée et mobile pourrait s'étendre à toutes les personnes en situation de handicap et à d'autres services.



Région Mayotte

Une mobilisation inédite pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

L'installation de Cap emploi, la relance du PRITH, la mise en place de la Ressource Handicap Formation, le renforcement de la présence de l'Agefiph et la formalisation d'une gouvernance partenariale constituent des actions remarquables qui témoignent de la mobilisation de l'ensemble des acteurs au service d'une société plus inclusive.

Cette dynamique fait aujourd'hui de Mayotte un territoire engagé dans la construction progressive d'un écosystème coordonné et opérationnel pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



ANNEXES

BILAN DE LA CNH 2023

Bilan des mesures réalisées et engagées	65
Zoom par thématique	88
Bilan de la Stratégie nationale consacrée à l'autisme et aux troubles du neurodéveloppement	111

BILAN DES MESURES DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2023

L'ÉCOLE POUR TOUS		
Mesures	État des lieux	Statut
Attribuer un numéro INE pour tous les enfants	Au 17 avril 2026, 19 479 élèves inscrits en établissement relevant du secteur médico-social sont enregistrés dans les bases élèves et bénéficient à présent d'un INE : → 11 593 élèves scolarisés en EMS → 6 994 élèves scolarisés en unités d'enseignement externalisées (UEE) → 892 élèves en scolarité partagée Au total, 7 886 élèves relevant du secteur médico-social et scolarisés au moins une heure dans une école ou un établissement scolaire sont enregistrés.	Réalisé
Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation Nationale en transformant les PIAL en « pôles d'appui à la scolarité »	L'Éducation nationale se voit confier la responsabilité d'assurer la réponse de 1er niveau aux besoins des élèves en situation de handicap via la généralisation des pôles d'appui à la scolarité. Cette généralisation des PAS est progressive : à la rentrée 2024, 100 premiers PAS ont été créés dans quatre départements préfigureurs (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et Var), sur la base d'une politique de coopération renforcée, avec 1 équivalent temps plein (ETP) éducation nationale et l'équivalent de 2 ETP médico-sociaux. En 2025-2026, 479 pôles d'appui à la scolarité ont été déployés sur l'ensemble du territoire national, dont les territoires d'outre-mer (La Réunion, La Guyane, Martinique). A la rentrée 2026, environ 1 000 PAS supplémentaires seront ouverts. Le déploiement progressif des PAS permet d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins particuliers des élèves dont les élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simples à mettre en œuvre.	Engagé
Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques	Au printemps 2024, 7 000 ordinateurs ont été déployés dans les départements afin de renforcer les dotations existantes et raccourcir les délais de mise en œuvre. A la rentrée 2025, de nouvelles modalités de mise en œuvre du matériel pédagogique adapté sont activées afin d'accélérer la mise à disposition du matériel. Le délai d'attribution du matériel pédagogique adapté a été réduit progressivement pour atteindre 7,6 semaines à la rentrée 2024. L'objectif est fixé à 6 semaines à la rentrée 2026.	Engagé
Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative	Une mission flash IGAS et IGESR a été lancée lors du dernier comité interministériel du handicap de 2025 afin de faire évoluer le rôle et le statut des AESH. Le rapport a été rendu en janvier 2026.	Engagé

Déployer des équipes mobiles médico- sociales pour favoriser la scolarisation	Pour accompagner l'Éducation nationale dans la démarche d'accueil et de scolarisation des élèves, des équipes mobiles médico-sociales (EMAS) ont été déployées sur l'ensemble du territoire. Elles interviennent directement dans l'école en appui des équipes pédagogiques et à la demande des pôles d'appui à la scolarité. L'intervention des EMAS dans le cadre des PAS a été précisée par la parution de la circulaire du 4 septembre 2025 relative au cahier des charges des EMAS, permettant l'intervention directe de celles-ci auprès des élèves sur mobilisation des PAS.	Engagé
Intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école	Afin de soutenir l'Éducation nationale, il est proposé d'autoriser et de créer les conditions pour permettre la coopération et l'intervention des professionnels de santé directement dans les murs de l'école (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues, etc.). Les travaux n'ont pas encore abouti.	Engagé
Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques	Un grand plan de formation a été initié dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie. Un axe spécifique sur l'école inclusive intitulé : « Axe V – Coopérer pour une école et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous » a été inscrit dans le nouveau schéma directeur de la formation continue à destination des écoles académiques de formation continue de chaque rectorat (circulaire du 16 juin 2025). En complément, 3 modules de formation continue en format hybride à destination des formateurs des équipes pédagogiques sont progressivement déployés depuis l'année scolaire 2023-2024. Deux modules sont d'ores et déjà accessibles.	Engagé
Déployer des professeurs référents dans les établissements	Grâce au « PACTE » qui permet à des enseignants volontaires d'effectuer des missions complémentaires rémunérées, un professeur nommé référent handicap et accessibilité pédagogique a pu être missionné dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire. Cet enseignant, formé, est à la disposition des équipes pédagogiques. Il appuie également l'équipe pédagogique de l'établissement. Cette mesure a été intégrée aux PAS.	Réalisé
Valoriser le temps de coordination	Cette mesure a été intégrée à celle des PAS. Un coordonnateur à temps plein de l'Éducation nationale est rattaché au PAS. Ce temps de coordination pour les professionnels de l'équipe pédagogique et le suivi des élèves en situation de handicap est valorisé avec une indemnisation spécifique.	Réalisé

Déployer 100 projets pilotes d'IME dans l'école	Cette mesure a permis le déploiement de multiples projets actuellement en cours de déploiement. Si l'objectif des 100 projets n'est pas atteint, ils permettent d'établir, comme c'est le cas pour le développement du fonctionnement des établissements et services en dispositifs intégrés, un contexte favorable pour le lancement de services médico-sociaux dans les murs de l'école, à la rentrée 2026. L'objectif est de déployer des services médico-sociaux postés au sein d'écoles et établissements scolaires qui pourront intervenir directement auprès des élèves en situation de handicap pour lesquels la scolarisation implique une présence de professionnels médico-sociaux en proximité	Engagé
Généraliser le bonus périscolaire	Ce bonus mis en place depuis le 1er janvier 2024 prend la forme d'une revalorisation forfaitaire de la subvention horaire de la CNAF aux accueils de loisirs pour chaque enfant en situation de handicap accueilli. Il a connu en 2024 une forte dynamique, supérieure à la trajectoire. Alors que la COG prévoyait 15,4 M€ en 2024, ce sont en réalité 56,7M€ qui ont été alloués au complément inclusif cette même année et 66 M€ en 2025, très au-delà des prévisions de la COG.	Réalisé

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR TOUS		
Mesures	État des lieux	Statut
Définir un cahier des charges de l'université inclusive et le déployer dans des universités pilotes	Six universités (Université de Pau et Pays de l'Adour, Université d'Angers, Université Jean Moulin Lyon III, Université de Bretagne Occidentale, Université de Lorraine, Université Sorbonne Nouvelle) ont été retenues en juillet 2024 suite à l'appel à projets des universités inclusives démonstratrices. Un budget global de 10,5 millions d'euros sur 3 ans leur a été attribué. L'année 2024-2025 constituait la première année de mise en œuvre. Deux rencontres des lauréats en présentiel en janvier et juillet 2025 ont permis d'engager une dynamique de groupe. Les bilans annuels 2024-2025 transmis en septembre 2025 ont été suivis par des réunions bilatérales pour faire le point sur l'état d'avancement de chaque projet et les perspectives. Le CNCPH, l'INSEI et le HFHI ont participé aux échanges en tant qu'experts associés. La prochaine rencontre des lauréats en janvier 2026 permettra de proposer des premiers livrables démonstrateurs sur la participation des étudiants et le travail partenarial. Ces journées permettront de définir les modalités de restitution finale (événement et livrables).	Réalisé
Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel	Dans le contexte de croissance des effectifs d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements, le soutien du ministère aux établissements publics ainsi qu'aux Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) a triplé depuis 2021. Le budget est passé de 7,5 millions € à 21,5 millions € spécifiquement dédiés à l'accompagnement individuel des étudiants en situation de handicap. Ces subventions favorisent l'accessibilité des formations et améliorent les conditions de vie étudiante. Un webinar sur l'utilisation des moyens s'est tenu au premier trimestre 2025.	Réalisé

Faciliter l'accès aux bourses des étudiants	→ Depuis la rentrée 2023, l'accès aux bourses est facilité pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que les étudiants aidants, par une bonification de 4 points de charge supplémentaires. La mesure a été reconduite pour l'année universitaire 2024-2025. La campagne de communication et d'information auprès des établissements et des étudiants a permis de valoriser le dispositif. Comparé à la première année de mise en œuvre, le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre. 12 500 étudiants ont bénéficié de la mesure en 2024 dont 10 200 en situation de handicap et 2 200 aidants d'un parent en situation de handicap. La circulaire du 28 mars 2025 étend l'attribution des bourses des étudiants aux étudiants aidants d'un grand- parent en situation de handicap.	Réalisé
Former les maîtres de conférence	Une formation à l'accessibilité pédagogique des nouveaux enseignants chercheurs et des docteurs, pour intégrer les démarches permettant de rendre leurs enseignements plus inclusifs, a été mise en place. Une capsule sur la pédagogie inclusive (Mooc DGESIP « Se former pour enseigner dans le supérieur ») a été ouverte en 2024. Les Journées nationales du réseau handicap réunissant 250 professionnels ont porté en 2024 notamment sur l'accessibilité pédagogique. Le guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap paru en 2025 intègre une partie spécifiquement dédiée à la pédagogie. Un groupe de travail réunissant les professionnels des établissements (ingénieurs pédagogiques, BU, services handicap) et universités numériques thématiques a permis de recenser les contenus existants pour se former à l'accessibilité des ressources numériques et pédagogiques. Un projet de valorisation de ces ressources est en cours et rattaché aux mesures du comité numérique pour la réussite étudiante et l'agilité des établissements (Coréale). Enfin, une forte plus-value des universités inclusives démonstratrices est identifiée pour travailler sur l'accessibilité pédagogique. Un travail de formalisation et mutualisation des parcours de formation et contenus produits par les lauréats pourra être réalisé pour être partagé et diffusé.	Réalisé
Mieux orienter et mieux accompagner l'insertion professionnelle	Depuis 2023, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap a été renforcé dans l'enseignement supérieur. Les plateformes Parcoursup et MonMaster permettent de signaler une situation de handicap, et les établissements développent des actions d'appui à la RQTH, à l'alternance, à l'entrepreneuriat étudiant et à la mise en relation avec les employeurs. Des actions spécifiques ont également été menées pour les doctorants et pour les services handicap et d'insertion, avec la reconduction de la campagne doctorat handicap et l'organisation de webinaires dédiés en 2025.	Engagé
Intégrer une formation à l'accessibilité dans les écoles d'architecture et de création artistique	100 référents handicap ont été nommés et missionnés en 2024 dans les écoles d'art, de design et d'architecture. Un plan de formation de ces personnels est en cours de préparation. Deux réunions de sensibilisation du réseau des 100 référents handicap ont eu lieu en 2025. Une première offre de formation a été diffusée.	Engagé

Soutenir une recherche interdisciplinaire et participative sur le handicap	Financé dans le cadre de France 2030, le programme prioritaire de recherches Autonomie (PPR) poursuit un objectif général d'impact social. Le financement par l'agence nationale de recherche (ANR) est de 25 millions d'euros pour 11 projets de recherche menés par des consortia, pour un investissement total de 68 millions d'euros.	Réalisé
---	---	----------------

L'ACCÈS À L'EMPLOI		
Mesures	État des lieux	Statut
Transformer le service public de l'emploi pour assurer la responsabilité d'insertion et de maintien en emploi des travailleurs handicapés	Entre octobre et décembre 2024, l'accompagnement a débuté dans sept bassins d'emploi des départements de l'Allier, la Haute Savoie, la Somme, la Charente-Maritime et le Val d'Oise. Puis ont été engagés un élargissement à tous les bassins des départements pilotes (septembre 2025) et une extension à au moins 1 département par région (octobre 2025). Un premier document de cadrage de la phase pilote fixe un socle commun d'invariants à respecter par tous les pilotes et des éléments variables sur lesquels les pilotes ont une liberté dans les modalités de mise en œuvre pour tenir compte des réalités de leur territoire. Depuis le 22 septembre 2025, une nouvelle fonctionnalité est accessible depuis le site de France Travail : handimatch. Elle a pour objectif de : • Permettre aux employeurs engagés sur le handicap d'identifier des candidats en situation de handicap pour garantir une diversification de leur sourcing et répondre à leurs ambitions inclusives. • Permettre aux demandeurs d'emploi en situation de handicap de distinguer les offres d'emploi proposées par ces employeurs engagés sur le handicap.	Réalisé
Faciliter l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH)	Depuis 2024, l'orientation dite « en milieu ordinaire » n'a plus à être prononcée. Les MDPH informent France Travail/Cap emploi des RQTH délivrées à toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées. La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a prévu une extension des droits RQTH à tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (sauf exceptions). Ainsi, les personnes reconnues handicapées avec un titre autre que la RQTH (comme une pension d'invalidité) peuvent bénéficier des mêmes droits et peuvent par exemple être recrutées par une entreprise adaptée. La loi pour le plein emploi a également ouvert une équivalence à la RQTH, sans démarche complémentaire, pour les jeunes de 15 à 20 ans : - bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - bénéficiant de la prestation de compensation de handicap (PCH) - disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)	Réalisé

Renforcer les exigences de transparence sur l'emploi des personnes handicapées	Suppression progressive de la liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) : un premier cycle de consultations a débuté à l'été 2025 associant les organisations patronales, syndicales et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Plusieurs hypothèses sont à l'étude pour un dernier cycle de concertation. Le Baromètre « Emploi & Handicap » renouvelé s'appuiera sur la fonctionnalité handimatch du site Francetravail.fr. Le questionnaire utilisé par handimatch pour qualifier de « handi-engagé » l'employeur sera commun et compléter de quelques données quantitatives transmises par l'employeur. Ce dernier permettra ainsi à l'employeur d'afficher son engagement en matière d'emploi des personnes en situation de handicap – ces résultats seront consultables et publiques. Ces modalités font encore l'objet de travaux – avec un calendrier d'atterrissage juin 2026 ou 1er janvier 2027. La fonction de référent handicap dans les entreprises sera légitimée par un décret qui est en cours d'élaboration dans le cadre de consultation des parties prenantes prévu en 2026 en raison de positions très divergentes entre les partenaires sociaux sur le contenu du texte.	Engagé
--	---	----------------------

Renforcer les exigences d'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique	Les dynamiques permettant l'amélioration du taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique seront maintenues. Ce taux d'emploi n'a cessé de progresser, passant de 3,55 % en 2006 à 6,36 % en 2025, dépassant alors pour la première fois le taux de référence légal de 6% (7,68 % dans la fonction publique territoriale, 6,26 % dans la fonction publique hospitalière, 5,28 % dans la fonction publique de l'État). Plusieurs facteurs concourent à cette amélioration significative : • L'engagement renforcé des employeurs publics, en lien avec les actions d'accompagnement et de financement du FIPHP ; • Une hausse des recrutements et des maintiens en emploi de personnes en situation de handicap dans les trois versants de la fonction publique ; • Un meilleur recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH). Évolution du dispositif de titularisation des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi Le dispositif expérimental de titularisation des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique a été ajusté par le décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024, afin d'assouplir les conditions de diplôme et les délais laissés aux employeurs pour proposer un poste. Cette expérimentation a vocation à être pérennisée. Fixation d'un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap La circulaire du 10 mars 2023 a fixé un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap dans la fonction publique pour la période 2023-2026. En 2023, près de 5 % des 25 020 nouveaux apprentis recrutés dans les trois versants étaient en situation de handicap, avec 6 % dans la fonction publique territoriale, 5 % dans la fonction publique hospitalière et 3 % dans la fonction publique de l'État. La dynamique s'est poursuivie en 2024, avec des résultats comparables au niveau global. En 2025, 21 450 nouveaux contrats d'apprentissage ont débuté dans la fonction publique, soit 11,5 % de moins qu'en 2024. En dépit de cette baisse, le taux des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique progresse : près de 6 % d'entre eux sont en situation de handicap : (8 % dans la FPT, 6 % dans la FPH et 3 % dans la FPE - source : stats rapides n°139). Déploiement du mentorat Le développement du mentorat dans la fonction publique intègre les agents publics en situation de handicap parmi ses publics cibles. Le ministère des Armées mobilise notamment la plateforme My Job Glasses, qui met en relation des ambassadeurs du ministère avec des lycéens, étudiants et professionnels en recherche d'emploi ou de stage, avec un suivi possible par le réseau handicap du ministère. Mise en place d'un programme d'accompagnement du parcours professionnel des agents en situation de handicap Le programme Handi'TALENTS vise à accompagner des fonctionnaires en situation de handicap dans leur déroulement de carrière. En mai 2025, un comité de sélection a retenu 60 participants issus des trois versants de la fonction publique, dont 41 femmes et 19 hommes. Le programme se déploie sur l'année 2026.	Réalisé
---	---	-----------------------

	Il a pris la forme d'une semaine d'accompagnement collectif en présentiel, suivie d'accompagnements individualisés tels que le coaching, le codeveloppement et le mentorat Mise à jour du baromètre « emploi et handicap » Le baromètre « emploi et handicap » a été complété début 2026 par un outil d'autodiagnostic destiné aux employeurs publics et privés. Cet outil permettra de structurer et de suivre dans le temps les actions conduites en matière de handicap, en identifiant les points forts et les axes d'amélioration. Il est accompagné d'une boîte à outils et s'articule avec la démarche Handimatch de France Travail, destinée à faciliter la rencontre entre employeurs engagés, agents publics en situation de handicap ayant un projet d'évolution, candidats ou demandeurs d'emploi en situation de handicap.	Réalisé
L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE		
Mesures	État des lieux	Statut
Cadre bâti		
Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État	S'agissant du financement de la mise en accessibilité des ERP de l'Etat estimé à 90 M€ en 5 ans, il avait été décidé dès la fin de l'année 2023, que celui-ci se ferait sur les fonds propres des ministères sans abondement complémentaire. Chaque ministère a donc redéployé des crédits sur ses crédits immobiliers à cette fin, conformément aux orientations fixées lors de la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 19 octobre 2023. Un point sur l'avancement de la mise en accessibilité de ses bâtiments est réalisé par chaque ministère, lors des conférences immobilières annuelles organisées dans le cadre de la CNIP. Il ressort d'une enquête réalisée par la Direction immobilière de l'Etat (DIE) sur les données de l'exercice budgétaire 2024 que 45 M€ ont été consacrés au titre de la mise en accessibilité des ERP de l'Etat. Ce montant a été reconduit en 2025.	Engagé
Soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités	Les ERP des collectivités locales bénéficient d'un financement annuel via les enveloppes de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement (DSID), la dotation publique de la ville (DPV) attribuées aux préfets. Pour cela, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a introduit dans sa circulaire annuelle adressée aux préfets concernant l'utilisation des dotations territoriales, un paragraphe précisant qu'une partie des crédits à attribuer aux collectivités locales devait être consacrée au financement de projet de mise en accessibilité de leurs ERP. Un rappel en ce sens a été effectué aux sous-préfets « handicap inclusion » en 2025. En 2023, 860 opérations ont été ainsi cofinancées en matière d'accessibilité au profit des collectivités locales via la dotation DSIL pour un montant global d'environ 60 M€.	Engagé

	En 2024, l'Etat a attribué 50,1 M€ de subventions pour la mise en accessibilité des bâtiments publics des collectivités locales (26,8 M€ au titre de la DETR, 14,4M€ au titre de la DSIL, 5,4 M€ au titre de la DSID et 3,5€ au titre de la DPV) pour des projets d'un coût total de 181,5 M€. En 2025, 678 opérations ont concerné la mise en accessibilité des bâtiments publics. L'Etat a attribué 45M€ de subventions : dont près de 27M€ au titre de la DETR, 11M€ au titre de la DSIL, 4,5M€ au titre de la DSID et 2,5M€ au titre de la DPV, pour des projets d'un coût total de 190 M€.	Engagé
Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP de 5ème catégorie	Lancé le 2 novembre 2023 avec une enveloppe de 300 M€, le fonds territorial d'accessibilité devait accompagner les ERP privés de 5e catégorie dans leurs travaux de mise en accessibilité. L'objectif initial était de mettre aux normes 100 000 établissements d'ici 2028, soit près de 18 % du parc français encore non conforme. Deux ans après son lancement, le recours au dispositif est resté très limité, avec seulement 405 lauréats recensés. Ce décalage s'explique notamment par un reste à charge de 50 %, jugé trop élevé par de petits exploitants, et par l'absence de contrôles ou sanctions ciblant les ERP de 5e catégorie non conformes. Les difficultés ont également tenu à la non-conformité de certains cheminements ou équipements communaux, ainsi qu'à la lourdeur des démarches administratives, en particulier le formulaire Cerfa. Par décision du 14/11/2025, il est décidé de fermer le guichet du FTA.	Réalisé
Passer à une logique contraignante sur l'accessibilité	Afin de renforcer la vérification de l'accessibilité des établissements recevant du public, les préfets et les maires ont été sensibilisés aux visites d'autorisation d'ouverture des ERP existants de catégories 1 à 4, avec un expert en accessibilité. Une circulaire a été adressée aux préfets et un courrier aux maires pour rappeler les obligations prévues par le code de la construction et de l'habitation, au même titre que les contrôles de sécurité incendie. La circulaire interministérielle du 27 juin 2025 a demandé aux préfets d'engager un plan d'action pour accélérer la mise en accessibilité des ERP, en combinant information, accompagnement, contrôles et sanctions. Sur 82 départements répondants, 34 910 ERP publics et 21 437 ERP privés ont fait l'objet de relances ; 1 155 ERP publics et 2 004 ERP privés ont été mis en demeure. 23 sanctions ont été prononcées.	Engagé
Mobiliser 1000 jeunes en service civique	Mis en œuvre depuis 2023, le dispositif des Ambassadeurs de l'Accessibilité vise à mobiliser des jeunes en service civique pour accompagner les gestionnaires et propriétaires d'ERP du quotidien. Leur mission consiste à les aider à comprendre leurs obligations, à identifier les solutions de mise en accessibilité, à promouvoir le Fonds territorial d'accessibilité et à renseigner la plateforme AccesLibre. Les ambassadeurs interviennent également auprès du grand public pour sensibiliser aux enjeux du handicap et de l'accessibilité.	Engagé

	Le dispositif monte progressivement en charge : 100 services civiques ont été créés en 2024, 200 en 2025, et l'objectif est de recruter 300 à 350 ambassadeurs en 2026. Hors Unis-Cité, 27 structures déconcentrées accueillent actuellement des ambassadeurs, contre 25 en 2024.	Engagé
Logement		
Déployer Ma Prim'Adapt	Au 31 décembre 2024, 37 069 dossiers étaient engagés (dossiers instruits Anah et aides notifiées aux demandeurs) pour un budget de 207,5M€. En 2025, 36 740 dossiers ont été engagés pour un budget de 207,5M €. Au 31 août 2025, 57 312 logements supplémentaires ont été adaptés, soit un total de 73 809 dossiers engagés pour un montant total de 427,5 M€. Comme axe d'amélioration du dispositif, une meilleure collaboration avec les agences régionales de santé et les services de soins de suite et réadaptation est souhaitée afin d'accélérer la prise en charge des patients sortants d'hospitalisation en vue de l'adaptation de leur logement.	Engagé
Créer un label sur l'accessibilité des logements	En 2023, un programme de travail a été défini afin d'aboutir à la définition de l'outil d'information. Un groupe de travail d'experts s'est réuni à partir de décembre 2023. En 2025, un cahier des charges est finalisé par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Une phase test et son déploiement sont prévus en 2026.	Engagé
Renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social	Un travail est engagé en 2025 avec les bailleurs sociaux afin de procéder à l'enrichissement du RPLS. Un nouveau calendrier est envisagé, prévoyant la prise en compte des difficultés motrices en 2026 avec un contrôle en 2027, puis l'intégration de critères répondant aux besoins des déficiences visuelles et auditives en 2027 avec un contrôle en 2028.	Engagé
Transports		
Relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers	L'actualisation de l'arrêté voirie du 15 janvier 2007 est engagée. L'objectif est d'y intégrer les nouveaux usagers, les nouveaux besoins et les nouvelles technologies, afin de favoriser l'accessibilité de la voirie et des points d'arrêt. À l'issue de cette actualisation des apports méthodologiques et des formations pour accompagner les collectivités sont prévus une fois l'arrêté révisé. Ils permettront de sensibiliser les élus à l'enjeu de la mise en œuvre du « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » PAVE : aide à la programmation de travaux, pilotage des actions pour bénéficier des subventions, communication, réduction des risques d'accidents.	Engagé

Finaliser la mise en accessibilité des gares	La mise en accessibilité des 730 gares prioritaires ou complémentaires inscrites dans les schémas directeurs d'accessibilité est engagée depuis 2018. Dans les contrats de plan État-régions 2023-2027, l'État consacre près de 400 M€ à ces opérations. En 2025, 127 gares nationales sur 159 sont déclarées globalement accessibles, dont 12 nouvelles gares en 2025, soit près de 80 %. Pour les gares régionales, 261 sur 368 sont accessibles, dont 10 nouvelles en 2025, soit plus de 70 % des gares prioritaires. En Île-de-France, 187 gares sur 209 sont accessibles, dont 6 nouvelles en 2025, soit près de 90 % des gares prioritaires franciliennes. En mars 2026, parmi les 32 gares nationales encore non accessibles, 20 sont en travaux et 12 en phase d'études. Au titre de l'enveloppe pluriannuelle 2023-2027 de 430 M€ consacrée à la mise en accessibilité des gares, les engagements de l'État se sont élevés à 74,842 M€ en 2023. Ils ont atteint 117,688 M€ en 2024, puis 90,108 M€ en 2025, pour des opérations engagées en études et en travaux. Les opérations d'accessibilité des gares liées aux Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030 seront engagées entre 2025 et 2027. Leur mise en service est prévue de manière échelonnée entre 2027 et 2029.	Engagé
Lancer l'accessibilité partielle des métros	À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une solution de sonorisation développée par Île-de-France Mobilités a été déployée sur les 6 lignes de métro restant à équiper. Une solution physique complémentaire équipe désormais les 46 trains des lignes 10, 3bis et 7bis. Depuis novembre 2025, elle est aussi déployée sur les lignes 7, 8 et 12, avec 24 rames déjà équipées. Les nouvelles rames MF19, intégrant les annonces sonores automatiques, sont progressivement mises en service depuis octobre 2025. L'accessibilité partielle du métro historique reste soumise à des contraintes financières, techniques et législatives importantes. La charte signée le 5 juin 2024 entre IDFM, la RATP et les associations de personnes déficientes visuelles a permis de formaliser des mesures opérationnelles. Le projet « Métro pour tous », estimé à 20 Md€ sur 20 ans, fait l'objet d'études de faisabilité. Une première étude porte sur 8 stations de la ligne 6, et une étude globale doit être lancée sur les autres lignes en 2026.	Engagé
Améliorer la qualité des services d'assistance aux voyageurs	Dans le secteur ferroviaire, la plateforme unique de réservation de l'assistance en gare, prévue par le code des transports, est opérationnelle depuis janvier 2023. Assist'enGare affiche un taux de satisfaction supérieur à 90 % et a permis, en 2025, de réserver en amont plus de 500 000 prestations sur les 1,68 million de prestations d'assistance réalisées. Des améliorations complémentaires ont été intégrées au parcours d'achat, notamment sur SNCF Connect, pour faciliter le signalement du statut de voyageur handicapé et la réservation de places adaptées. Dans le secteur aérien, le plan national d'action publié le 12 juin 2023 a décliné la Charte signée par les acteurs du transport aérien français. Des améliorations ont été engagées dans le parcours voyageurs, lors de l'achat comme à l'arrivée en aéroport, avec des expérimentations sur l'assistance et des dispositifs renforçant l'autonomie dans les espaces du groupe ADP.	Engagé

Faciliter l'accès à l'information des voyageurs	D'une part, une information unifiée relative aux droits des voyageurs en situation de handicap est en cours de consolidation : • Dans le ferroviaire, les acteurs Réseauet Gares & Connexions ainsi que les transporteurs proposent tous des pages dédiées à l'accessibilité présentant aussi bien les services que les contacts. • Dans l'aérien, depuis 2024, la DGAC propose aussi une page dédiée tout comme les autres acteurs opérationnels (ADP, Air France...). Les pages de la DMA ont été mises à jour. Les pages du site "Mon Parcours Handicap" également. D'autre part, les modalités de réclamation ont été simplifiées grâce à des mises à jour du site SignalConso intervenues en mai 2024 et décembre 2025. Aujourd'hui, un parcours unique permet aux consommateurs de faire remonter des signalements dans tous les domaines de l'accessibilité (transport, numérique, etc.). Ces signalements sont automatiquement transmis à l'entreprise concernée, ainsi qu'au service de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en charge du contrôle, lorsque celle-ci est compétente. Dans le cas contraire, le plaignant est renvoyé vers le formulaire de saisie de l'autorité de contrôle habilitée.	Réalisé
Faciliter la vente de titres de transport	À moyen terme, un titre unique à tous les modes de transport sera créé. Les travaux sont en cours. Il s'agit avant tout de développements informatiques qui permettront l'interopérabilité des titres entre réseaux après accord entre eux.	Engagé
Améliorer l'information sur l'accessibilité des transports	Afin d'apporter cette information aux voyageurs, un cadre légal, réglementaire et normatif a été déployé afin d'obliger les acteurs à créer des bases de données normalisées décrivant l'accessibilité des réseaux et de la voirie aux abords des arrêts prioritaires (les arrêts qui sont à mettre en accessibilité en priorité.) L'État a également développé l'outil open source Acceslibre Mobilités, disponible depuis 2024, avec une version de collecte plus aboutie depuis janvier 2025, afin d'aider les collectivités et bureaux d'études à constituer des bases de données normalisées. La Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) a mis à disposition des ressources dédiées et organisé des webinaires pour accompagner les acteurs. Des communautés régionales se sont constituées, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Normandie, avec l'appui de l'écosystème national. En 2025, les premières bases conformes ont été versées sur le Point d'Accès National et les premiers calculateurs d'itinéraires ont commencé à réutiliser les données d'accessibilité.	Réalisé
Soutenir l'électrification des véhicules adaptés	L'objectif était de soutenir le développement de véhicules électriques adaptés ou adaptables aux personnes à mobilité réduite, en agissant à la fois sur la recherche et le développement, la conversion des infrastructures des équipementiers et aménageurs, et la formation des professionnels de la filière. Le dispositif prévoyait également des aides financières à l'acquisition, avec une revalorisation du plafond de la PCH pour les particuliers et la création d'un bonus pour les personnes morales, dans la limite de 40 % du coût d'acquisition et de 10 000 euros.	Engagé

Simplifier l'accès au stationnement et au déplacement en ZFE	Le cadre juridique attaché au ZFE a été supprimé par la loi de simplification de la vie économique récemment adoptée. Pour le stationnement et plus globalement pour les cas d'usages mobilité, il est proposé de donner aux collectivités l'accès via API à la base des différentes CMI pour faciliter les démarches personnes en situation de handicap pour le stationnement (payant et réservé), pour les transports collectifs (accompagnateurs et tarifs spéciaux). Cela se fait pour d'autres types de droits via l'API « données personnelles » de la DINUM (ex : tarifs sociaux dans les transports, tarifs réduits pour les boursiers). Pour le stationnement, les collectivités et opérateurs de paiement du stationnement (4 en France) pourront faciliter l'enregistrement de la plaque des véhicules des personnes en situation de handicap.	Engagé
Favoriser l'essor de taxis et de VTC accessibles	La mesure a principalement permis le déploiement de taxis accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant en Ile-de-France, en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. A novembre 2024, 832 aides ont été accordées pour des véhicules propres et accessibles, pour un montant total de 13,5 M€. Des vidéos de sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées dans les taxis et VTC sont également disponibles depuis juillet 2024 pour la formation des chauffeurs.	Réalisé
Numérique, culture et communication		
Achever la mise en accessibilité des sites internet de l'État	À fin juin 2026, les résultats relevés montrent un décalage entre les objectifs fixés et l'exécution. Des progrès sont néanmoins à souligner. Ainsi, le taux de démarches dites « essentielles » totalement conformes au RGAA, qui stagnait à 3% depuis plusieurs années, a progressé pour atteindre 12%, ce qui représente 20 démarches supplémentaires qui sont désormais totalement conformes. Des travaux ont été entrepris sur de nombreuses démarches, comme en témoigne la progression des démarches avec un taux ≥ 90%, qui est passé de 8% à fin 2023 à 37% à fin juin 2026, soit 70 démarches supplémentaires. La dynamique doit s'accélérer pour rattraper le retard. Les données sont publiées tous les trimestres sur le site de l'observatoire « vos démarches essentielles », et le CNCPH sera associé aux comités de pilotage.	Engagé
Contrôler l'accessibilité des sites internet	Entre 2022 et 2024, le contrôle de l'accessibilité numérique des sites internet et applications mobiles du secteur public a été renforcé, conformément à la directive européenne de 2016. Le rapport transmis à la Commission européenne fin 2024 montre une progression du taux moyen de conformité des sites publics aux critères du RGAA, passé de 40 % à 59 %. En 2024, l'ARCOM, chargée du contrôle depuis septembre 2023, a réalisé 583 contrôles programmés sur les obligations prévues par l'article 47 de la loi du 11 février 2005. En 2025, l'ARCOM a contrôlé 2 133 sites et constaté un respect encore très partiel des obligations déclaratives : 67 % des sites ne présentaient pas de mention de conformité, 70 % n'avaient pas de déclaration d'accessibilité valide, et plus de 90 % ne disposaient pas de schéma pluriannuel ni de plan d'actions annuel.	Engagé

	À la suite de ces contrôles, des prises de contact ont été engagées avec les organismes concernés, notamment pour les orienter vers l'outil Accès-cible. L'ARCOM a également conduit 19 interventions à la suite de signalements, dont 14 lettres simples, 5 mises en garde et 1 mise en demeure.	Engagé
Mieux former à l'accessibilité	L'un des freins aux progrès en matière d'accessibilité numérique étant le manque de compétences expertes au sein de l'État, la DINUM propose des sensibilisations pour les agents publics. Près de 1000 agents ont été formés à l'accessibilité en 2024 lors des sessions en présentiel organisées par la DINUM. Ce chiffre a été stable en 2025 et les formations se poursuivent en 2026. Par ailleurs, à compter du 2^e trimestre 2026, la DINUM organise une formation « auditeur et auditrice en accessibilité numérique ». À l'issue de cette formation, ces experts internes, travaillant au plus près des équipes, favoriseront la prise en compte de l'accessibilité dès les phases amont, ce qui est un gage de meilleure intégration des enjeux d'accessibilité sur le long terme. Ces experts pourront réaliser des audits RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) des services numériques, sans besoin de recourir à des sociétés externes.	Engagé
Déployer les outils de communication accessibles de l'État	Le SIG a poursuivi son accompagnement des ministères afin de renforcer leur autonomie en matière d'accessibilité des contenus, de soutenir le déploiement du schéma directeur d'accessibilité de la communication de l'État et d'animer le réseau des référents accessibilité. Les indicateurs d'accessibilité ont été refondus en collaboration avec les référents accessibilité, afin de les rendre plus pertinents, collectables et complets. Des clauses d'accessibilité prévoyant le respect des référentiels d'accessibilité de la communication de l'État ont également été intégrées à l'ensemble des marchés afin d'assurer le respect par les prestataires de l'État. Les travaux engagés pour concevoir et déployer de nouveaux outils et services ont également été poursuivis, tout comme les investissements dans des technologies visant à automatiser certaines opérations de mise en accessibilité, afin de faciliter le passage à l'échelle et d'atteindre l'objectif de 100% de contenus accessibles. Dans cette perspective, le déploiement de l'outil numérique LSF ANAE a évolué vers une version plus réaliste et qualitative. Le renouvellement du marché interministériel d'accessibilité sur le volet avatar LSF a pour objectif la mise à disposition de toutes les administrations, dès 2026, d'un outil de traduction en LSF pour les supports vidéo (hors live/ conférences/ discours).	Réalisé
Renforcer l'accessibilité des œuvres culturelles et accompagner l'emploi dans le secteur	Le PASS culture a été rendu conforme au RGAA. Le portail de l'édition adaptée est en cours de déploiement. Un portail de l'audiodescription a été développé et mis en ligne, il sera hébergé par le CNC. En novembre 2025, une sous-commission cinéma accessible de la commission nationale culture handicap a été lancée. Une mission est confiée à Laetitia Bernard, journaliste, sur l'accessibilité des métiers de la	Réalisé

	culture, du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif de cette mission d'étude est de proposer des axes permettant de faciliter l'accès à des emplois culturels aux personnes en situation de handicap. La mission a été lancée en février 2026.	Réalisé
--	---	---------

TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET ACCÈS AUX DROITS		
Mesures	État des lieux	Statut
Transformation de l'offre médico-sociale		
Développer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins des personnes	La dynamique de création de solutions nouvelles confirme en 2025 l'impulsion donnée dès 2024, avec, au terme de ces deux premières années, près de 27 000 solutions nouvelles installées, pour une très large part orientée vers le soutien en milieu ordinaire, notamment dans le champ de l'enfance, sans oublier les aidants, pour lesquels près de 1 000 solutions nouvelles ont été déployées.	Engagé
Généraliser l'accompagnement en plateformes de services	Annnonce de la généralisation de l'offre de services coordonnés lors du comité de pilotage et transformation de l'offre du 27 novembre 2025 suite aux recommandations de l'IGAS sollicitée après l'annonce CNH. Le guide ANAP sur l'offre de services coordonnés sera publié en décembre 2025. Les travaux sont programmés jusqu'en 2027 : orientation MDPH en bouquet de prestations, SERAFIN PH, rénovation des SI et simplification des CPOM.	Engagé
Mettre en place un plan d'aide à l'investissement pour la transformation de l'offre	Le fonds d'appui à la transformation de l'offre médico-sociale, piloté par la CNSA et délégué aux ARS, a été structuré par plusieurs instructions à partir de 2024. Dès l'été 2024, 90 M€ de crédits d'appui à l'investissement immobilier et à l'ingénierie ont été engagés par les ARS. Sur 2024-2025, près de 45 M€ ont été mobilisés au titre du Plan d'aide à l'investissement immobilier pour rénover, adapter et moderniser les bâtiments des ESMS. En complément, 3,5 M€ ont été consacrés en 2025 à des travaux ou équipements numériques dans des habitats inclusifs, avec un renouvellement en 2026. Le fonds a également soutenu la transformation des organisations et des pratiques professionnelles, avec 6,2 M€ engagés pour l'ingénierie, les diagnostics territoriaux, la conduite du changement, la formation et l'appui au pilotage. Plus de 1 500 ESMS ont été accompagnés sur la période. Pour renforcer l'ingénierie régionale, la CNSA finance 37 postes en ARS pendant 3 ans : 30 conseillers sont déjà en poste et 7 recrutements sont en cours. Le suivi des crédits est assuré par un dialogue de gestion renforcé entre la CNSA et les ARS.	Engagé

Rénover le cadre légal et réglementaire médico-social	Les travaux de rénovation du cadre juridique des établissements et services médico-sociaux ont été engagés afin de mieux garantir les droits des personnes, notamment le droit au retour et le droit aux absences, et de simplifier l'activité des ESMS. Une note d'information publiée le 20 décembre 2024 a précisé la dérogation à la procédure d'appel à projets en cas d'extension d'ESMS accueillant des personnes en situation de handicap. Les travaux conduits en 2025 se sont appuyés sur le rapport IGAS de mars 2024 et ont conduit à la présentation, lors du comité de pilotage du 27 novembre 2025, d'une feuille de route nationale de transformation de l'offre. Celle-ci vise d'abord le secteur enfants, autour de trois axes : ancrer les ESMS dans leur territoire, construire le parcours avec la personne et consolider la réponse de premier niveau.	Engagé Engagé
Renforcer le contrôle des établissements et services médico- sociaux	Une orientation nationale d'inspections-contrôles (ONIC) expérimentale relative au "contrôle de l'effectivité des droits et de l'individualisation des parcours dans le ESMS accompagnant les enfants en situation de handicap" a été clôturée le 31 décembre 2023. La nouvelle ONIC "Prévention et lutte contre la maltraitance dans les ESMS pour personnes handicapées (2025 – 2027)" a été validée en décembre 2024 et transmise officiellement aux ARS début 2025. Celle-ci a été actualisée pour 2026 et transmise aux ARS dès janvier. L'objectif national de contrôler 500 ESMS PH en 2025 a été dépassé. Cet objectif est reconduit en 2026.	Engagé
Simplification et compensation		
Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes par les MDPH	Entre mai et décembre 2025, la CNSA a conduit une phase pilote avec 10 MDPH volontaires afin de capitaliser sur les modalités d'accueil et d'information déjà expérimentées pour les primo-demandeurs. Une boîte à outils nationale est en cours de finalisation pour diffusion au 1^{er} trimestre 2026, avec un webinaire de lancement prévu le 10 février 2026. Dotée de 3 M€, la mesure doit permettre aux MDPH d'organiser, à partir du 1^{er} semestre 2026, des temps d'information individuels ou collectifs, en priorité collectifs, afin de délivrer un premier niveau socle d'information lors du premier dépôt de dossier.	Engagé
Relever le plafond du temps d'aide à l'alimentation au sein de la PCH	Différents scénarios d'évolution du plafond du temps d'aide à l'alimentation ont été étudiés afin d'en apprécier les impacts. Dans ce contexte, l'attention a été portée sur la capacité du dispositif à répondre de manière individualisée aux situations, en s'appuyant sur l'évaluation fine des besoins. Les MDPH ont été accompagnées dans la mise en œuvre de la réforme avec notamment la mise en place d'une formation des évaluateurs dans la détermination du besoin éventuel d'heures supplémentaires de PCH à cet effet (webinaires, modification des guides d'évaluation) et l'harmonisation des pratiques.	Engagé

Augmenter la couverture par la PCH des charges liées à l'emploi direct	Un arrêté du 23 mai 2024 a modifié l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1^o de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles. Le texte a été publié le 30 mai 2024 et est entré en vigueur au 1er juin 2024. Les tarifs PCH de l'emploi direct ont été portés de 140 % à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie, ce qui concerne environ 36 000 bénéficiaires de la prestation fin 2024. Une note du 25 juin 2024 de la DGCS fixe les objectifs de la revalorisation tarifaire (élargissement du champ des dépenses couvertes par la PCH) ainsi que l'ensemble des dépenses ayant vocation à être couvertes par le tarif PCH, afin de favoriser l'harmonisation des pratiques sur le territoire.	Réalisé
Rendre automatique le droit à la carte mobilité inclusion	La mesure est intégrée dans le cadre de la Taskforce MDPH de juillet 2025. Elle comporte deux volets : l'attribution de plein droit des mentions « invalidité » et « stationnement » aux GIR 3 (soit 284 000 bénéficiaires APA-Etablissement/APA-Domicile en 2023) ; et l'attribution de plein droit des mentions « priorité » et « stationnement » aux GIR 4 (soit 592 000 personnes à cette même date). Il faut à présent trouver un véhicule législatif et réaliser une évaluation plus précise de l'impact en matière de dépenses fiscales de la délivrance automatique de la mention "invalidité" aux GIR 3.	Engagé
Engager la révision du guide barème d'évaluation des déficiences et incapacités	Les travaux seront engagés dans le cadre plus global d'un travail sur la compensation et les ressources.	Engagé
Accès à la santé		
Créer un service du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans	Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce crée un parcours sans reste à charge pour les enfants jusqu'à 6 ans confrontés à un trouble de santé durable et invalidant, quels que soient leurs troubles. Inscrit à l'article L. 2134-1 du code de la santé publique, il complète les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) dédiées aux troubles du neurodéveloppement et intègre le parcours spécifique de rééducation et de réadaptation pour les jeunes de moins de 20 ans ayant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap. Le décret du 5 août 2025 fixe un cadre réglementaire commun à ces parcours, afin d'assurer leur mise en œuvre cohérente dans les territoires et la prise en charge financière des interventions par l'assurance maladie. L'arrêté du 19 décembre 2025 précise les principes communs et le cahier des charges des structures désignées. Une instruction aux ARS a été diffusée en 2026 pour accompagner le déploiement opérationnel et identifier les structures et professionnels qualifiés.	Réalisé

Améliorer la prise en charge des fauteuils roulants, des prothèses sportives et des aides à la communication	Depuis le 1^{er} décembre 2025, l'Assurance Maladie assure le remboursement total du fauteuil roulant. Les modèles spécifiques de fauteuils, notamment ceux dédiés à la pratique sportive, sont désormais pris en charge par l'Assurance Maladie. Les fauteuils roulants manuels sportifs voient leur prise en charge multipliée par 4 passant de droit de 600 € à 2 400€. Pour tout fauteuil sportif manuel d'un montant inférieur ou égal, la prise en charge est classique et ne nécessite pas de procédure supplémentaire. Si son prix dépasse 2 400€, une demande d'accord préalable sur devis doit être faite auprès de l'Assurance maladie. Elle dispose de deux mois pour répondre.	Réalisé
Mieux accompagner les personnes dans l'accès et l'usage des aides techniques	Les EQLAAT ont été déployées dans différentes régions. En attente de la généralisation et de la pérennisation de ces équipes. Un décret est prévu et sortira avant fin 2026. Le cahier des charges a été présenté au CNCPH en juillet 2026.	Engagé
Permettre aux personnes d'accéder et d'utiliser la Communication alternative et améliorée (CAA)	Depuis la CNH 2023, le déploiement de la communication alternative et améliorée s'est structuré autour de deux mesures précisées par le CIH 2025 : la création de missions départementales d'expertise et d'information en CAA, avec un objectif de 101 missions d'ici 2027, et le rappel aux ESMS de leur obligation d'accompagner l'accès à la communication. L'instruction nationale du 23 juin 2025 a été diffusée aux ARS, avec un financement de 9 M€ en 2025 et une trajectoire de 25 M€ à terme en 2027. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur l'accompagnement des ARS, un groupe national d'experts, l'association des personnes utilisatrices de CAA aux jurys, et des outils pour les professionnels. L'ANAP a publié en février 2025 un guide opérationnel pour les ESMS et prévoit des webconférences et communautés de pratiques. Des travaux complémentaires sont engagés pour équiper les missions départementales et les ESMS, former les MDPH, sensibiliser les établissements de santé, les forces de police et de gendarmerie, et définir une grille de qualité des formations CAA.	Engagé

	→ Désigner un professionnel référent handicap dans chaque établissement de santé Le rôle des référents handicap en établissement de santé a été précisé par une instruction du 1er juin 2023, suivie d'un séminaire national de lancement. Le dispositif est désormais largement engagé, avec environ 80 % des établissements ayant nommé un référent handicap. Un accompagnement national et régional a été structuré, avec des outils dédiés, des webinaires thématiques, un cahier des charges de formation et un suivi par les ARS. → Généraliser les consultations dédiées Les consultations dédiées ont fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre de l'article 51, comprenant un volet financier et un volet organisationnel. Le rapport d'évaluation a validé leur entrée dans le droit commun, avec des travaux en cours pour articuler ce dispositif avec les dispositifs existants. Les premières labellisations de consultations dédiées « nouvelle version » sont attendues en 2026, avec un déploiement progressif sur deux ans. → Déployer un dispositif Handibloc par région Des travaux préparatoires ont été conduits pour élaborer un cahier des charges national, à partir de benchmarks régionaux et de retours d'expérience de sites précurseurs. L'ANAP a intégré Handibloc à son programme de travail 2026 afin d'appuyer la formalisation du modèle organisationnel. L'objectif est de finaliser un cahier des charges socle d'ici l'été 2026, en vue de lancer des appels à projets régionaux et des sites pilotes. → Rendre accessibles les numéros de prévention et d'écoute Pour le 3114, une équipe référente formée aux différents types de handicap a été sélectionnée au centre répondant du Vinatier, avec un lancement des travaux en septembre 2025. La mise en accessibilité du numéro national de prévention du suicide est prévue à l'horizon 2027. En parallèle, Santé publique France renforce l'accessibilité de ses dispositifs, avec Accéo déployé sur Tabac Info Service depuis septembre 2023 et la refonte des sites Alcool Info Service, Drogue Info Service et Joueur Info Service. → Intégrer l'accessibilité dans le cahier des charges des opérateurs de télésanté Une concertation lancée en juin 2023 a permis d'inscrire l'accessibilité comme exigence dans le référentiel des services d'information des sociétés de téléconsultation. Ce référentiel impose le respect des critères du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Il a été publié en février 2024 et s'applique aux sociétés agréées, avec une opposabilité complète sous dix-huit mois. → Déployer des Fab labs Le déploiement de Fab labs vise à permettre aux personnes en situation de handicap de concevoir et fabriquer des solutions adaptées à leur vie quotidienne. L'ANAP a engagé en septembre 2024 un état des lieux, une cartographie de l'existant et la définition d'un modèle cible de fonctionnement.	Engagé Engagé Engagé Réalisé Engagé Engagé
--	---	--

	Ces travaux doivent aboutir à un kit de déploiement et à un appui technique et juridique, et pourraient déboucher sur la rédaction d'un appel à manifestations d'intérêt.	Engagé
Prévenir les violences sexistes et sexuelles	Le chantier relatif à la formation des aidants et des personnes en situation de handicap sur les violences sexistes et sexuelles et la notion de consentement est engagé. Pour les maisons des femmes/santé, un nouveau cahier des charges publié en juillet 2024 renforce l'accessibilité aux femmes en situation de handicap, avec des exigences relatives à la formation des équipes, à l'accessibilité physique des locaux et au recours à des outils de communication adaptés. Des crédits non reconductibles de 400 000 € ont été délégués en 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir la formation, l'aménagement des locaux, la signalétique, les supports accessibles et les prestations d'interprétariat. L'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de prise en charge des violences est également intégré aux travaux sur les centres régionaux du psychotraumatisme, dont le cahier des charges a été publié en 2026. Notamment en lien avec les centres INTIMAGIR. En 2025, un webinaire sur les violences faites aux femmes a été organisé par la DGOS, la MIPROF et le SGCIH à destination des référents handicap des établissements de santé. Des fiches réflexes sur le recueil de la parole et la prise en charge des enfants victimes de violences en situation de handicap ont aussi été élaborées avec les associations et ont été diffusées aux UAPED en 2026.	Réalisé
Agir pour la santé sexuelle et la vie intime et affective	Les centres ressources INTIMAGIR ont été déployés dans chaque région, avec 16 centres opérationnels, dont un en Guyane, un à la Réunion et un en Martinique. Ils assurent une mission d'information, d'orientation et de mise en réseau sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité. En 2024, les 9 centres alors opérationnels ont recensé plus de 2 497 sollicitations, et 6 centres estiment avoir accompagné environ 10 393 bénéficiaires. La rubrique « Vie intime, Consentement et Parentalité » a été lancée sur Mon Parcours Handicap en octobre 2023, puis complétée en avril 2024 par une rubrique « Prévention des violences ». Des ressources accessibles, dont la circulaire du 5 juillet 2021 en FALC et en audio clair, ainsi que quatre modules en ligne gratuits, ont été mises à disposition. La HAS a également publié en janvier 2025 des recommandations sur l'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle en ESSMS, et un plan d'action dédié a été présenté début 2026. La généralisation d'Handigynéco est engagée depuis janvier 2025, avec 12 régions ayant déjà initié des actions ou étant en phase de démarrage. Le dispositif vise à renforcer l'éducation à la sexualité et la prise en charge gynécologique des personnes accueillies en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueil médicalisés. Son financement par le Fonds d'intervention régional, accordé en 2023, a été pérennisé, et les textes d'application nécessaires à son intégration dans le droit commun ont été soumis au CNCPH en juillet 2026.	Réalisé

Créer un centre national de ressources pour la cérébrolésion	Un centre national de ressources dédié à la cérébrolésion a vocation à être créé afin de favoriser la diffusion et le développement des connaissances sur ce handicap. Après une première phase d'état des lieux des centres nationaux de ressources, une instruction des différents scénarios envisageables et une première étape de concertation avec les associations de familles, pour préciser les besoins à satisfaire, ont permis d'avancer dans le cadrage et le calibrage du dispositif.	Engagé
Mieux accompagner les personnes sourdaveugles	Ce sont 691 GEM (Groupe d'entraide mutuelle) qui sont aujourd'hui financés par les ARS via les crédits FIR délégués par la CNSA ; 25 nouveaux GEM ont été financés dans ce cadre en 2025. Des GEM peuvent être déployés par ailleurs, en dehors de ces crédits dédiés, et un GEM dédié aux personnes sourdaveugles existe ainsi à Toulouse tandis que d'autres projets sont à l'étude. Par ailleurs, la Haute Autorité de Santé (HAS) a lancé des travaux relatifs à la pair-aidance dans les champs sanitaire, médico-social et social afin de « clarifier le rôle, les typologies, les compétences nécessaires, les responsabilités et les missions des pairs-aidants tout en respectant leur diversité d'interventions », ainsi que des travaux visant à produire des recommandations de bonnes pratiques s'agissant de la surdicécité. C'est dans ce contexte qu'une réflexion est actuellement portée sur l'évolution du cahier des charges des GEM, afin de faire évoluer les publics et prendre en compte notamment les besoins dans le champ sensoriel.	Engagé
Citoyenneté		
Accompagner les élus en situation de handicap	La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local étend le dispositif de prise en charge des frais spécifiques de handicap des élus municipaux. Ainsi, les conseillers municipaux en situation de handicap auront droit, au même titre que les élus régionaux et départementaux, à la prise en charge des frais de déplacement, d'accompagnement et des aides de toute nature qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat, sans avoir à justifier de la participation à l'une des réunions précitées. Par ailleurs, les frais pris en charge à ce titre ne se limiteront plus aux dispositifs techniques mais devront s'entendre de façon large. Les élus seront également dispensés d'avance de frais. Enfin, la loi crée un droit à l'aménagement du poste de travail pour les élus municipaux en situation de handicap dans les mêmes conditions que pour les agents publics. La loi prévoit que ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er juin 2026 (article 21).	Réalisé

Rendre la justice plus accessible	Parmi les chantiers majeurs de cette période pour développer les actions des 3029 points-justice en matière de handicap, on peut citer : • La création d'un numéro de téléphone unique accessible pour les point-justice, le 3039, et d'un numéro d'aide aux victimes le 116 006 lui aussi accessible • La mise en place de permanences juridiques gratuites en LSF • La création de documents FALC ou en braille • Un partenariat avec des EHPAD La formation et la sensibilisation des professionnels du droit : partenariat entre la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neuro développement (DITND) et l'école nationale de magistrature (ENM) sur la formation continue des magistrats en matière de troubles du neurodéveloppement afin d'éviter, entre autres, dans la décision du juge, un risque de confusion avec des situations de maltraitance ; diffusion à tous les professionnels du MOOC dédié aux TND.	Réalisé
Déployer les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes	Le dispositif des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes, généralisé aux écoles primaires en 2022, a été étendu en 2023 aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap. Son déploiement a été accompagné par des ressources mises à disposition sur éducol, par les appels à manifestations d'intérêt et par l'animation, en 2024, d'une communauté de pratiques de 500 référents APS en ESMS par l'ANAP. Des outils pratiques ont été produits pour adapter les activités aux enfants en situation de handicap, notamment des guides, fiches pratiques, 23 tutoriels vidéo Actibloom et un outil numérique d'autodiagnostic conçu par le CPSF.	Réalisé
Accompagner les territoires d'Outre-mer	Dans le cadre du plan 50 000 solutions lancé fin 2023, des crédits supplémentaires sont prévus pour les DROM COM (mesure 24 du Comité interministériel des Outre-mer).	Réalisé
S'appuyer sur l'expertise des personnes en situation de handicap	Depuis 2023, la mesure a été progressivement structurée : un cahier des charges national a été élaboré et un objectif de déploiement d'un dispositif dans chaque région d'ici 2027 a été fixé. Chaque dispositif bénéficie d'un financement cible de 250 000 € par an. La mesure vise la formation et l'accompagnement d'au moins 30 à 50 intervenants-pairs par région, soit 500 à 900 intervenants-pairs à terme. De nouvelles régions vont s'engager dans la démarche en 2026. Une coordination nationale, assurée par l'ANCREAI, appuie les territoires dans le déploiement et la montée en qualité des dispositifs. Les premiers retours font état d'effets positifs : renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, évolution des pratiques professionnelles et meilleure reconnaissance de la parole des personnes handicapées. Le déploiement se poursuit en consolidant la structuration, la reconnaissance et la pérennisation des parcours des intervenants-pairs.	Engagé

ZOOM PAR THÉMATIQUE

École pour tous

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont en cours de déploiement pour améliorer concrètement l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Après 100 PAS préfigurateurs à la rentrée 2024 dans quatre départements, 479 pôles ont été déployés à la rentrée 2025, y compris dans les territoires d'outre-mer. Ils offrent aux familles un point de contact plus lisible et permettent d'apporter plus rapidement des réponses aux besoins d'adaptation de la scolarité, sans solliciter systématiquement la MDPH.

L'identification des élèves scolarisés dans le secteur médico-social a également progressé grâce à l'identifiant national élève (INE). Au 8 octobre 2025, 11 838 élèves inscrits en établissement médico-social bénéficiaient d'un INE, dont 5 969 en unités d'enseignement externalisées et 613 en scolarité partagée. Le soutien en matériels pédagogiques adaptés a été renforcé avec 7 000 ordinateurs déployés au printemps 2024 et l'objectif de réduire les délais d'obtention à 6 semaines maximum sera atteint pour la rentrée 2026.

Un plan de formation a été engagé dans chaque académie depuis la rentrée 2024 sur l'adaptation de la pédagogie, complété par des modules de formation continue et par la désignation de référents handicap et accessibilité pédagogique dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement au secondaire.

Plusieurs chantiers sont actuellement en cours concernant les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Une mission flash IGAS et IGESR a été lancée sur l'amélioration de leurs conditions

d'exercice, de leur formation et de leur accompagnement professionnel, afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Le rapport a rendu ses conclusions en mai 2026 et différentes hypothèses sont actuellement à l'étude.

D'autres travaux sont en cours concernant le renforcement de la coopération entre l'Éducation nationale, le secteur médico-social et les professionnels de santé. Ils portent notamment sur les modalités d'intervention des professionnels de santé dans l'école ainsi que sur le développement des services médico-sociaux postés au sein d'écoles et établissements scolaires qui pourront intervenir directement auprès des élèves en situation de handicap pour lesquels la scolarisation implique une présence de professionnels médico-sociaux en proximité. Ces expérimentations, dans la continuité des PAS, doivent permettre de rapprocher les expertises médico-sociales du milieu scolaire et de soutenir davantage les équipes pédagogiques dans l'accueil des élèves en situation de handicap.

Le bonus périscolaire a été généralisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les accueils de loisirs bénéficient d'une revalorisation forfaitaire pour chaque enfant en situation de handicap accueilli. La dynamique a été supérieure aux prévisions : de 15,4 M€ en 2024, 56,7 M€ ont finalement été alloués au bonus. Cette mesure permet de mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà du temps strictement scolaire.

L'enseignement supérieur pour tous

L'accès aux bourses a été facilité pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants.

Depuis la rentrée 2023, ils bénéficient d'une bonification de 4 points de charge supplémentaires. La mesure a été reconduite en 2024-2025 et a bénéficié à 12 500 étudiants dont 10 200 étudiants en situation de handicap et 2 200 étudiants aidants.

Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par quatre par rapport à la première année de mise en œuvre.

Six universités ont également été retenues en juillet 2024 comme universités inclusives démonstratrices,

dans le cadre d'un programme doté de 10,5 M€ sur trois ans. Les établissements sélectionnés sont : l'université de Bordeaux, l'université Grenoble Alpes, l'université de Lille, l'université de Lorraine, l'université Paris-Saclay et l'université de Strasbourg. Leurs travaux doivent permettre d'identifier des solutions reproductibles et de favoriser leur essaimage à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Les moyens dédiés à l'accompagnement individuel ont été renforcés dans un contexte de hausse du nombre d'étudiants en situation de handicap recensés par les établissements. Depuis 2021, le soutien du ministère aux établissements publics et aux EESPIG a triplé, passant de 7,5 M€ à 21,5 M€.

L'accessibilité pédagogique et l'insertion professionnelle ont aussi progressé. Une formation à la pédagogie inclusive a été ouverte en 2024 pour les nouveaux enseignants-chercheurs et docteurs, et le guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap publié en 2025 comporte une partie dédiée à l'accessibilité de la pédagogie. Parcoursup et MonMaster permettent désormais de signaler une situation de handicap, tandis que les établissements développent des actions d'appui à la RQTH, à l'alternance, à l'entrepreneuriat étudiant et à la mise en relation avec les employeurs.

L'accès à l'emploi

L'accès aux droits attachés à la RQTH a été simplifié.

Depuis 2024, l'orientation dite « en milieu ordinaire » n'a plus à être prononcée par les MDPH. Celles-ci informent désormais France Travail et Cap emploi des RQTH délivrées aux personnes qui souhaitent être accompagnées. La loi pour le plein emploi de décembre 2023 a également étendu les droits attachés à la RQTH à d'autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi qu'aux jeunes de 15 à 20 ans bénéficiant de l'AEEH, de la PCH ou d'un PPS.

Les plateformes de prêt de matériel sont déployées dans toutes les régions, à l'exception de l'Ile-de-France et de Mayotte. Chaque plateforme est portée par l'Agefiph et le FIFHFP.

En 2025, près de 6 000 matériels ont été prêtés, d'après les données disponibles auprès de 12 plateformes sur les 16 en activité. En Nouvelle-Aquitaine, plus de 2 800 matériels ont été prêtés, et la plateforme Auvergne-Rhône-Alpes comptait déjà plus de 100 prêts après seulement six mois d'existence.

Le service public de l'emploi a engagé sa transformation pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap, par la fusion des Pôle Emploi et Cap Emploi dans France Travail. France Travail devient l'opérateur unique pour l'insertion et les acteurs sont accompagnés en ce sens. Une phase pilote a été lancée fin 2024 dans sept bassins d'emploi, avant un élargissement à au moins un département par région en octobre 2025. La généralisation progressive du dispositif doit permettre d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de mieux prendre en compte les besoins d'aménagement et de compensation dès les premières étapes de l'accompagnement vers l'emploi.

Depuis le 22 septembre 2025, **la fonctionnalité Handimatch facilite la mise en relation entre employeurs engagés et demandeurs d'emploi en situation de handicap** et c'est sur cette démarche que s'appuiera le baromètre « emploi et handicap ». D'autres chantiers sont également en cours pour améliorer les parcours professionnels : le développement du « sac à dos numérique » des aménagements, destiné à faciliter la portabilité des compensations d'un emploi à l'autre, ainsi que la reconnaissance réglementaire du rôle de référent handicap en entreprise.

Des travaux interministériels seront engagés à partir de 2026 pour permettre de lever les freins à la reprise d'une activité professionnelle dont le cumul avec l'AAH.

Du côté des formations, France Travail, en tant que financeur et acheteur de formations, est appelé à mieux intégrer l'accessibilité dès la conception des formations, afin d'identifier les besoins d'aménagement en amont, à l'entrée et pendant le parcours. Les éléments de cadrage restent à affiner, y compris sur la majoration tarifaire des formations pour mieux couvrir les besoins d'adaptation.

Dans la fonction publique, plusieurs leviers ont été engagés pour renforcer l'emploi et les parcours professionnels des agents en situation de handicap. La circulaire du 10 mars 2023 a fixé un objectif de 6 % d'apprentis en situation de handicap sur 2023-2026 ; près de 5 % des nouveaux apprentis recrutés dans les trois versants. Le dispositif de titularisation des apprentis BOETH a été assoupli par le décret du 23 décembre 2024, tandis que le programme Handi'TALENTS a sélectionné 60 agents en 2025 pour accompagner leur évolution professionnelle. Le baromètre « emploi et handicap » doit également être complété par un outil d'autodiagnostic destiné aux employeurs publics et privés et sera articulé avec la fonctionnalité Handimatch de France Travail.

Les droits des travailleurs en ESAT ont également été rapprochés de ceux des salariés de droit commun.

Les décrets du 25 août 2025 prévoient notamment la compensation par l'État de 50 % de la complémentaire santé rendue obligatoire, la mise en conformité des règles de congés payés et la création d'une instance mixte usagers/salariés pour représenter les travailleurs en ESAT. Aussi, les personnes orientées en entreprise adaptée peuvent être recrutées par une entreprise ordinaire après avoir été mises à disposition par une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ou après un contrat à durée déterminée « CDD Tremplin » : ces deux dispositifs ont été insérés dans le Code du travail.

L'accessibilité universelle

L'accessibilité du cadre bâti

Le contrôle de l'accessibilité des établissements recevant du public a été renforcé. Une circulaire a été adressée aux préfets et un courrier aux maires pour rappeler l'obligation d'organiser des visites d'autorisation d'ouverture des ERP existants de catégories 1 à 4, avec un expert en accessibilité. La circulaire interministérielle du 27 juin 2025 a demandé aux préfets d'engager un plan d'actions combinant information, accompagnement, contrôles et sanctions.

Les premières remontées traduisent une mobilisation des services déconcentrés. Sur 82 départements répondants, 34 910 ERP publics et 21 437 ERP privés ont fait l'objet de relances. Les préfectures ont également procédé à 1 155 mises en demeure d'ERP publics et 2 004 mises en demeure d'ERP privés. Des sanctions ont été prononcées contre 6 ERP publics et 12 ERP privés.

Cette dynamique est accompagnée par le dispositif des Ambassadeurs de l'Accessibilité, mis en œuvre depuis 2023, qui vise à mobiliser des jeunes en service civique pour accompagner les gestionnaires d'ERP du quotidien dans la compréhension de leurs obligations, le repérage des solutions de mise en accessibilité et le renseignement de la plateforme AccesLibre. Le dispositif monte

progressivement en charge : 100 services civiques ont été créés en 2024, 200 en 2025, et l'objectif est d'atteindre plus de 300 ambassadeurs en 2026.

La mise en accessibilité des ERP publics continue de mobiliser des financements importants via les dotations aux collectivités. En 2024, 44 M€ ont été consacrés à la mise en accessibilité des ERP de l'État. Pour les collectivités territoriales, 50,1 M€ de subventions ont été attribués en 2024 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV, pour des projets représentant un coût total de 181,5 M€.

Le fonds territorial d'accessibilité, lancé le 2 novembre 2023 avec une enveloppe de 300 M€, n'a pas atteint sa cible. Seuls 405 lauréats ont été recensés, alors que l'objectif initial était d'accompagner la mise aux normes de 100 000 ERP privés de 5^e catégorie d'ici 2028. Compte tenu de ce faible recours, le fonds a été réorienté.

Pour l'accessibilité physique, la publication prochaine du décret relatif à l'accessibilité des services publics aux personnes sourdes et malentendantes garantira un dispositif d'accessibilité dans tous les services publics de l'État comme ceux relevant des collectivités, conformément à l'article 78 de la loi du 11 février 2005.

L'accessibilité du logement

MaPrimeAdapt' est ouverte aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge. Le dispositif soutient l'adaptation des logements pour permettre aux personnes de vivre dans un environnement plus accessible et adapté à leurs besoins. Au 31 décembre 2024, 37 069 dossiers avaient été engagés pour un budget de 207,5 M€ et au 31 août 2025, 57 312 logements supplémentaires avaient été adaptés, pour un total de 73 809 dossiers

engagés et un montant global de 427,5 M€. Un axe d'amélioration est identifié pour mieux articuler le dispositif avec les ARS et les services de soins médicaux et de réadaptation, afin d'accélérer l'adaptation du logement après une hospitalisation.

Les travaux visant à mieux identifier l'accessibilité des logements se sont également poursuivis. Pour le parc privé,

un cahier des charges a été finalisé en 2025 par le Cerema afin de créer un outil d'information permettant de repérer le niveau d'accessibilité des logements. Une phase de test et de déploiement est prévue en 2026.

Dans le parc social, un travail a été engagé

en 2025 avec les bailleurs sociaux pour enrichir le répertoire national des logements locatifs sociaux. Le calendrier prévoit une première intégration des critères liés aux difficultés motrices en 2026, avec un contrôle en 2027, puis l'ajout de critères relatifs aux déficiences visuelles et auditives en 2027, avec un contrôle en 2028.

L'accessibilité des transports

La plateforme unique de réservation de l'assistance en gare est opérationnelle.

Ouverte depuis janvier 2023, Assist'enGare affiche un taux de satisfaction supérieur à 90 %. En 2025, 1,68 million de prestations d'assistance ont été réalisées, dont plus de 500 000 réservées en amont via la plateforme. Des améliorations ont également été intégrées au parcours d'achat, notamment sur SNCF Connect. Pour aller encore plus loin, les travaux sur le « titre unique de transport » se poursuivent par des discussions entre les opérateurs pour permettre l'interopérabilité la plus complète.

Dans le secteur aérien, le plan national d'actions du 12 juin 2023 a permis d'engager des améliorations du parcours voyageurs, lors de l'achat comme en aéroport, notamment dans les espaces du groupe ADP. Depuis janvier 2024, la DGAC assure directement les contrôles et sanctions ; 32 signalements de personnes handicapées ou à mobilité réduite ont été recensés en 2025.

L'information aux voyageurs sur l'accessibilité est également en cours d'amélioration. D'abord, un outil Open source Acceslibre Mobilités est disponible depuis 2024 pour collecter les données d'accessibilité des transports et de la voirie, et les premières bases conformes ont été versées en 2025 sur le Point d'Accès National. Les premiers calculateurs d'itinéraires commencent à réutiliser cette donnée d'accessibilité sur les transports (Oura) et sur la voirie (Lorient agglomération).

La mise en accessibilité des gares prioritaires progresse. En 2025, 127 gares nationales sur 159 sont déclarées accessibles, soit près de 80 %, ainsi que 261 gares régionales sur 368 et 187 gares franciliennes sur 209.

Les engagements de l'État pour les schémas directeurs d'accessibilité se sont élevés à 74,842 M€ en 2023, 117,688 M€ en 2024 et 90,108 M€ en 2025. En mars 2026, parmi les 32 gares nationales encore non accessibles, 20 sont en travaux et 12 en phase d'études.

Dans le métro parisien, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont permis d'accélérer la sonorisation des lignes restant à équiper. Une solution applicative a été déployée sur 6 lignes, et une solution physique équipe désormais les 46 trains des lignes 10, 3bis et 7bis. Depuis novembre 2025, elle est aussi déployée sur les lignes 7, 8 et 12, avec 24 rames déjà équipées. L'accessibilité complète du métro historique reste toutefois soumise à des contraintes techniques et financières importantes.

En Île-de-France, 832 aides ont été accordées en novembre 2024 pour des taxis propres et accessibles. Un montant total de 13,5 M€ a permis de multiplier l'offre de solutions de déplacement accessibles en surface. En revanche, les mesures relatives aux véhicules électriques adaptés n'ont pas été engagées faute de budget disponible.

L'accessibilité numérique et communication

Le contrôle de l'accessibilité numérique a été renforcé. Depuis septembre 2023, l'ARCOM est chargée du contrôle des obligations d'accessibilité de sites et applications publiques. En 2024, elle a réalisé 583 contrôles programmés, et le taux moyen de conformité des sites publics aux critères RGAA est passé de 40 % à 59 % entre 2022 et 2024.

En 2025, l'ARCOM a contrôlé 2 133 sites et constaté un respect encore partiel des obligations déclaratives : 67 % des sites ne présentaient pas de mention de conformité, 70 % n'avaient pas de déclaration d'accessibilité valide, et plus de 90 % ne disposaient pas de schéma pluriannuel ni de plan d'actions annuel. L'ARCOM a également conduit 19 interventions à la suite de signalements, dont 14 lettres simples et 5 mises en garde.

La mise en accessibilité des démarches administratives de l'État progresse, mais reste en retrait par rapport aux objectifs initiaux. En août 2026, 12 % des démarches essentielles sont désormais conformes à 100 %, et la part des démarches atteignant au moins 90 % de conformité est passée de 8 % fin 2023 à 24 % fin 2025.

L'accessibilité de la communication de l'État poursuit son amélioration. Près de 1 000 agents publics ont été formés à l'accessibilité numérique en 2024, un niveau maintenu en 2025. Des travaux continuent d'être engagés, avec notamment des clauses d'accessibilité intégrées aux marchés de communication de l'État et le développement de nouveaux outils comme ANAE, permettant de traduire automatiquement en LSF les supports vidéos de l'État grâce à un avatar amélioré.

Le portail de l'audiodescription a été développé et mis en ligne afin de faciliter l'accès des personnes aveugles et malvoyantes aux œuvres audiodécrites. Il permet de mieux repérer les contenus disponibles et constitue une avancée concrète pour l'accessibilité de l'offre culturelle.

Le portail de l'édition adaptée lui est en cours de déploiement. Son cahier des charges a été finalisé par la Bibliothèque nationale de France en juillet 2025, tandis que l'INJA a travaillé, avec l'appui d'une mission de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), sur les scénarios d'un plan de rattrapage de livres adaptés. Après la phase de préparation conduite entre 2023 et 2025, les années 2026 et 2027 doivent permettre d'engager l'opérationnalisation du portail et du plan de production.

Le Pass Culture a amélioré sa conformité au RGAA mais reste encore éloigné des obligations : un travail va être mené pour compléter la mise en accessibilité en 2026. Les enjeux seront aussi de poursuivre les formations des collaborateurs et de développer des supports d'information en FALC.



Vers une solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU).

Depuis septembre 2023, Le projet de solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU) est une politique prioritaire du gouvernement. Elle doit permettre à tout utilisateur sourd, malentendant ou aphasique de choisir une

solution unique pour passer et recevoir tous ses appels.

Pour permettre une opérationnalité du projet d'ici fin 2027, le marché public permettant le recrutement du gestionnaire de la SATU sera lancé prochainement ainsi que la labellisation des fournisseurs de solution d'accessibilité.

Culture

Depuis la Conférence nationale du handicap de 2023, le ministère de la Culture a transformé ses engagements en résultats tangibles, de l'accès aux œuvres et aux lieux jusqu'à la pratique culturelle et à l'emploi.

Un Pass Culture nettement plus accessible

Le Pass Culture a fait de son accessibilité une priorité. Un comité en assure le suivi : en un an, la conformité de l'application aux normes est passée de près de 30 % à près de 80 % (audit de janvier 2026). Par ailleurs, le Pass Culture travaille étroitement avec Accèslibre pour indiquer quels lieux sont accessibles, a formé ses équipes et enrichi ses contenus en facile à lire et à comprendre (FALC). Les jeunes accompagnés en établissement médico-social peuvent désormais activer leur crédit avec l'aide d'un proche ou d'un professionnel.

Des œuvres et des lieux plus ouverts

Depuis le 28 juin 2025, toute nouvelle publication numérique doit naître accessible ; d'ici 2030, éditeurs, diffuseurs, plateformes et bibliothèques auront adapté leurs pratiques, sous le contrôle de l'Arcom. Les professionnels ne sont pas laissés seuls. Un guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI » est paru en janvier 2025 : il va de l'accueil du public aux collections, des services numériques à l'agencement des salles. La fiche qui encadre les cartels des

musées de France, revue en juillet 2025, tient maintenant compte du confort et des besoins des visiteurs. Un autre guide, consacré aux troubles du neurodéveloppement et paru en mai 2025, avait déjà dépassé 8 000 consultations à la fin de l'année. Et dans chaque Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un référent accessibilité diffuse ces bonnes pratiques sur le terrain.

Cinéma et audiovisuel : une offre plus visible

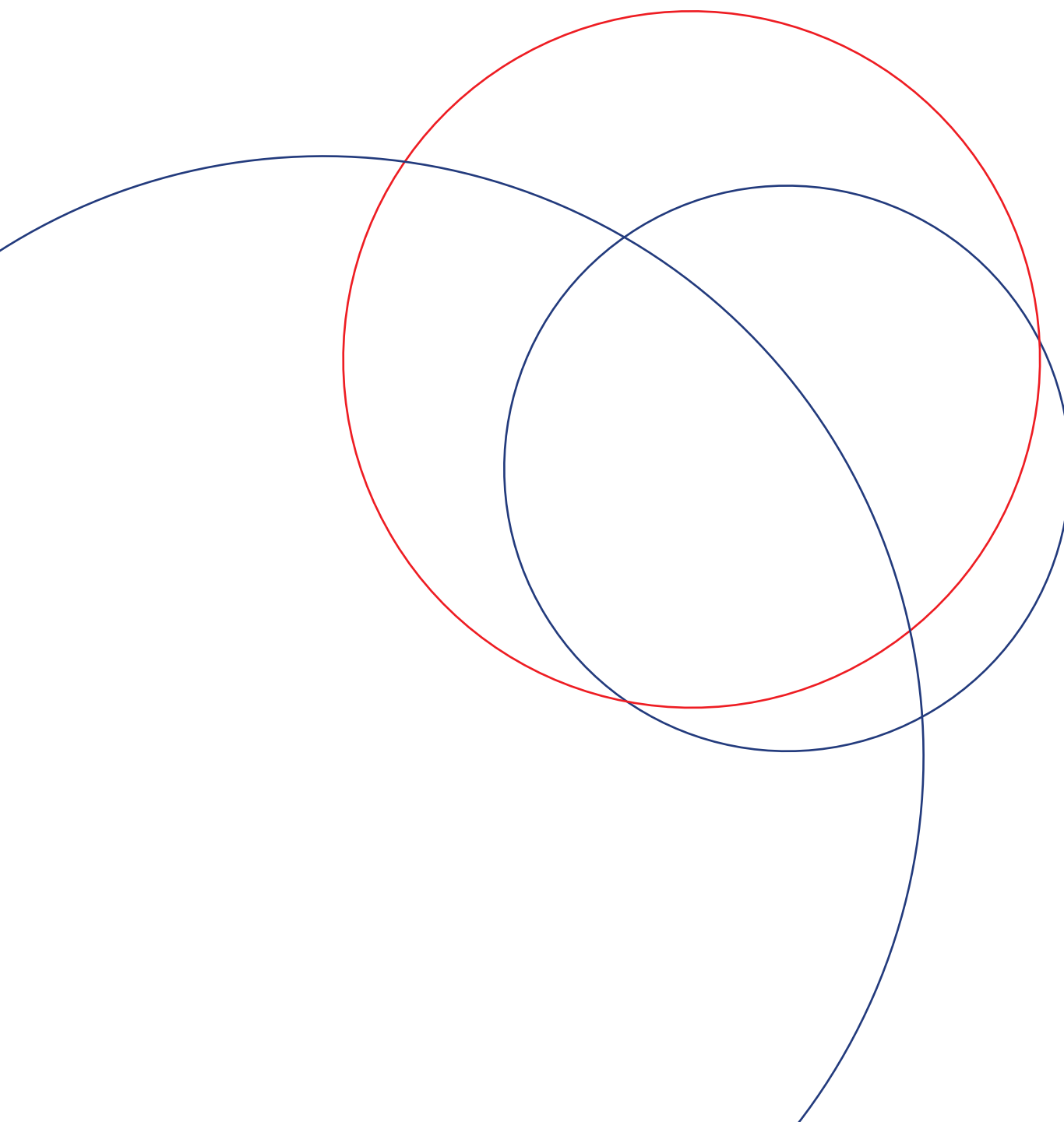
Lancé en février 2025, le portail de l'audiodescription rassemble près de 3 000 films audiodécrits et les ressources pour les trouver. La même année, une sous-commission « cinéma accessible » a réuni professionnels et associations autour de deux questions précises - l'équipement des salles et la formation des personnels - pour aboutir, au printemps 2026, à un plan d'action en faveur des spectateurs sourds, malentendants, aveugles ou malvoyants.

De l'accès à la culture à l'accès à ses métiers

Signée en juillet 2025, la convention Culture-Santé soutient déjà un millier d'actions artistiques par an, accompagnées par les DRAC et les agences régionales de santé. Elle consacre une méthode : les personnes malades ou en situation de handicap, leurs familles et ceux qui les accompagnent sont systématiquement associés à la conception des projets.

L'emploi suit le même mouvement.
Le réseau des scènes inclusives est passé de 10 lieux en 2023 à 18 en 2026.
Le programme « Nouveaux accompagnements » s'est étendu, en 2026, à 30 territoires, 50 artistes et 20 accompagnants, du théâtre au cinéma.
Une circulaire de novembre 2025 permet désormais de suivre, structure par structure,

l'emploi des artistes en situation de handicap dans les lieux labellisés.
Le ministère de la Culture s'applique la même exigence à lui-même : parmi ses agents, la part des personnes en situation de handicap est passée de 4,43 % fin 2021 à 5,26 % fin 2024, et 112 postes ont été aménagés pour la seule année 2025.



Transformation de l'offre médico-sociale

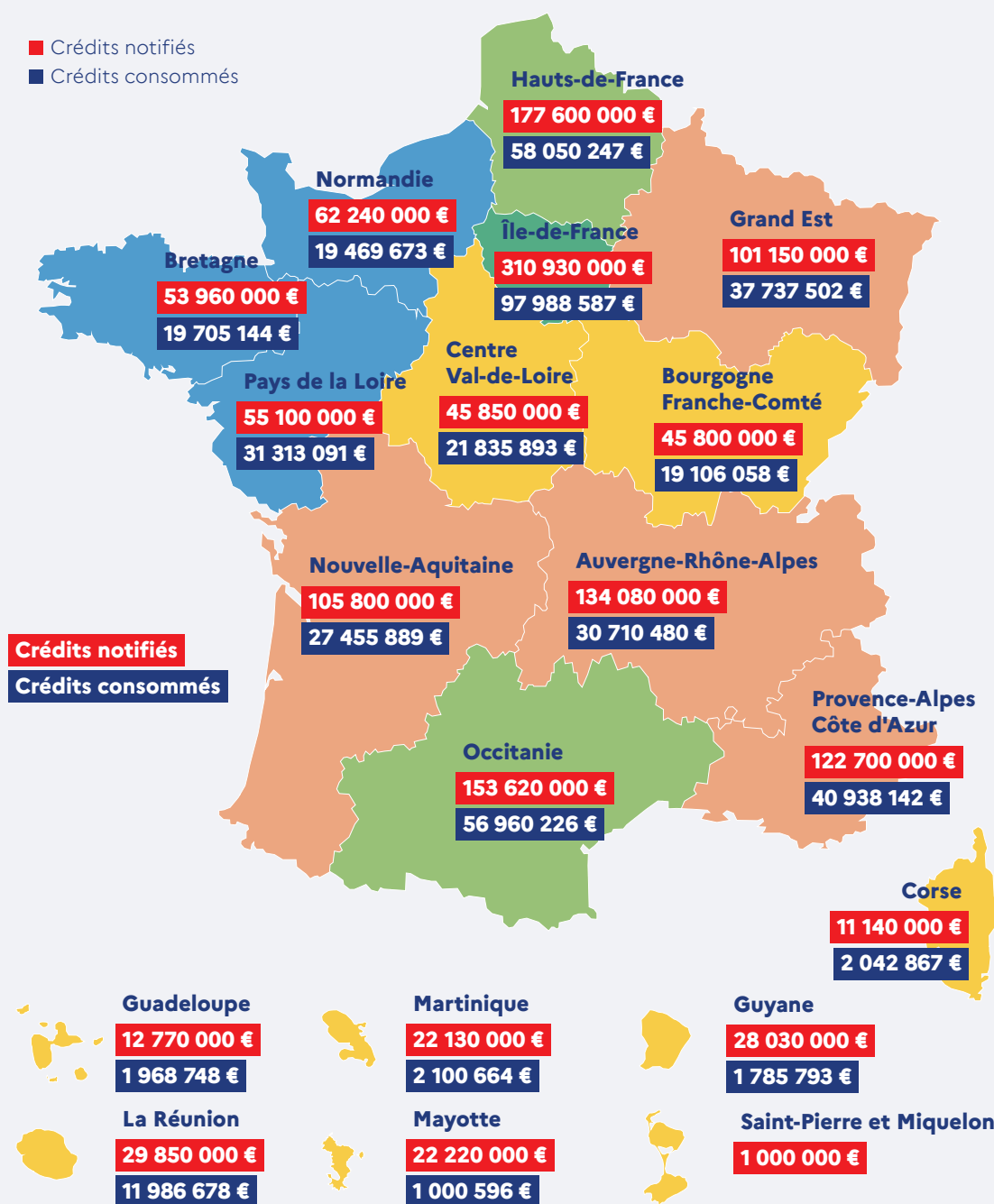
Annoncé par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, le plan « 50 000 solutions » pour accompagner les choix de vie, porte une ambition forte : garantir à chaque personne en situation de handicap une réponse adaptée à ses besoins, partout en France, à chaque moment de sa vie.

Doté d'une enveloppe ambitieuse de **1,5 milliards d'euros déployée entre 2024 et 2030**, le plan est mis en œuvre par les agences régionales de santé, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien étroit avec les départements.

Le financement du Plan « 50 000 solutions » consommés

■ Crédits notifiés

■ Crédits consommés



Plus de 27 000 solutions nouvelles ont été installées depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette dynamique confirme la détermination de l'État, des départements et des partenaires à tenir le cap fixé jusqu'à l'échéance finale de 2030, avec l'objectif de « 50 000 solutions » déployées.

- **Améliorer le repérage et l'intervention précoces**

Près de 2000 solutions nouvelles ont été créées dans les centres d'action médico-sociale précoce et les centres médico-psycho-pédagogiques. En renforçant ces structures, leurs équipes peuvent intervenir plus rapidement auprès des enfants qui en ont besoin et améliorer leur développement. Cette dynamique prépare également le déploiement du service de repérage précoce, qui se déploie dans toutes les régions à compter de 2026.

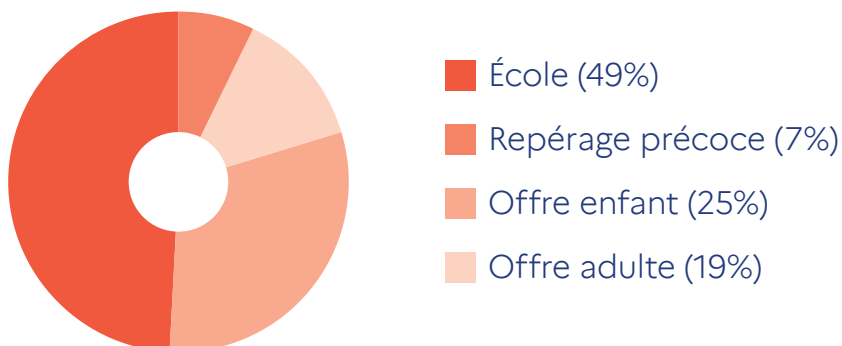
- **Apporter de premières réponses médico-sociales au sein de l'école**

Les pôles d'appui à la scolarité aujourd'hui opérationnels interviennent déjà auprès de plus de 13 200 enfants au sein de l'école. Leur objectif est de proposer des réponses rapides et adaptées aux difficultés rencontrées par les élèves, en complémentarité avec les équipes éducatives.

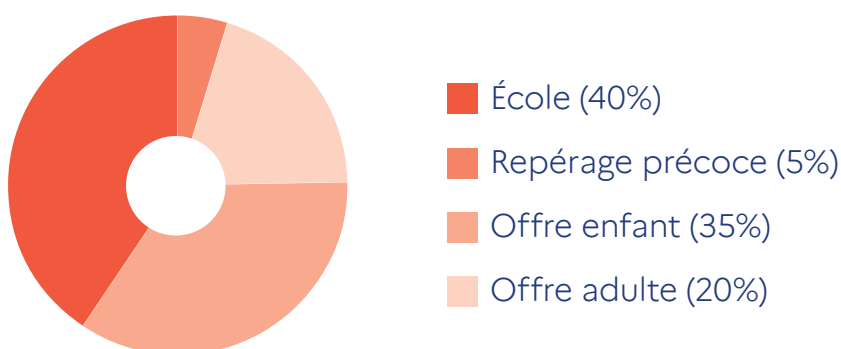
- **Développer des solutions médico-sociales adaptées pour les enfants et les adultes**

Plus de 8 100 solutions nouvelles ont été créées pour les enfants et près de 3600 pour les adultes en situation de handicap.

Répartition des solutions déjà déployées depuis janvier 2024



Répartition des montants déjà déployés depuis janvier 2024



Le déploiement du plan « 50 000 solutions »

	École		Repérage précoce		Offre enfant		Offre adulte		Total	
Régions	Montant cumulé au S2 2026	Nombre de solutions cumulé au S2 2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au S1 2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au S1 2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au S1 2026	Montant cumulé au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au S1 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	13 030 979 €	1 040,00	4 132 502 €	321,97	7 842 281 €	316,00	5 704 718 €	187,00	30 710 480 €	1 864,97
Bourgogne-Franche-Comté	7 141 979 €	570,00	906 000 €	212,00	7 537 618 €	462,00	3 520 461 €	164,00	19 106 058 €	1 408,00
Bretagne	7 517 873 €	600,00	2 374 574 €	18,00	7 424 187 €	208,00	2 388 510 €	66,00	19 705 144 €	892,00
Centre-Val-de-Loire	9 645 554 €	690,00	1 234 998 €	120,00	8 718 518 €	452,00	2 236 823 €	72,00	21 835 893 €	1 334,00
Corse	1 002 383 €	80,00	0 €	-	940 484 €	59,00	100 000 €	-	2 042 867 €	139,00
Grand Est	19 295 873 €	1 540,00	0 €	-	12 099 920 €	1 034,50	6 341 709 €	238,25	37 737 502 €	2 812,75
Guadeloupe	1 002 383 €	80,00	0 €	-	154 000 €	10,00	812 365 €	55,00	1 968 748 €	145,00
Guyane	1 252 979 €	100,00	0 €	-	140 000 €	2,00	392 814 €	9,00	1 785 793 €	111,00
Hauts-de-France	17 291 107 €	1 380,00	3 492 477 €	224,00	23 735 411 €	636,00	13 531 252 €	379,00	58 050 247 €	2 619,00
Île-de-France	25 686 065 €	2 050,00	828 510 €	82,85	46 980 213 €	1 251,01	24 493 799 €	926,00	97 988 587 €	4 309,86
La Réunion	4 761 319 €	380,00	0 €	-	5 734 359 €	142,50	1 491 000 €	41,00	11 986 678 €	563,50
Martinique	1 754 170 €	140,00	66 494 €	6,65	280 000 €	7,00	0 €	-	2 100 664 €	153,65
Mayotte	250 596 €	20,00	0 €	-	0 €	-	750 000 €	49,00	1 000 596 €	69,00
Normandie	8 019 064 €	640,00	899 146 €	39,00	7 626 655 €	249,00	2 924 808 €	90,00	19 469 673 €	1 018,00
Nouvelle-Aquitaine	14 409 256 €	1 150,00	940 906 €	89,09	9 140 342 €	301,00	2 965 385 €	46,00	27 455 889 €	1 586,09
Occitanie	15 912 831 €	1 270,00	2 224 424 €	409,62	28 156 215 €	1 090,00	10 666 756 €	228,00	56 960 226 €	2 997,62
Pays de la Loire	8 269 660 €	660,00	3 287 311 €	371,15	13 096 389 €	1 072,00	6 659 731 €	502,00	31 313 091 €	2 605,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 026 213 €	880,00	1 891 000 €	94,00	16 134 357 €	887,00	11 886 572 €	508,00	40 938 142 €	2 369,00
Total	167 270 284	13 270	22 278 342	1 988	195 740 949	8 179	96 866 704	3 560	482 156 278	26 998

Ces solutions nouvelles permettent de renforcer l’offre pour les publics sans solution satisfaisante à ce jour : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l’autisme...), enfants relevant de l’aide sociale à l’enfance, personnes handicapées vieillissantes (PHV), personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

Réponses apportées aux publics prioritaires	Nombre de solutions au 31/12/2024	Nombre de solutions en 2025	Nombre de solutions au 31/12/2025	Nombre de solutions au S1 2026	Nombre de solutions cumulé au 30/06/2026
Aidants	744	234	978	19	997
ASE	357	289	646	95	741
Autres	1 816	2 226	4 042	250	4 292
PHV	269	93	362	1	363
Polyhandicap et prévention des départs en Belgique	434	262	796	49	845
Renforcements CAMSP	175	374	549	40	589
TSA-TND	2 865	2 603	5 468	246	5 714
Total	6 760	6 081	12 841	700	13 541

Ces chiffres ne prennent pas en compte les solutions déployées dans le cadre des PAS.

Une ambition qui s’inscrit dans la durée

La dynamique est engagée et sera maintenue dans le temps, afin de garantir à chacun un accompagnement digne, continu et respectueux de ses choix de vie.

Le fonds d’appui à la transformation de l’offre médico-sociale est structuré et déployé. Piloté par la CNSA et délégué aux ARS, il a permis d’engager 90 M€ dès l’été 2024 pour soutenir l’investissement immobilier et l’ingénierie. Sur 2024-2025, près de 45 M€ ont été mobilisés pour rénover, adapter et moderniser les bâtiments des ESMS, et 6,2 M€ pour l’ingénierie, les diagnostics territoriaux, la conduite du changement et l’appui au pilotage.

Le fonds soutient également la transformation des organisations et des pratiques professionnelles. Plus de 1 500 ESMS ont été accompagnés sur la période. Pour renforcer l’ingénierie régionale, la CNSA finance 37 postes en ARS pendant trois ans et les recrutements se sont déroulés au premier semestre 2026. Un dialogue de gestion renforcé permet de suivre la consommation des crédits et les dynamiques territoriales.

La transformation vers une offre de services coordonnés a été précisée lors du comité de pilotage du 27 novembre 2025, à la suite des recommandations de l’IGAS. Les travaux portent notamment sur l’orientation en bouquet de prestations, la réforme SERAFIN-PH, la rénovation des systèmes d’information et la simplification des CPOM. L’objectif est de passer progressivement d’une logique de places à une offre territorialisée, plus modulaire et mieux coordonnée dans le respect des choix de vie des personnes.

Pour permettre ces évolutions, les choix de vie des personnes doivent être accompagnés : le déploiement se finalise vers la cible de déployer 350 facilitateurs, soit environ 4 par département. 2026 sera l’année de l’aboutissement de la trajectoire de financement de la mesure. Une enquête est en cours auprès des ARS pour tirer un bilan de cette mesure et prévoir un changement d’échelle.

Le déploiement de la communication alternative et améliorée s’est structuré via l’instruction nationale du 23 juin 2025 aux ARS et ESMS, demandant la création de missions départementales d’expertise et

d'information en CAA, avec un objectif de 101 missions d'ici 2027. L'instruction est mise en œuvre par les ARS depuis la rentrée 2025, avec 9 M€ mobilisés en 2025 et une trajectoire de 25 M€ à terme en 2027. La mise en œuvre s'appuie sur un guide opérationnel de l'agence nationale d'appui de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) publié en février 2025 pour outiller les ESMS. Des travaux complémentaires sont engagés pour équiper les missions et les ESMS en outils de CAA, former les MDPH, sensibiliser les établissements de santé, les forces de police et de gendarmerie, et garantir la qualité des formations à travers des critères clairs.

L'accès à l'activité physique de tous les enfants en situation de handicap a progressé avec l'extension des 30 minutes d'activité physique quotidienne aux établissements sociaux et médico-sociaux. En 2024, l'ANAP a animé une communauté de pratiques regroupant 500 référents APS en ESMS. Des guides, fiches pratiques, 23 tutoriels vidéo et un outil numérique d'autodiagnostic ont été produits pour adapter les activités aux besoins des enfants.

Le contrôle des établissements et services médico-sociaux a été renforcé dans le cadre des orientations nationales d'inspection-contrôle. Après une ONIC expérimentale clôturée fin 2023 sur l'effectivité des droits et l'individualisation des parcours dans les ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap, une nouvelle ONIC « Prévention et lutte contre la maltraitance dans les ESMS pour personnes handicapées » a été validée pour 2025-2027. L'objectif national était de contrôler 500 ESMS PH en 2025, objectif reconduit en 2026, avec une priorité donnée aux ESMS pour enfants avec hébergement.

Au 30 juin 2026, 752 ESMS PH différents ont été contrôlés par les ARS parmi lesquels 221 dans le courant du premier semestre 2026, soit un taux d'atteinte de l'objectif national annuel de 44 %.



“ **Mon fils, c'est un enfant qui était sans solution. J'ai fait des démarches partout. Je n'avais que des refus. Depuis que mon fils a mis les pieds ici, c'est la différence totale ! Je suis soulagée. Il comprend des choses, des consignes. Il est apaisé.** ”

SOLANGE KASASA

Maman de Jonathan accueilli à l'AAPISE dans l'Essonne, structure qui propose des places de répit pendant les vacances scolaires

“ **C'est important d'avoir mon logement. Comme ça on est tranquille, j'ai plus de besoin de maman. Je suis débrouillard, maintenant. Je range ma chambre, je passe le balai, la serpillière et je fais la vaisselle aussi. Dans mon appartement, j'ai besoin de mon aide, un éducateur, soit une ou deux éducatrices pour m'accompagner à l'extérieur. Pour moi, c'est une chance.** ”

LIONEL BATEAU

Bénéficiaire du projet d'accompagnement vers l'autonomie à la Réunion porté par l'ALEFPA



Accès à la santé

Le service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce se met progressivement en place pour proposer des parcours coordonnés de soins et d'accompagnement pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans. Cette nouvelle organisation territoriale s'adressera à tous les enfants et jeunes confrontés à un trouble de santé à caractère durable et invalidant en proposant une prise en charge précoce du handicap et sans reste à charge. Elle vise à mettre fin aux pertes de chance liées aux retards de diagnostic et aux difficultés d'accès aux soins.

Trois parcours complémentaires intégrés dans une offre globale et cohérente pour les enfants et les jeunes :

- un nouveau parcours pour organiser le repérage, le diagnostic et les interventions précoces des **enfants de moins de 7 ans**, quel que soit le type de troubles ;
- un parcours déjà existant de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce du handicap dédié aux **enfants de moins de 12 ans** avec troubles du neurodéveloppement (TND) coordonné par les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ;
- un nouveau parcours de rééducation et de réadaptation (PRR) pour les **jeunes de moins de 20 ans** avec un polyhandicap ou une paralysie cérébrale au regard de leurs besoins spécifiques.

Un cadre commun est défini pour ces trois parcours afin de :

- Garantir une organisation territoriale cohérente ;
- Structurer une réponse précoce et adaptée à chaque situation quels que soient les troubles ou les intervenants concernés ;
- Assurer la prise en charge intégrale des soins, y compris les professionnels non conventionnés avec l'Assurance maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, etc.).

Sur le modèle des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), des structures référentes (centres d'action

médico-sociale précoce, services de soins médicaux et de réadaptation...) seront désignées dans chaque territoire afin d'assurer la coordination des parcours. Elles pourront intervenir directement via leurs équipes, s'appuyer sur des partenaires ou mobiliser des professionnels libéraux. Pour les familles, le service de repérage précoce se matérialisera notamment par un label destiné à identifier les structures et professionnels de confiance. Il pourra être décliné sur quatre grandes catégories de troubles (troubles du neurodéveloppement, troubles visuels, troubles auditifs, polyhandicap et paralysie cérébrale) permettant d'identifier rapidement la capacité à accompagner les enfants concernés et de donner une garantie quant à la qualité des accompagnements proposés.

100 000 patients en ALD ont trouvé un médecin traitant grâce à une politique d'aller-vers.

Le taux de patients en ALD sans médecin traitant est passé de 5,47 % en avril 2023 à 3,75 % en décembre **2025**, dans un contexte de forte hausse du nombre de patients concernés.

Plus de professionnels paramédicaux ont été formés grâce à un accord entre l'État et les Régions.

À la rentrée 2025, 5 870 places supplémentaires en IFSI ont été financées ainsi que 21 places en orthophonie.

Le développement des dispositifs régionaux de prévention et de promotion de la santé des personnes handicapées a également été engagé, avec une instruction publiée en août 2025 pour soutenir les appels à projets régionaux HANDIPREV.

L'accessibilité a été inscrite en février 2024 comme exigence auprès des sociétés de téléconsultation,

à travers le respect des critères du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). L'accès aux soins dans les établissements de santé s'est structuré autour du renforcement du rôle des référents handicap. Leur rôle a été précisé par une instruction du 1^{er} juin 2023 et environ 80 % des établissements ont désormais nommé un référent. Un accompagnement national et

régional a été mis en place, avec des outils dédiés, des webinaires thématiques et des formations en cours de déploiement. En complément, les travaux préparatoires au déploiement d'un Handibloc par région sont engagés, avec un cahier des charges socle attendu d'ici l'été 2026 pour lancer des appels à projets régionaux et des sites pilotes. Les consultations dédiées ont, pour leur part, été expérimentées dans le cadre de l'article 51 ; leur évaluation a validé leur entrée dans le droit commun, avec des premières labellisations attendues en 2026 et un déploiement progressif sur deux ans. D'autres chantiers visent à renforcer l'accessibilité des dispositifs de soins et de prévention. Pour le numéro 3114 de prévention du suicide, une équipe référente formée aux différents types de handicap a été sélectionnée au centre répondant du Vinatier, avec une mise en accessibilité prévue à l'horizon 2027 ; de son côté, Santé publique France poursuit également l'accessibilité de ses dispositifs, notamment avec Accéo sur Tabac Info Service et la refonte de plusieurs sites d'écoute en lien avec les addictions (drogues, jeux, alcool). L'accès à la santé sexuelle et à la prévention des violences a fait l'objet d'actions prioritaires. Quinze centres ressources

Intimagir sont désormais opérationnels dans les régions métropolitaines, ainsi qu'en Guyane, à La Réunion ainsi qu'en Martinique.

La généralisation d'Handigynéco est engagée depuis janvier 2025, avec 12 régions ayant déjà initié des actions ou étant en phase de démarrage. Les maisons des femmes/santé bénéficient aussi d'un cahier des charges renforcé depuis juillet 2024 et de crédits dédiés de 400 000 € en 2024, 2025 et 2026 pour améliorer leur accessibilité.

Le déploiement de Fab labs doit permettre aux personnes en situation de handicap de concevoir des solutions adaptées à leur vie quotidienne ; l'ANAP a engagé en 2024 un état des lieux, une cartographie et la définition d'un modèle cible, qui doivent aboutir à un kit de déploiement et à un appui technique et juridique. D'autres mesures sont toujours à l'étude, notamment le centre national de ressources sur la cérébrolésion et les travaux relatifs à la surdicécité.



Changer, acquérir ou louer un nouveau fauteuil sans contrainte financière

Les fauteuils roulants sont désormais intégralement pris en charge. Depuis le 1^{er} décembre 2025, l'achat et la location longue durée de fauteuils roulants sont totalement remboursés par l'Assurance maladie, supprimant le reste à charge pour les personnes concernées. Ainsi, sur la période, l'Assurance maladie a remboursé 167,9 millions d'euros dans le cadre de la nouvelle nomenclature de prise en charge. 281 351 personnes ont bénéficié de la réforme :

- 91 328 ont bénéficié d'un achat remboursé
- 141 387 d'une location remboursée
- 42 356 de prestations (type forfait réparation).

Une instruction ministérielle a précisé les conditions de mise en œuvre le 12 mai 2026, notamment sur la prescription, le renouvellement, la facturation et l'accompagnement des professionnels.



Je réside à Nice.

Je suis le papa de Marina, une jeune fille de 25 ans qui est en situation de polyhandicap et qui utilise un fauteuil roulant depuis l'âge de 8 ans. J'ai pris connaissance de la réforme des fauteuils roulants en décembre 2025 mais j'avais vraiment du mal à y croire. J'ai attendu le mois de février 2026 pour commencer les démarches afin de voir comment cette réforme se mettait en place.

Marina est en accueil de jour à Nice.

Pour le renouvellement de son fauteuil, elle a été accompagnée par une ergothérapeute de l'accueil de jour qui s'est mise en relation avec la médecin MPR de l'hôpital Pasteur à Nice qui suit Marina.

Les premiers essais de son fauteuil roulant électrique avec une commande au joystick (Marina n'a pas l'usage de ses membres supérieurs) se sont faits avec l'ergothérapeute et le prestataire sur le lieu de vie de Marina tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Lors de la seconde consultation avec le médecin MPR, il a pu ajouter des options qui n'avaient jamais pu être proposées à Marina (auparavant on prenait toujours le fauteuil basique) et là on a pu prendre des options comme les multi positions (pour son confort), les commandes aidants, les roues tout terrain, des éclairages de nuit et un klaxon etc.

La demande auprès de l'Assurance maladie a été faite par le prestataire fin avril et après 15 jours de délais on nous a dit que la prise en charge était accordée.

On a donc pu commander le fauteuil, Marina a pu choisir la couleur (violet) et le 9 juin le fauteuil est arrivé. Marina est ravie de son fauteuil et nous également. Je dois ajouter que je n'ai rien eu à payer.



MONSIEUR MALARD

Papa de Marina, bénéficiaire d'une prise en charge intégrale pour le renouvellement de son fauteuil roulant électrique

Vie intime, affective, sexuelle et lutte contre les violences

La vie intime, affective et sexuelle est une composante essentielle de la dignité, de l'autonomie et de la citoyenneté.

Pourtant, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles dans l'exercice effectif de leurs droits : information insuffisamment accessible, difficultés d'accès à la santé sexuelle, prise en compte inégale de leurs choix et de leur autonomie, mais aussi **surexposition aux violences sexuelles.**

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (Drees, 2020),

4 % des personnes en situation de handicap déclarent avoir subi des violences sexuelles, contre 1,7 % des personnes ne déclarant pas de handicap. Les femmes en situation de handicap sont particulièrement exposées.

Face à ces constats, **le plan d'action 2026-2027 pour la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap et la lutte contre les violences**, lancé le 19 février, porte une ambition : **garantir à chaque personne la liberté de vivre sa vie intime, affective et sexuelle, dans le respect de son autonomie, de son intégrité et de ses choix, tout en renforçant la prévention et la lutte contre les violences.**

Cette ambition s'inscrit dans les principes de la loi du **11 février 2005** et de la

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,

notamment son article 16 relatif à la protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance.

Élaboré avec les **personnes concernées, les associations, les professionnels, les experts, les administrations et les agences régionales de santé**, le plan repose sur une mobilisation interministérielle associant notamment les champs de la santé, du handicap, de la justice et de l'intérieur. Il s'articule avec les politiques de santé sexuelle et de prévention et de lutte contre les violences



4 axes et 16 objectifs opérationnels

1. Promouvoir le respect de la vie intime, affective et sexuelle.

L'enjeu est d'abord de rendre effectifs les droits en garantissant **une information claire, accessible et adaptée** et un accès facilité aux ressources et aux professionnels. **Les centres ressources INTIMAGIR** seront notamment consolidés afin de proposer aux personnes, aux proches et aux professionnels des ressources fiables et accessibles.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié, le 14 janvier 2025, des recommandations intitulées « Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées en ESSMS », structurées en deux volets complémentaires : un volet portant sur les principes, le cadre éthique et les droits des personnes, et un volet consacré aux modalités de mise en œuvre dans les établissements et services. Ces recommandations s'adressent principalement aux professionnels des ESSMS, mais aussi aux personnes accompagnées, entourage et aidants.

2. Garantir un égal accès à la santé sexuelle et reproductive.

Le plan vise une santé sexuelle **accessible, sécurisée et respectueuse de l'autonomie et du consentement**. Il prévoit de renforcer la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social, de clarifier le cadre juridique de leurs interventions, notamment concernant la contraception et la stérilisation à visée contraceptive, et de développer **l'accessibilité de l'information et de la communication**.

3. Prévenir et repérer les violences et mieux accompagner les victimes comme les auteurs.

Face à la surexposition des personnes en situation de handicap aux violences sexuelles, le plan renforce les mesures de prévention et de protection. Il prévoit notamment **la vérification systématique des antécédents judiciaires** des professionnels intervenant auprès des personnes en ESSMS et dans les transports, des protocoles dédiés pour accompagner

les victimes, le renforcement des ressources en matière de psychotraumatisme ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des forces de l'ordre.

Mon Parcours Handicap est le site d'information officiel dédié aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Simple, clair et 100% accessible, il est destiné à faciliter leur quotidien et leurs démarches sur l'ensemble du parcours de vie. **La rubrique « Prévenir les violences » regroupe toutes les ressources permettant d'identifier et de dénoncer des violences.**

4 modules interactifs de 30 à 60 minutes sont accessibles, disponibles en ligne et diffusés gratuitement sur les sites des associations Mémoire traumatique et victimologie et de l'AFFA (association francophone des femmes autistes). Ils s'adressent particulièrement aux professionnels du champ social, médico-social, sanitaire, de l'éducation, de la justice, de la police, des associations, des entreprises, de la protection de l'enfance, du milieu sportif et d'animation, aux bénévoles, aux aidants et également aux personnes concernées.

4. Faire évoluer durablement les pratiques professionnelles et institutionnelles.

Le respect de l'intimité doit devenir une dimension ordinaire de l'accompagnement. Le plan prévoit de faire évoluer le cadre réglementaire, de **former les professionnels** et d'accompagner les ESSMS dans l'aménagement d'espaces privés permettant l'exercice effectif de la vie intime et affective, tout en renforçant la prévention des violences sexuelles.

Une démarche appelée à s'inscrire dans la durée

Un groupe d'experts associant professionnels et personnes concernées, en lien notamment avec la Haute Autorité de santé, assurera le suivi et contribuera à l'évolution du plan. Il pourra approfondir des enjeux spécifiques tels que la prostitution des femmes en situation de handicap, la cybercriminalité ou l'exploitation sexuelle des mineurs en situation de handicap.

Le changement de paradigme porté par ce plan est clair : passer de la reconnaissance formelle des droits à leur exercice effectif.

Il s'agit à la fois de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer

pleinement leurs choix en matière de vie intime, affective et sexuelle et de garantir leur protection contre toutes les formes de violences.

Parentalité

Les centres ressources INTIMAGIR ont été mis en place par l'État dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, repris dans la stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022 et la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030. Depuis leur création, les centres ressources INTIMAGIR associent, écoutent, informent et orientent les personnes en situation de handicap sur la vie intime, affective, sexuelle, la parentalité, les violences sexistes et sexuelles. Ils sont en proximité, des partenaires de confiance pour informer, sensibiliser et former les personnes en situation de handicap mais également leurs proches et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent. Le plan d'action les conforte dans leurs missions et leur fixe des objectifs nationaux pour que chaque personne en situation de handicap puisse avoir accès à des ressources collectivement validées.

Les CapParents sont des services d'accompagnement à la parentalité et à la périnatalité auprès des parents ou futurs parents en situation de handicap. Leur objectif est d'établir un parcours visant à offrir à tous les parents un accompagnement adapté et personnalisé pour favoriser un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant, tout en favorisant leur plus grande autonomie.

Réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, assistantes sociales, ergothérapeutes, sages femmes..., l'accompagnement intervient : avant et pendant la grossesse, avec un suivi adapté ; de la naissance et durant les 12 premiers mois de l'enfant, en guidant les parents sur les besoins de l'enfant, les soins à lui apporter et son éveil. Cet accompagnement se poursuit jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Ces centres sont présents dans toutes les régions de France et en cours de déploiement dans les territoires d'Outre-mer.



Citoyenneté

Les droits des élus locaux en situation de handicap ont été renforcés.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local étend aux conseillers municipaux la prise en charge des frais spécifiques liés au handicap.

Les frais de déplacement, d'accompagnement et les aides nécessaires à l'exercice du mandat pourront être pris en charge de manière plus large, sans avance de frais. La loi crée également un droit à l'aménagement du poste de travail pour les élus municipaux en situation de handicap.

La justice poursuit sa démarche

d'accessibilité. Les actions conduites dans les 3 029 points-justice ont notamment porté sur la création d'un numéro unique accessible, le 3039, et d'un numéro d'aide aux victimes également accessible, le 116 006. Des permanences juridiques gratuites en LSF, des documents en FALC ou en braille et des actions partenariales ont également été développés pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

Des dispositifs régionaux développent l'intervention par les pairs et le recours à l'expertise d'usage pour la conception des politiques publiques sur le handicap.

Un cahier des charges national a été élaboré, avec un objectif de déploiement dans chaque région d'ici 2027 et un financement cible de 250 000 € par an. En 2026, 3 nouvelles régions rejoindront la dynamique pour atteindre 9 régions couvertes au total.

La mesure vise la formation et l'accompagnement de 30 à 50 intervenants-pairs par région et par an, soit 500 à 900 nouveaux intervenants-pairs formés par an à terme au niveau national.



Simplification des parcours

L'amélioration de la prise en charge des aides à la communication alternative et améliorée (CAA) fera l'objet d'un groupe de travail national avec pour objectif d'aboutir dès fin 2026.

L'amélioration de la qualité de service des MDPH a fait l'objet d'un Tour de France des solutions, avec 12 déplacements conduits entre mai et juillet 2025 en métropole et en Outre-mer. À l'issue de cette démarche, 18 mesures ont été annoncées le 10 juillet 2025, notamment pour alléger les démarches, réduire les délais de traitement et harmoniser les pratiques. Les travaux portent en particulier sur l'application homogène des droits sans limitation de durée, l'extension de cette logique à l'AAE de base jusqu'aux 20 ans de l'enfant, la simplification des formulaires, l'harmonisation des pièces justificatives, des notifications plus claires pour les usagers et l'expérimentation de l'intelligence artificielle pour accélérer le traitement des dossiers et réduire les délais.

L'accueil et l'information des primo-demandeurs ont également été renforcés. Entre mai et décembre 2025, la CNSA a conduit une phase pilote avec 10 MDPH volontaires afin de capitaliser sur leurs pratiques et de préparer une boîte à outils nationale. Celle-ci doit être diffusée au 1^{er} trimestre 2026, avec un webinaire de lancement prévu le 10 février 2026. 3 M€ seront consacrés pour permettre aux MDPH d'organiser, à partir du 1^{er} semestre 2026, des temps d'information individuels ou collectifs avec les usagers pour délivrer un premier niveau socle d'information lors du premier dépôt de dossier.

La prestation de compensation du handicap (PCH) a également été améliorée sur l'emploi direct. Depuis le 1^{er} juin 2024, le tarif de la PCH emploi direct est passé de 140 % à 150 % du salaire brut d'un assistant de vie, ce qui concerne environ 36 000 bénéficiaires (chiffre de fin 2024). La CNSA a continué d'accompagner les MDPH à la mise en place de la PCH « repas » et l'évaluation fine du besoin des usagers. D'autres grands chantiers restent en cours, notamment l'automatisation de la carte mobilité inclusion pour certaines personnes bénéficiaires de l'APA, la révision du guide-barème qui sera intégré à un groupe de travail national sur la compensation et la généralisation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques qui se poursuit jusqu'en 2027.



Sport et handicap

Consolider l'héritage des Jeux et accélérer l'accès à la pratique

L'accès des personnes en situation de handicap à l'activité physique et sportive reste marqué par de fortes inégalités : **43 % des personnes handicapées de 15 ans et plus déclarent avoir pratiqué une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois, contre 80 % de la population générale.**

L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 doit désormais se traduire par une augmentation durable de la pratique.

Les Jeux paralympiques ont constitué un succès sportif et populaire majeur : 4 400 athlètes issus de 169 délégations, 75 médailles françaises dont 19 en or, 2,5 millions de billets vendus et environ 40 millions de Français ayant suivi les compétitions. Cette dynamique se prolonge avec le renouvellement de la **stratégie nationale sport-handicap 2025-2030**, qui vise à accroître significativement la participation et la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Des moyens renforcés sont mobilisés pour développer la pratique dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Depuis 2024, 8,73 M€ pérennes ont été intégrés au fonds d'intervention régional des ARS pour financer des projets d'activité physique et sportive, notamment les 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les ESMS accueillant des enfants handicapés.

5,3 M€ supplémentaires ont été alloués en 2025, portant l'effort total à 14 M€. Parallèlement, chaque ESMS doit disposer d'un référent activité physique et sportive et une communauté de pratiques réunissant les référents de 500 ESMS a permis de développer guides, fiches pratiques, tutoriels et outils d'autodiagnostic.

L'enjeu est également de rapprocher durablement le mouvement sportif et le secteur médico-social. Depuis 2022, **2 500 associations sportives** représentant 93 fédérations ou disciplines ont été sensibilisées à l'accueil des personnes

handicapées. L'objectif est désormais d'atteindre **4 000 clubs inclusifs en 2027.**

Le programme **ESMS&CLUBS** a financé 360 projets bénéficiant à 4 000 personnes, tandis que le **Handiguide des sports** recense **6 000 structures para-accueillantes** et plus de 100 disciplines. Un appel à projets consacré à l'aide humaine dans le parasport a par ailleurs soutenu 32 projets en 2025 pour 500 000 €, avec une reconduction prévue au moins jusqu'en 2027.

L'accessibilité financière et matérielle de la pratique progresse. La PCH peut financer 75 % du coût d'une lame de course, dans la limite du plafond applicable aux aides techniques, et l'aide humaine au titre de la participation à la vie sociale peut accompagner l'accès aux activités sportives. Depuis le 1er décembre 2025, les fauteuils roulants, y compris sportifs, bénéficient d'une prise en charge par l'Assurance maladie : le tarif de prise en charge des fauteuils manuels sportifs est passé de **600 à 2 400 €**. En parallèle, l'Agence nationale du Sport consacre plusieurs millions d'euros chaque année à l'acquisition de matériels adaptés et à l'accessibilité des équipements.

Enfin, l'ambition est de faire du sport **un levier d'inclusion dans toute la société** : promotion du sport partagé à travers la Semaine olympique et paralympique, amélioration de la visibilité médiatique du parasport, renforcement en 2026 des exigences d'accessibilité des grands événements sportifs et développement du bénévolat des personnes handicapées. L'enjeu des prochaines années est ainsi de **transformer l'élan de Paris 2024 en héritage concret : davantage de clubs accessibles, davantage de passerelles entre ESMS et milieu ordinaire, des équipements adaptés et, surtout, davantage de personnes en situation de handicap pouvant choisir et pratiquer le sport de leur choix, partout sur le territoire.**

Soutenir les territoires d'Outre-mer

Identifiés comme prioritaires en termes de développement de l'offre médico-sociale, la Réunion, Mayotte, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ainsi que Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont bénéficié d'une attention spécifique.

Dans chacun de ces territoires, en lien étroit avec les élus locaux et l'agence régionale de santé, **des accords en faveur d'un développement concerté de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont été signés ou le seront prochainement et mobilisent plus de 220 M€ dédiés aux personnes en situation de handicap.**

Les droits sociaux ont été progressivement alignés dans les Outre-mer, dans le respect des statuts particuliers, avec une convergence sociale engagée pour Mayotte, qui vise à y aligner complètement les règles de protection sociale. Cette convergence n'est pas purement mécanique : elle se construit avec méthode, transparence et concertation.

C'est tout le sens du travail mené à travers les contrats locaux des solidarités, déployés entre 2024 et 2027 dans le cadre du Pacte des solidarités. Ils prévoient des actions cofinancées avec les collectivités sur des priorités définies localement : accès aux droits, logement, parentalité, lutte contre la précarité alimentaire, contre l'illettrisme et les inégalités de santé.

En parallèle, un volet spécifique pour les Outre-mer a été intégré aux dispositifs nationaux, avec des mesures ciblées comme l'adaptation du projet des 1000 premiers jours, la construction de modulaires pour les familles, ou encore la gratuité des manuels scolaires à Mayotte.

La situation à Mayotte, déjà marquée par une extrême vulnérabilité sociale et un sous-développement structurel, a été aggravée par le passage du cyclone Chido. Ce drame a appelé une réponse exceptionnelle de la Nation.

Après une loi d'urgence pour Mayotte adoptée en février 2025 pour faire face aux conséquences immédiates du cyclone Chido, **la loi pour la refondation de Mayotte porte des mesures structurelles, notamment pour faire converger la législation sociale en vigueur à Mayotte vers la législation de droit commun, notamment concernant l'allocation adulte handicapé (AAH), la prime d'activité et le RSA.**

Le réflexe d'Outre-Mer doit être une réalité dans toutes nos politiques publiques.

Il impose d'identifier systématiquement les besoins spécifiques dans les plans d'action nationaux, d'associer pleinement les Outre-mer aux expérimentations, et d'assurer un suivi rigoureux de l'effectivité des mesures engagées.

BILAN DE LA STRATÉGIE NATIONALE CONSACRÉE À L'AUTISME ET AUX TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Engagement 1 Renforcement de la recherche

Le financement des cinq centres d'excellence pour les troubles du neurodéveloppement a été renforcé, et **un sixième centre d'excellence a été ouvert cette année à Bordeaux.**

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) pour les TND poursuit son développement,

avec plus de 500 équipes en collaboration à l'échelle mondiale et **150 équipes françaises investies.** Ces efforts sont menés en lien avec l'ouverture progressive de l'Institut de recherche sur le cerveau de l'enfant, pilier majeur de la recherche en France.

Engagement 2 Garantie d'accompagnement et formation des professionnels

Une **équipe nationale d'appui composée d'une vingtaine d'experts de terrain et d'une cinquantaine d'experts d'usage des TND** peut désormais accompagner les missions d'inspection contrôle portées par les agences régionales de santé.

L'effort de formation et de certification des professionnels a été poursuivi avec **le certificat national d'intervention autisme et l'ouverture d'un portail national dédié à la formation et la sensibilisation de l'ensemble des professionnels** (médico-social, santé, travailleurs sociaux, magistrats, forces de l'ordre). **Ce portail est hébergé par la Maison de l'autisme**, dont le statut a évolué pour un service national plus performant.

Des actions sont également menées en **formation initiale**, avec la création d'une formation spécialisée permettant aux internes en médecine volontaires d'acquérir

une **expertise sur les TND**, ainsi qu'une série de webinaires destinés aux formateurs en travail social pour intégrer les TND dans les formations, en lien avec les nouveaux référentiels.

Concernant l'offre de scolarité pour les enfants en situation de handicap, une cartographie nationale très simple a été mise en place pour que **les administrations puissent rééquilibrer l'offre selon les besoins.**

La stratégie sport et handicap (2025-2030) propose des actions concrètes pour rendre le sport accessible à toutes et tous.

Pour les personnes autistes en situation très complexe, les unités renforcées ont évolué pour accueillir plus de personnes et mieux soutenir les professionnels. **Le premier guide sur les modalités d'accompagnement de l'autisme très complexe est en train d'être publié.**

Enfin, l'enjeu connexe de la double vulnérabilité en protection de l'enfance a été abordé par une **sensibilisation en direction des CRIP** (Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes), des Directeurs enfance famille et des personnels des observatoires départementaux de la protection de l'enfance leur permettant de mieux tenir compte des troubles du

neurodéveloppement (TSA, Dys, TDAH, TDI) dans l'accompagnement des enfants et des familles.

La délégation interministérielle, en lien avec les professionnels, les associations de familles et de personnes concernées, produit **le premier livret de référence sur l'accompagnement de l'autisme complexe chez l'adulte**.

Engagement 3

Avancement du repérage et des diagnostics

Depuis leur création en 2019, **plus de 186 000 enfants présentant un écart de développement ont été repérés dans les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)**, et plus de 110 000 d'entre eux ont bénéficié d'un forfait d'intervention précoce (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute). Actuellement, les PCO 7-12 ans continuent à se déployer pour couvrir l'ensemble des départements d'ici fin 2027. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse des dépenses de forfaits (0-6 et 7-12 ans), représentant 48 M€ en 2025, contre 35 M€ en 2024.

Un nouveau forfait de guidance parentale permettra aux parents et aidants de bénéficier d'activités de groupe afin de mieux comprendre les troubles de leur enfant et de mieux les accompagner au quotidien.

Par ailleurs, de **nouveaux SESSAD d'intervention précoce** vont ouvrir dès le second semestre 2026 pour les enfants entre 0 et 3 ans dans un double objectif d'avancer l'âge du repérage et d'intensifier les interventions précoces.

Le rattrapage diagnostique dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants se poursuit également (IME, DITEP/ITEP, MECS...). Parmi les établissements déjà engagés en 2025, ce sont près de **500 professionnels qui sont en cours de formation**.

Les données actuelles montrent que les enfants accueillis dans ces établissements sont principalement diagnostiqués TSA (28 %), TDI (22 %) et TDAH (14 %).

La structuration de la filière diagnostique et d'accompagnement du Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), qui concerne près de 6 % des enfants et 3 % des adultes, a été poursuivie.

À l'automne, des centres régionaux labellisés au niveau national seront ouverts dans toutes les régions, bénéficiant d'un financement dédié pour assurer une expertise sur les situations les plus complexes.

Engagement 4

Amélioration de la scolarité

Plus de 664 unités d'enseignement et dispositifs ont été ouverts (UEMA, UEEA, Autorégulation). Le déploiement de l'autorégulation à l'école représente un changement de paradigme, permettant aux professionnels du secteur médico-social d'intervenir directement en classe ordinaire.

50 postes de professeurs ressources TND ont été créés depuis 2023. **51 autres postes** seront ouverts d'ici 2027, soit 101 au total sur l'ensemble des deux Stratégies.

Dans l'enseignement supérieur, près de **53 % des établissements universitaires (soit plus d'un sur deux) sont désormais signataires de la charte Atypie Friendly**, garantissant un accompagnement humain et matériel aux étudiants présentant un TND.

Des **formations conjointes sont conduites auprès des personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (webinaires, etc.), avec **les travailleurs sociaux** pour favoriser le partage de compétences.

De nombreux travaux sont en cours visant l'amélioration du parcours des élèves. Ils concernent notamment la **prévention de l'exclusion scolaire et des informations préoccupantes inadaptées (élaboration d'un vadémécum), l'amélioration de la transition scolaire entre le lycée et l'enseignement supérieur** (ressources Atypie Friendly), **l'aide à l'orientation scolaire** (création de ressources ONISEP)

Engagement 5

Accompagnement des adolescents et jeunes adultes

Pour les adolescents et jeunes adultes, l'accent est mis sur la prévention du suicide et le soutien psychologique. **Une étude pilote en lien avec la Fondation Santé des Étudiants de France, l'AP-HP et le dispositif Atypie Friendly** doit permettre une prise en charge plus rapide pour les étudiants autistes à risque plus élevé de troubles psychiatriques.

L'insertion professionnelle a été améliorée par l'ouverture de dizaines de dispositifs SAMSAH Emploi Habitat, accompagnant des personnes autistes très sévères en milieu ordinaire avec des contrats à durée indéterminée.

La sensibilisation des entreprises est clé, avec la publication du guide « La neurodiversité en entreprise », coproduit avec des personnes concernées et destiné aux directeurs des ressources humaines

Engagement 6

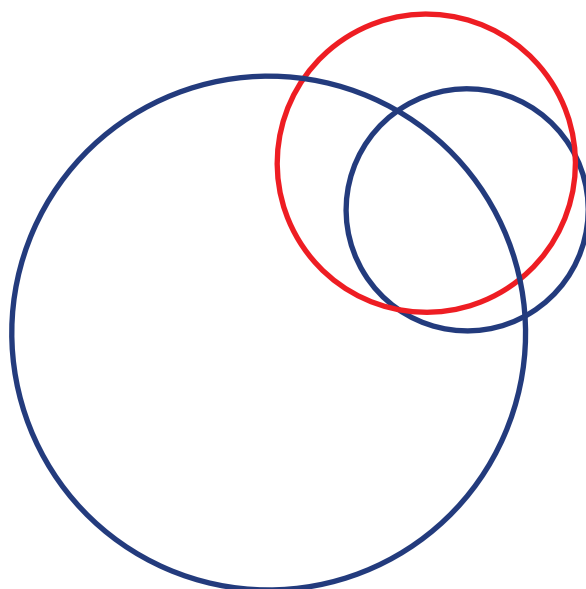
Facilitation de la vie des personnes et des familles

La sensibilisation aux TND a été étendue au champ de la culture, avec **un livret spécifique distribué à tous les établissements culturels et la mise en œuvre de formations.**

Le remboursement de balises de géolocalisation est désormais possible pour les personnes autistes très sévères à risque de disparition.

Grâce au dispositif Not'Autisme, **près de 300 notaires sont désormais sensibilisés pour mieux accompagner les familles concernées par l'autisme dans les actes administratifs.**

En matière d'information et de communication, **un deuxième colloque national annuel a été organisé sous l'égide de la délégation**, réunissant des milliers de personnes pour partager l'actualité scientifique et les progrès de la stratégie. **Plusieurs guides ont été publiés à destination du grand public**, dont ceux sur la guidance parentale, l'épilepsie, la co-occurrence addictions/TDAH et la neurodiversité en entreprise.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Cabinet de M^{me} Stéphanie RIST
Mél : sec.presse.sfaph@sante.gouv.fr

Ministère de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Cabinet de M^{me} Camille GALLIARD-MINIER
Mél : sec.presse.cabaph@sante.gouv.fr